

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

# Recueil des Actes Administratifs TOME 1/5

**Février 2014** 

### SOMMAIRE

\*\*\*\*\*\*

Délibérations	Tome I page 1
Séance du 17 février 204	
Décisions	Tome II page 326
Séance du 17 février 204	
Arrêtés Règlementaires	Tome III page 421
Février 204	



Service de l'Assemblée

### **Recueil des Actes Administratifs**

### **Délibérations**

Adoptées en séance du Conseil municipal Du 17 février 2014



**Direction de l'Education**Direction de l'Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/1

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Nouveaux temps scolaires Présentation des principes structurants du Projet Educatif de Territoire

### Jean-Louis GELY rapporte:

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a affirmé son soutien à la refondation de l'école engagée par le gouvernement et a prévu, comme le permet le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la mise en œuvre concrète des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, afin de prendre le temps de concerter l'ensemble de la communauté éducative.

Lancée dès le mois d'avril 2013 et inscrite dans le prolongement du dialogue engagé dans le cadre du projet éducatif local, cette concertation était indispensable pour préparer dans les meilleures conditions la réforme des rythmes scolaires selon la nouvelle ambition que représente le Projet Éducatif du Territoire (PEdT), dont l'élaboration est confiée à la commune. Ce dispositif, inscrit dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, rejoint parfaitement la démarche initiée par la Ville de Montpellier, afin de structurer sa politique de réussite éducative et de mettre en cohérence l'ensemble de ses activités et de ses temps éducatifs.

### Le dispositif de concertation

Le dispositif de concertation a associé et mobilisé les partenaires éducatifs, institutionnels, sociaux et associatifs au travers de la mise en place :

de réunions thématiques, pilotées par le service Éducation de la Ville, sur les thèmes des temps de l'enfant, de l'aide au travail de l'élève et de l'accès aux loisirs éducatif. 103 personnes y ont participé, représentant les élus et les services municipaux, les parents d'élèves, des associations (notamment du mouvement de l'éducation populaire), les syndicats communaux, les syndicats enseignants, l'Éducation nationale, la CAF, la DDCS (cohésion sociale / État), la DRAC (affaires culturelles / État), la DDPJJ (protection judiciaire de la jeunesse / État) et le GIP DSUA (Développement Social et Urbain de l'Agglomération de Montpellier);

- de nombreuses rencontres bilatérales avec chacun des partenaires institutionnels, sociaux et associatifs : directeurs d'écoles, syndicats communaux, syndicats d'enseignants, fédérations de parents d'élèves, DDEN, associations d'éducation populaire, etc ;
- de la consultation des conseils d'écoles par le biais d'une enquête, diffusée en juin 2013 puis en octobre 2013, portant sur les trois thèmes dégagés par les groupes de concertation ;
- de quatre rencontres, durant une demi-journée chacune, organisées avec les membres des conseils d'école, les samedis 30 novembre et 7 décembre, qui ont rassemblé plus de 350 personnes ;
- d'un espace collaboratif ouvert à l'ensemble des participants aux concertations ;
- d'une page dédiée, sur le site internet de la Ville de Montpellier, destiné à l'information de l'ensemble de la population.

### L'organisation du temps scolaire (OTS)

Les conseils d'école, d'une part, et Mme le Maire de la Ville de Montpellier, d'autre part, ont transmis avant fin janvier 2014, comme demandé, leur proposition d'organisation des temps scolaires à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), pour décision.

La Ville propose que l'enseignement débute à 8 heures 45 pour s'achever à 11 heures 45, du lundi au vendredi – avec les mêmes horaires le mercredi matin, pour le meilleur équilibre des enfants et une bonne visibilité pour les familles – et se poursuive les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi de 13 heures 45 à 16 heures. Cette proposition est conforme aux bases départementales définies par la DASEN, qui prévoient une durée d'enseignement de 5 heures et 15 minutes par jour et de 3 heures le mercredi matin.

La durée de la pause méridienne est ainsi allongée à 2 heures, ce qui est particulièrement appréciable pour les nombreuses écoles où un double service de restauration est nécessaire.

La Ville de Montpellier est cependant en mesure d'accepter, à titre dérogatoire et sur demande motivée des conseils d'école, un décalage de 15 minutes le matin, permettant ainsi une organisation variable (8 h 30 / 11 h 30 ou 9 h /12 h). Une réduction de la pause méridienne d'un quart d'heure est donc possible pour les écoles où un seul service de restauration est organisé.

Dans tous les cas, pour des impératifs de gestion des ressources matérielles et humaines de la collectivité, la Ville tient à poser comme invariants les horaires des enseignements de l'après midi, de 13 heures 45 à 16 heures.

### Un avant-Projet Éducatif de Territoire

Les objectifs éducatifs du PEdT sont étroitement liés aux cinq priorités éducatives de la Ville, à savoir :

- l'Identité : les outils d'une citoyenneté active, la lecture et l'écriture prolongées par l'initiation à la pratique des arts vivants.
- la Citoyenneté : acquérir par des comportements civiques la conscience de vivre en société, l'éducation comportementale et citoyenne, pour son bien-être, pour relayer concrètement des messages et démarches civiques auprès des autres, des adultes.
- l'Éveil : l'éveil, la raison, la curiosité, l'épanouissement, l'initiation pratique et ludique à la culture scientifique et technique et au développement durable, au carrefour de toutes les activités humaines, pour veiller l'esprit critique, constater et valoriser la complémentarité entre capacités intellectuelles et manuelles ; une première approche pour l'apprentissage d'autres langues vivantes.
- l'Intégration : la République en partage, quelles que soient ses origines, la mémoire collective historique et l'appropriation d'un destin commun, inscrits dans le territoire de son lieu de vie (découverte et appropriation de « ses » territoires locaux et régionaux et du patrimoine associé).
- la Socialisation : l'intégration sociétale par des pratiques collectives, sportives et culturelles, la pratique des sports collectifs et du spectacle vivant, pour socialiser les rapports de force, admettre les différences et flatter leurs complémentarités.

Ces priorités, déjà affirmées, depuis 2010, dans le cadre du Projet Éducatif Local, ont été réaffirmées dans la délibération du 25 mars 2013.

La réforme des temps scolaires offre un champ d'application nouveau à la mise en œuvre de ces principes, dans la mesure où les temps périscolaires seront plus longs et améliorés dans leur contenu. Dans ce cadre, l'organisation périscolaire doit contribuer à corriger l'inégalité d'accès aux activités éducatives et de loisirs, en favorisant l'initiation et la découverte d'activités nouvelles, qui pourront, au choix des parents, être prolongées pendant les temps extrascolaires.

À partir d'un diagnostic préalable, en cours, le projet définitif précisera les modalités de mise en œuvre et le mode d'évaluation et, notamment, les taux d'encadrement et la qualification des intervenants, les activités proposées et les conditions d'accès des enfants à celles-ci, ainsi que le statut de chacun des temps.

Sur la base des **priorités éducatives de la Ville**, la concertation a permis d'affiner **les principes du futur Projet Éducatif de Territoire**, définis comme suit :

- Constituer des territoires éducatifs regroupant trois à quatre groupes scolaires autour des équipements et structures de proximité, pour permettre la mise en cohérence des différents temps de l'enfant et faciliter ainsi, en relation avec le comité de pilotage communal, un pilotage de proximité du projet, en laissant toute leur place aux initiatives locales;
- Identifier des axes prioritaires relatifs à la spécificité de l'école maternelle, le rythme spécifique du jeune enfant, au souci de l'aide au travail de l'élève, en relation avec les enseignants et les parents, à l'accès renforcé aux activités sportives, culturelles et de loisirs de qualité et à l'accès au numérique et aux nouvelles technologies;
- Renforcer la qualité des interventions proposées sur les temps périscolaires ;
- Accorder la plus grande vigilance à la qualité des intervenants participant au projet, qu'ils soient associatifs ou internes à la Ville, cette dernière ayant créé une véritable filière professionnelle mise à disposition des groupes scolaires. Cette filière est constituée à ce jour de 258 agents titulaires de la fonction publique territoriale : 7 responsables de l'accueil loisir municipal, positionnés sur chacun des quartiers de la ville, 21 responsables d'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et 12 adjoints, 62 responsables d'accueil de loisirs associés à l'école, positionnés dans chacun des groupes scolaires de la ville, 156 animateurs titulaires a minima du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)intervenant en temps périscolaire et extrascolaire.

Après approbation par le Conseil Municipal, le PEdT sera proposé, d'ici au 12 mai 2014, à la signature du Préfet, de la Directrice académique des services de l'éducation nationale et du Directeur de la Caisse d'allocations familiales, conformément au courrier du 13 janvier 2014 adressé par ces trois institutions à Madame le Maire de la Ville de Montpellier.

D'ores et déjà, et outre sa proposition d'organisation des temps scolaires, la Ville souhaite affirmer les axes structurants de sa démarche de mise en place des nouveaux temps scolaires, qui constitueront les points forts du futur PEdT.

### - La mobilisation des acteurs locaux pour des activités éducatives périscolaires :

Afin de proposer à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville des activités périscolaires diversifiées et de qualité, la Ville s'appuiera sur les ressources et dynamiques locales, les personnels de la Ville dans les domaines éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs, ainsi que les enseignants et le tissu associatif. Elle mobilisera également l'ensemble des équipements accessibles sur son territoire.

Les associations qui désirent collaborer à ce projet sont appelée à exprimer leurs propositions dans le cadre de l'appel à projets en cours, lancé par la Ville.

### - L'organisation des cycles éducatifs périscolaires :

La Ville de Montpellier continuera d'accueillir les enfants sur l'ensemble des nouveaux temps périscolaires : le matin avant la classe, durant le temps méridien et de restauration scolaire, le soir après la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredi, ainsi que le mercredi matin avant la classe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, les activités périscolaires municipales s'organiseront autour des éléments suivants :

- un départ échelonné sera possible à l'issue des temps scolaires, les lundis, mardis jeudis et vendredis à partir de 16 heures, sur une plage d'1/2 heure, ainsi que le mercredi à partir de 11 h 45, sur une plage de 3/4 d'heure, pour créer des conditions plus propices aux parents qui souhaitent venir chercher leurs enfants à l'école.
- des ateliers éducatifs seront proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le soir après l'école. Leur durée est estimée à 1 h 30, temps nécessaire pour organiser des ateliers de qualité sur les thèmes suivants :
  - l'aide au travail de l'élève.
  - la découverte et l'initiation à différentes disciplines dans les domaines du sport, de la culture, de la nature et de l'environnement, de la société et du « vivre ensemble ».
  - la préservation de temps « pour soi », basée sur des jeux et des moments de détente.

Ces différents types d'activités seront proposés dans le cadre de cycles éducatifs, dans lesquels les enfants s'inscriront en fonction de leur âge. Ils se dérouleront sur la semaine et se succèderont par périodes, de vacances à vacances, tout au long de l'année scolaire.

- la structuration des accueils municipaux périscolaires en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) s'inscrit dans une démarche de qualité des activités et de l'encadrement des enfants, dans le strict respect des prescriptions réglementaires.
  - la réorganisation des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La modification du rythme hebdomadaire du temps scolaire, avec l'organisation de cours le mercredi matin, modifie l'organisation des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi.

Les enfants inscrits pourront accéder à leurs centres de loisirs dès la fin de l'école. Un service de restauration y sera assuré, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Sur la base de l'organisation des temps scolaires décidée par la DASEN, la Ville ouvrira une nouvelle phase de travail, en concertation avec les partenaires concernés. Elle permettra de définir précisément l'offre et l'organisation des temps périscolaires, l'affectation des moyens par territoire (implication des personnels communaux, conventionnement des associations, mises à disposition d'équipements), l'étude des propositions des différentes composantes de la communauté éducative, en vue de compléter le Projet Éducatif de Territoire (PEdT).

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- De mettre en œuvre, à la rentrée de septembre 2014, la nouvelle organisation des temps scolaires telle que décidée par la DASEN, sur la base des propositions transmises.
- D'approuver les principes structurants de l'avant-projet de PEdT.
- De prendre acte de la poursuite de la démarche d'élaboration du PEdT.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Mission Grand Coeur Patrimoine historique -Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/2

# Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

## Approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé

### Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le périmètre du secteur sauvegardé de Montpellier, créé le 11 août 1967 et étendu à deux reprises le 23 septembre 1981 et le 11 avril 2001, est doté pour le secteur initial d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) obsolète, approuvé le 1<sup>er</sup> septembre 1977 et les 2 extensions doivent être dotées du même règlement d'urbanisme que le secteur sauvegardé initial.

Par délibération en date du 26 mars 1999, le Conseil municipal sollicitait expressément auprès de l'Etat, la réactivation de la révision du PSMV.

### Suivi de l'étude :

Confiée à Alexandre Mélissinos par la Direction régionale des affaires culturelles en 2007, l'étude a été l'occasion de faire un inventaire précis du patrimoine grâce à la visite des immeubles du secteur sauvegardé. Après plus de quatre années d'étude, la révision du PSMV du secteur sauvegardé initial et son élargissement aux extensions a permis d'identifier les éléments patrimoniaux à préserver, les interventions ayant porté atteinte au patrimoine et de définir les évolutions possibles du bâti.

### Contenu du PSMV:

Le dossier remis comprend un rapport de présentation, un règlement, un plan, des annexes, des fiches de prescriptions par immeuble.

En complément des documents contractuels, l'équipe en charge de l'étude s'est intéressée aux spécificités de la ville et a étudié en détail la topographie historique et les espaces voûtés de l'Ecusson.

### Bilan de la concertation:

Par courrier du 2 juillet 2008 et arrêté préfectoral du 23 juillet 2008, les modalités de la concertation ont été définies comme suit :

publication d'au moins un article de presse dans le journal municipal, organisation d'au moins trois réunions publiques,

réalisation d'une exposition dans le hall de la mission Grand Cœur présentant les enjeux et le déroulé de l'opération pendant une durée d'au moins trois semaines (quinze jours ouvrés), durant laquelle un registre sera mis à disposition du public.

Au cours de l'étude la concertation a donné lieu à :

la publication de nombreux articles de presse dont plusieurs dans le journal municipal,

l'organisation de six réunions publiques,

la réalisation d'une exposition dans le hall de la mission Grand Cœur présentant les enjeux et le déroulé de l'opération pendant une durée de plus d'une année, durant laquelle un registre a été mis à disposition du public.

Lors des différentes réunions publiques, les intervenants ont présenté le travail réalisé et ont rappelé les objectifs du PSMV. La nouvelle réglementation applicable à chaque immeuble du secteur a été expliquée en terme d'autorisations de travaux mais aussi en rapport avec les thématiques propres au centre ancien (habitabilité des immeubles, performance énergétique du bâti ancien, amélioration du confort des usagers, lutte contre les incivilités, traitement des espaces publics, des devantures commerciales, ...)

Les échanges avec les habitants, usagers et représentants d'associations ont notamment porté sur les thèmes suivants : action de la Ville pour lutter contre les nombreuses infractions constatées, insertion du réseau de tramway dans le centre ancien, traitement des espaces publics, règlementation des terrasses commerciales, devenir de bâtiments non occupés, protection du paysage.

La concertation sur la révision du PSMV a donc touché un large public. Les questions et échanges ont été nombreux, traduisant un vif intérêt des participants pour le patrimoine historique de Montpellier, sa mise en valeur et son adaptation aux conditions de confort modernes. Le projet de PSMV paraît dans l'ensemble bien accepté et n'a pas fait l'objet d'opposition particulière.

### Procédure d'approbation:

La commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) constituée le 26 juin 2008 par arrêté préfectoral a été réunie à quatre reprises au cours de l'étude sous la présidence de Mme le Maire les 24 octobre 2008, 6 janvier 2010, 16 juin 2010 et 22 janvier 2014. Cette dernière a validé le projet de PSMV.

Le projet de PSMV va maintenant être présenté à la Commission nationale du secteur sauvegardé (CNSS) pour avis puis soumis à enquête publique, avant consultation des présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréées ainsi que les maires ou leur représentants qui l'auraient demandé. Toute personne qualifiée pourra aussi être entendu.

Après approbation par arrêté préfectoral, l'ensemble du secteur sauvegardé sera ainsi doté d'un règlement cohérent respectant le bâti ancien et adapté aux modes de vie d'aujourd'hui.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de PSMV,
- d'entériner le bilan de la concertation,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Département la présentation du projet de PSMV à la CNSS,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Département la mise à l'enquête publique du projet de PSMV,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 18/02/2014

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

2 6 FEV. 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE:

BUREAU DU COURRIER



Direction Aménagement Programmation Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/3

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN,Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Cotisation pour l'année 2014 au Club des villes et territoires cyclables

### Serge FLEURENCE rapporte:

Le club des villes cyclables est devenu en l'espace d'une vingtaine d'années un acteur majeur dans la promotion de politiques cyclables, de réalisations d'aménagements cyclables et du développement de la pratique des modes doux sur l'ensemble du territoire national et particulièrement à Montpellier.

Il rassemble aujourd'hui plus de 1300 Collectivités territoriales, Agglomérations, Villes, Départements et Régions. Sa démarche d'ouverture et de conciliation entre toutes les formes de modes de transport, associée à des compétences marquées aussi bien sur les plans technique, réglementaire que pédagogique, en font un acteur incontournable dans l'accompagnement de politiques en faveur du vélo et des modes alternatifs à l'automobile.

Présent dans l'organisation des Trophées du vélo dont l'écho, le club des villes cyclables participe également à la mise en place d'autres évènements de renom tels que « Vélo-City », la « Semaine de la mobilité et de la sécurité routière », ou toutes autres actions et animations, de même que des congrès sur la pratique du vélo, très utiles pour enrichir les réflexions des collectivités sur le sujet.

Ses adhérents, dont la Ville de Montpellier fait partie, profitent de « Lettres » régulières d'information, de dépêches, de fiches conseils, sur nombre de sujets tels que le partage de la rue, les déplacements scolaires et domicile – travail ou bien le transport à la demande. Ils peuvent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre des actions et des politiques locales de mobilité durable.

La qualité, l'énergie et les compétences déployées par ce club depuis environ 20 ans au service du vélo et des modes doux à l'échelle nationale et locale encourage la Ville à soutenir pleinement et financièrement ses actions.

Il est donc proposé de renouveller l'adhésion de la Ville de Montpellier au Club des villes et territoires cyclables et de valider le versement de la cotisation d'un montant de 5751,01 € (exonéré de TVA) pour l'exercice 2014.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'adhésion au Club des villes et territoires cyclables.
- d'accepter le versement de la cotisation au Club des villes et territoires cyclables d'un montant de 5751,01 € (exonéré de TVA) pour l'année 2014.
- de préléver le montant de la dépense pour un montant de 5751,01 € (exonéré de TVA) sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville au chapitre 928241.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18/02/2014 Hélène MANDROUX

2



Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 4

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMBRGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Cité de la Jeunesse Comité Scientifique Consultatif Convention de partenariat Ville de Montpellier / Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP) Autorisation de signatures Modalités de fonctionnement

### Michel PASSET rapporte:

La Ville de Montpellier conduit depuis plusieurs années une politique volontariste en direction des jeunes. A ce titre, par délibération en date du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a acté le projet de création d'une Cité de la Jeunesse dont la localisation est prévue au sein du nouveau quartier de l'« EAI ».

Le Conseil Montpelliérain de la Jeunesse a défini les grandes lignes de ce projet dont la démarche a été récompensée en juin 2013 par le prix « dispositifs de participation innovants » de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

Le projet de Cité de la Jeunesse est actuellement en phase pré-opérationnelle et différentes instances ont été constituées afin d'associer les acteurs institutionnels et associatifs œuvrant en direction de la Jeunesse sur le territoire.

Dans ce cadre, il a été proposé la création d'un Comité Scientifique Consultatif, composé de personnalités universitaires reconnues nationalement et localement, dont les travaux permettront d'enrichir le projet de Cité de la Jeunesse, notamment autour de ses missions, son organisation et sa gouvernance.

L'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP) a accepté d'assister la Ville de Montpellier et son Conseil Montpelliérain de la Jeunesse dans la mise en place de ce Comité Scientifique, et d'y participer afin d'accompagner les réflexions dans la mise en œuvre du projet de Cité de la Jeunesse.

L'INJEP est un établissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé de la Jeunesse, qui a pour mission d'observer, d'analyser et d'évaluer les pratiques, les attentes des jeunes et les politiques publiques liées à la Jeunesse.

Afin d'établir les modalités de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'INJEP, il est proposé d'établir une convention spécifique définissant les modalités d'organisation, de fonctionnement du Comité et de participation de l'INJEP à celui-ci.

Dans ce cadre, la liste des membres du Comité sera établie par la Ville de Montpellier, en lien avec l'INJEP. Celui-ci se réunira en séance plénière au moins deux fois par an.

L'INJEP mobilisera deux chargés d'études et de recherche qui accompagneront la Ville de Montpellier dans la constitution du Comité et participeront aux travaux de celui-ci.

La convention précise par ailleurs les modalités de prise en charge de différents frais liés à la participation de l'INJEP au Comité, conformément aux dispositions définies par la Ville de Montpellier par différentes délibérations (n° 2010/573 et 2013/374) du Conseil municipal.

Ces mêmes modalités, définies par la Ville de Montpellier, seront appliquées aux membres du Comité Scientifique Consultatif ainsi qu'à des personnalités qui pourront être invités ponctuellement pour participer aux travaux du Comité.

### Les frais concernés sont les suivants :

- Pour les frais de restauration, les dépenses quotidiennes autorisées sont plafonnées à 30 € par repas (2 repas autorisés par jour),
- Pour les frais d'hébergement les dépenses quotidiennes autorisées sont plafonnées à 180 €.
- Pour les frais de transports collectifs (train, avion, transports en commun), les dépenses autorisées sont plafonnées à 400 € pour le voyage Aller et 400 euros pour le voyage retour entre le lieu de résidence et la Ville de Montpellier (aller) et entre la Ville de Montpellier et le lieu de résidence (retour).
- Pour les déplacements en véhicule personnel, le remboursement se fait sur la base d'une indemnité kilométrique de 0,30 cts/km entre la Ville de résidence et Montpellier (aller), plafonnée à 400 € et de 0,30 cts/km entre Montpellier et la Ville de résidence (retour) plafonnée à 400 €.

### En conséquence il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat avec l'INJEP annexée à la présente délibération.
- d'adopter les modalités et conditions de prise en charge des frais de séjour des membres du Comité Scientifique Consultatif et de toute personnalité invitée à ces travaux,
- de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget 2014 du service jeunesse CRB 14000, fonction 924 222, nature 6257, ligne de crédit 16496.

néléne MANDROUX

- d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/5

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents .

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Mar DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédérie TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Bourse Initiatives Jeunes 2014 Participation de la Ville

### Michel PASSET rapporte:

La Ville de Montpellier, par la mise en place de la Bourse Initiatives Jeunes par son Service Jeunesse, témoigne de l'intérêt qu'elle porte à sa jeunesse.

La Bourse Initiatives Jeunes est une aide financière qui vise à soutenir toutes les actions et les initiatives permettant l'intégration et l'implication de la jeunesse. Elle est destinée aux jeunes de 16 à 29 ans résidant à Montpellier.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et le vivre ensemble à Montpellier. Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels ou associatifs.

Le dossier doit comporter une présentation du projet et son budget. Outre l'intérêt du projet pour qu'une action soit éligible, le candidat doit faire appel à d'autres financeurs.

Les attributions sont établies conformément au règlement interne joint à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de février, il vous est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2014 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme de 5 600 €, et de la répartir de la manière suivante :

### Lorélia Somprou, étudiante

« Lighiona »

Production culturelle

Réaliser un documentaire de 52 mn sur le loup des Carpates en Roumanie : « De l'antiquité à nos jours, le loup mangeur d'homme est-il un mythe ou une réalité ? ».

Diffusion dans la Maison pour tous Albert Camus et les réseaux scolaires de la Ville.

Montant proposé: 1000 €

### Elouan Le Dily, en recherche d'emploi

« L'envol et l'âme »

Production culturelle

Réaliser un premier long métrage dramatique.

A son 19<sup>ème</sup> anniversaire, Emma, pour fuir l'ennui, accepte de se faire de l'argent facile. Ses rêves vont tourner au cauchemar.

Diffusion dans les festivals CINEMED et FestaFilm, Nestor Burma, UM3...

Montant proposé: 800 €

### Nathan Vigne, en recherche d'emploi

« Longue nuit »

**Production Culturelle** 

Réaliser un court-métrage d'une vingtaine de minutes.

En temps de guerre, huis clos dans une maison isolée, d'un amnésique et d'un inconnu.

Tournage prévu sur Montpellier et Murviel-lès-Montpellier.

Diffusion dans la Maison pour tous Frédéric Chopin, à l'IPEICC.

Montant proposé : 1000 €

### Lambert Paris, étudiant

« Lessen »

Production culturelle

Enregistrer le premier album du groupe LESSEN de musique métal et post-hardcore et, organiser une releaseparty (concert gratuit pour fêter la sortie).

Album en écoute sur les bornes CD du service Jeunesse, participation à des manifestations Jeunesse.

Montant proposé: 500 €

### Anaïs Dalle-Nogare, salariée

« Naïa »

Production culturelle

Enregistrer un premier EP et réaliser un clip vidéo.

De style jazz/soul et en collaboration avec le JAM.

Diffusion sur Divergence FM, partenariat avec Léo Lagrange, participation à des évènements Ville.

Montant proposé: 1000 €

### Marion Notte, en recherche d'emploi

« Prémices »

Production culturelle

Créer un spectacle autour des nouvelles d'Anton Tchekhov.

Projet artistique et pédagogique à destination du public Jeune.

Diffusion dans le réseau des Maisons pour tous de la Ville dès septembre 2014.

Montant proposé: 300 €

### Sophie Thomas, salariée

« Linge Records, on est dans de beaux draps »

Production culturelle

Projet fédérateur et pluridisciplinaire pour sensibiliser le public aux musiques expérimentales et à la création contemporaine avec des expositions collectives, des installations sonores, vidéos, des concerts et des performances.

A la Galerie St Ravy du 28 mars au 8 avril avec une avant-première à l'Espace Montpellier Jeunesse.

Montant proposé: 1000 €

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de 5 600 €,

- d'attribuer aux différents candidats les subventions correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2014,

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Helene MANDROUX



Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/6

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Jeunesse

# Cotisation à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour l'année 2014

### Michel PASSET rapporte:

Dans le cadre de sa politique jeunesse et en lien avec son Conseil Montpelliérain de la Jeunesse, la Ville de Montpellier a décidé en 2013, d'adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

Cette association est née il y a vingt-deux ans d'une volonté d'élus locaux. Elle a pour objectif de permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer leur droit à la participation tel que défini par la Convention internationale des droits de l'enfant.

C'est aujourd'hui un espace de rencontre de toutes les initiatives et de tous les acteurs de cette participation dans leur diversité : de statut, de territoire, de lieu, de types et de taille de collectivités.

Elle permet également aux élus des collectivités territoriales (villes, intercommunalités, départements et régions) en charge de la délégation jeunesse, de se retrouver autour d'un réseau, afin de travailler ensemble sur les politiques publiques en direction des jeunes.

Pour le projet de la Cité de la Jeunesse, la Ville de Montpellier et son Conseil Montpelliérain de la Jeunesse, ont reçu en 2013 un prix décerné par l'ANACEJ, catégorie "Jeunes Citoyens".

Par ailleurs, à l'invitation de la Ville de Montpellier, l'Assemblée Générale de l'ANACEJ devrait être organisée à Montpellier en juin 2014.

En conséquence, et au vu de l'intérêt pour la Ville de Montpellier des actions menées par l'association, il est proposé de renouveler cette adhésion pour l'exercice 2014.

Les crédits seront à prélever sur les crédits 2014 du service jeunesse, au chapitre 924, nature 6281.

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
924	6281	Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	5 132,22 €

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'accepter le versement de la cotisation à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour l'année 2014,
- de prélever la dépense pour un montant de 5 132,22 € sur les crédits inscrits au budget 2014 du service Jeunesse chapitre 924,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Hélène MANDROUX

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 7

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Cité des Métiers de Montpellier Conventions relatives aux contributions des partenaires

### Marc DUFOUR rapporte:

Par délibération en date du 22 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Cité des Métiers de Montpellier pour laquelle la Ville de Montpellier a obtenu, grâce à l'implication des partenaires, le label « Projet » auprès d'Universcience.

Ce Groupement d'Intérêt Public constituera la structure de pilotage et d'animation de la Cité des Métiers de Montpellier autour de membres fondateurs, de membres associés et de partenaires opérationnels, spécialistes de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

Dans l'attente de la création effective de ce Groupement d'Intérêt Public, et afin de permettre l'ouverture prochaine de la Cité des Métiers, des conventions relatives aux contributions des partenaires ont été approuvées par le conseil municipal du 16 décembre 2013 avec les acteurs suivants :

- la Communauté d'agglomération de Montpellier.
- La Mission Locale des Jeunes de l'Agglomération de Montpellier.
- Pôle Emploi.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Montpellier.
- Face Hérault.
- La BGE (Boutique de gestion des entreprises).
- Cap Emploi.
- Les Universités Montpellier 1, Montpellier 2 et Montpellier 3.

La signature de ces conventions contractualise ainsi l'engagement des partenaires à mobiliser et mutualiser des moyens pour permettre le fonctionnement de la Cité des Métiers sur trois grands axes d'interventions :

- Les Pôles de conseil : Choisir son orientation, Aller vers l'emploi et Créer son activité.
- Un espace Documentation et Multimédia en libre accès sur l'emploi, les métiers et les formations.

• Un espace Evènementiel autour d'ateliers et d'Informations Métiers, de journées thématiques et semaines sectorielles.

D'autres partenaires du projet ayant fait part de leur volonté de contribuer au fonctionnement de la Cité des Métiers, il convient de signer des conventions entre la Ville de Montpellier, détentrice à ce jour du Label Projet « Cité des Métiers », avec chacun d'entre-eux, selon les modalités suivantes :

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hérault à hauteur d'une demi-journée par semaine sur les pôles de conseil ainsi qu'une participation à l'organisation d'évènements ;
- L'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) à hauteur de deux demijournées par mois sur les pôles de conseil ainsi qu'une participation à l'organisation d'évènements ;
- Pléiades Emploi (Association de développement de services à la personne), à hauteur de deux demi- journées par mois sur l'organisation de réunions d'information collective ou l'organisation d'évènements, ainsi que la mise à disposition de documentation ;
- NOUAS Association (organisme de formation et d'insertion socioprofessionnelle) à hauteur de deux demi-journées par mois sur les pôles de conseil ainsi qu'une participation à l'organisation d'évènemenents;
- Le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) sur l'organisation d'évènements et la mise à disposition de documentation.

Ces conventions, d'une durée de un an, prendront fin dès la constitution du Groupement d'Intérêt Public « Cité des Métiers ».

### En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions relatives aux contributions des partenaires au fonctionnement de la Cité des Métiers de Montpellier annexées à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

### Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/8

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Emploi et insertion par l'économique Cotisation au réseau Cité des Métiers

### Marc DUFOUR rapporte:

Le Réseau des Cités des Métiers, créé le 18 octobre 2001, a pour but :

- de fédérer les Cités des Métiers «labellisées»,
- d'assurer le lien avec celles qui sont candidates au label,
- d'assurer une représentation de ces structures auprès des institutions nationales et internationales,
- d'organiser l'échange des pratiques entre les différentes cités des métiers,
- de favoriser l'émergence et la conduite de projets communs,
- d'apporter un appui aux projets de création de plates-formes,
- de favoriser des études ou des actions de communication concernant l'insertion, la formation ou l'activité professionnelles.

En lien avec l'ouverture prochaine de la Cité des Métiers de Montpellier, la Ville de Montpellier a obtenu le renouvellement du Label « Projet » pour une année supplémentaire, auprès du Réseau Cité des Métiers d'Universcience.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Montpellier au Réseau des Cités des Métiers et de valider le versement de la cotisation pour l'exercice 2014, d'un montant de 1 000€.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion à l'association « Réseau des Cités des Métiers »,
- D'accepter le versement de la cotisation au Réseau des Cité des Métiers d'un montant de 1 000 €,
- De préléver le montant de la dépense pour un montant de 1000 € sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville au chapitre 925, nature 6281,

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18/02/2014

Hélène MANDROUX



Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/9

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYI, BERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### MONTPELLIER GRAND COEUR

### Campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités Attribution de subvention

### Marc DUFOUR rapporte:

Dans le cadre de la campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités mise en place dans le centre historique, des subventions peuvent être attribuées à des entreprises (commerce, artisanat ou autre) pour les inciter à restaurer leur vitrines et enseignes, dans le respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, dans des objectifs de qualité urbaine et de renforcement de l'attractivité marchande du cœur de ville.

Instaurée par la délibération du 29 mai 2012 n°2012/284, et étendue par la délibération du 17 juin 2013 n°2013/237 élargissant le périmètre, cette campagne est conduite en partenariat avec le FISAC (Fonds national d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

La subvention de la Ville et du FISAC s'élève à 35% du montant hors taxe (HT) des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre, dont 15% sont apportés par le FISAC et 20% par la Ville de Montpellier (avec un plafond maximal subventionnable de 14.000 € HT).

Après validation du programme de travaux par l'équipe chargée du dispositif au sein de la mission Grand Cœur et de la Chambre de commerces et d'industrie de Montpellier, associée à l'animation de cette campagne, la subvention suivante est engageable :

SARL LE GRAIN DES MOTS, Mme Huille, 13 bd Jeu de Paume

Dont Part Ville :
Part Etat (FISAC)

4 721,50 €

2 698,00 €

2 023,50 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de cette campagne d'aide à la requalification des devantures, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement d'une subvention d'un montant total de 2 698,00 € correspondant à la requalification du local commercial listé ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville (CRB : 28500 Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de l'Espace Public Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 10

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Convention d'occupation du domaine public - Manège de chevaux de bois de la Comédie - Désignation de l'exploitant - Décision - Autorisation

### Marc DUFOUR rapporte:

Un avis d'appel à candidature pour l'exploitation d'un manège de chevaux de bois, pour une durée de 6 ans, place de la Comédie, a été lancé par la Ville au mois d'octobre pour en désigner le futur occupant.

A la clôture de l'appel à candidature, le 7 novembre 2013, un seul dossier a été déposé : celui de Monsieur Daniel BEAUMONT, titulaire actuel de l'occupation du domaine public pour ce manège.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères suivants :

- 1) Dossier personnel
- Expérience professionnelle dans le domaine et motivation du candidat.
- 2) Dossier commercial
- Visuel du manège (état général),
- Politique tarifaire,
- Horaires d'ouverture,
- Cohérence du projet par rapport au lieu (tranche d'âge du public visé, insertion dans le domaine public)
- 3) Dossier financier
- Viabilité économique du projet
- Montant des investissements prévus et durée d'amortissement

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que l'offre présentée par M Beaumont, professionnel dans son domaine qui exploite depuis 1988 le carrousel est très satisfaisante pour plusieurs motifs. M Beaumont est un professionnel reconnu et expérimenté dans son domaine d'activité. Il propose de mettre en service un nouveau carrousel avec une esthétique et des dimensions identiques à celui actuellement installé tout en maintenant les tarifs déjà pratiqués. Ce projet qu'il paraît tout à fait à même de porter financièrement est particulièrement adapté à la place de la Comédie, place emblèmatique de la Ville.

La convention porte sur une durée de 6 ans et le montant de la redevance est fixé à 10.080 euros annuels, réévalué de 3% au 1er janvier de chaque année.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider l'attribution de la concession du manège de chevaux de bois de la place de la Comédie à Monsieur Daniel BEAUMONT,

Héline MANDROUX

- D'approuver le projet de convention joint,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction de l'Espace Public Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 11

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Convention d'occupation du domaine public - Skate park de la Mosson - Kiosque alimentaire - Désignation de l'exploitant - Décision - Autorisation

### Marc DUFOUR rapporte:

Un avis d'appel à candidature pour l'occupation d'un kiosque alimentaire attenant au skate park, situé Avenue Professeur Blayac à l'angle de la rue Emile Picard à Montpellier, d'une superficie d'environ 20 m2 et faisant partie du domaine public communal, a été lancé en novembre 2013 pour en désigner le futur exploitant.

A la clôture de l'appel d'offre, le 5 décembre 2013, deux dossiers de candidature ont été déposés : Monsieur El Houssain LOUALI et Monsieur Ahmid LAOUKIRI.

Les projets ont été analysés au regard des critères suivants indiqués dans l'appel d'offre :

### Dossier personnel (20%)

- Expérience professionnelle dans le domaine de la restauration,
- Motivation du candidat.

### Dossier commercial (40 %)

- Gamme de produits proposés,
- Politique tarifaire,
- Horaires d'ouverture,
- Cohérence du projet par rapport au lieu

### Dossier financier (40 %)

- Viabilité économique du projet
- Montant des investissements prévus et durée d'amortissement.

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que la proposition de Monsieur Ahmid LAOUKIRI est la plus intéressante au vu des critères ci-dessus. Il a une formation et une expérience professionnelle dans le domaine de

la restauration. Le dossier commercial présenté en terme de carte, prix et horaires d'ouverture correspond au lieu. Le dossier financier présente des garanties plus fortes que celui de M Louali.

La concession porte sur une durée de 6 ans et montant de la redevance annuelle est fixé à 5 088 €uros , réévalué de 3% au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

De décider l'attribution de la concession du kiosque alimentaire du skate park de la Mosson à M Ahmid LAOUKIRI,

Hélene/MANDROUX

D'approuver le projet de convention joint,

D'autoriser madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document utile cet affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extráit conforme, Madame le Maire



**Direction Parc Darwin**Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 12

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMBRGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain TVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Mise en conformité du Parc Darwin - Mise en conformité de la zone technique

### Attribution des marchés de travaux Autorisation de signer les marchés et demandes d'aides financières

### Philippe THINES rapporte:

Le Parc Darwin, dont la Ville de Montpellier est propriétaire depuis 1910, s'étend sur 60 hectares de garrigues et bois méditerranéen au nord-est de la Ville.

Il propose aux visiteurs tout au long de l'année plus d'un millier d'animaux répartis sur 50 enclos le long de 11 kilomètres de chemins boisés et bordés d'essences et plantes typiques de la région.

Cet espace boisé, aménagé en parc zoologique depuis 1964, connaît un succès croissant : ce sont plusieurs milliers de visiteurs par jour qui s'y rendent tant pour admirer les animaux que pour la qualité du cadre.

Afin de s'assurer de la conformité de l'ensemble de ce site au regard des différentes réglementations qui s'y appliquent, un diagnostic, réalisé à la fin de l'année 2012, sur l'ensemble des installations a notamment mis en avant la nécessité de réorganiser la zone technique, créer des accès supplémentaires dans le parc, créer ou agrandir des cheminements de sécurité à l'intérieur du parc, reprendre ou agrandir les abris ou les enclos des animaux.

Par délibération en date du 22 juillet 2013, une autorisation de programme de 7 285 000 € TTC a été créée pour cette opération.

La priorité a été donnée à la zone technique du Zoo, qui comprend toutes les installations techniques nécessaires au bon fonctionnement de ce parc en toute sécurité pour le public, le personnel et les animaux. Elle porte principalement sur :

• La réorganisation et la reconstruction des bâtiments pour le personnel (vestiaires, sanitaires, bureaux, etc.);

- La réalisation d'installations de secours (PC de surveillance, véhicules de secours, local matériel de sécurité etc.);
- La création d'une clinique vétérinaire et de locaux de quarantaine animaux indispensables pour un zoo de cette taille ;
- La création d'ateliers techniques et d'abris pour véhicules d'entretien ;
- La création et la réorganisation des locaux de stockage ;
- Le traitement des eaux pluviales et usées, ainsi que le traitement des fumiers qui seront entièrement revus en coordination avec les services de l'Etat, dans l'objectif de disposer d'installations préservant cet environnement de très grande qualité.

Elle concerne également le déplacement et la construction des enclos des guépards à proximité de l'entrée principale, conformément aux exigences de sécurité notamment en termes d'incendie.

Le réaménagement de la zone technique a été organisé en trois phases, afin de pouvoir livrer séquentiellement des installations répondant aux normes de sécurité, d'hygiène et de confort actuelles, sans bouleverser le fonctionnement du parc.

La première phase comprend la création de nouveaux bâtiments : vestiaires, ateliers et réfectoire, ainsi que les voiries et réseaux correspondants ;

Afin de réaliser les travaux de cette phase, une consultation d'entreprises en lots séparés a été lancée pour un montant estimé de 2 134 000 € HT.

Lors de la commission d'appel d'offres du 04/02/2014, les lots suivants ont été attribués :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TOTAL RETENU DU MARCHE (en € HT)		
		BASE	PRESTATION SUPPLEMENT AIRE EVENTUELLE	BASE+PSE
Lot 1 – VRD et espaces verts	EIFFAGE	373 805,00	19 037,50	392 842,50
Lot 2 – gros oeuvre	LE MARCORY	249 835,26		249 835,26
Lot 3 – charpente métallique, bardage, couverture, serrurerie	CMA	375 963,62		375 963,62
Lot 4 – cloisons, doublages, faux- plafonds	SANS SUITE – RELANCE MAPA			
Lot 5 - menuiseries intérieures	ALVAREZ	86 119,00		86 119,00
Lot 6 - peinture	CORNIL	16 424,92		16 424,92

Lot 7 – revêtement de sol dur et faïences	SOMEREV	59 054,24	59 054,24
Lot 8 - electricité	JP ELEC	154 813,62	154 813,62
Lot 9 – chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires	SANITHERMIC	200 000,00	200 000,00
Lot 10 – menuiseries extérieures	VIP	186 795,00	186 795,00
TOTAL en € HT		1 702 810,66	1 721 848,16

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération,
- De passer un marché de travaux avec chacune des entreprises retenues,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux correspondants et tous les documents relatifs à cette affaire,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à déposer et à signer tous documents relatifs à cette opération de mise en conformité et d'agrandissement ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment : Permis de construire Permis de démolir ainsi que les autorisations nécessitées par ces demandes auprès des services de l'Etat,
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2014 de la Ville de Montpellier Chapitre 908,

- De solliciter les subventions les plus larges possible.

Le Conseil adopte.

Hélène MANDROUX

Pour extrait conforme, Madame le Maire



**Direction Parc Darwin**Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 13

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### PARC DARWIN

# Adhésion à diverses associations et attribution de cotisations pour l'exercice 2014

### Philippe THINES rapporte:

La Directive européenne 1999/22/ CE du 29 mars 1999, appelée « Directive Zoo », retranscrite par l'Arrêté ministériel du 25 mars 2004, chapitre 6, article 53, rappelle la nécessité pour les parcs zoologiques de jouer convenablement leur rôle en matière de conservation des espèces menacées, de sensibilisation du public et de recherche scientifique.

Ainsi ils sont encouragés non seulement à participer aux programmes d'élevage en captivité d'espèces menacées, mais aussi à soutenir concrètement, scientifiquement et financièrement les projets de protection des espèces menacées dans leur habitat naturel au sein de leur pays d'origine. On parle alors de conservation « in situ ».

La municipalité n'étant pas en mesure d'organiser et de financer ce type de projets en son nom propre, l'intermédiaire d'associations expérimentées et reconnues en la matière est une bonne alternative.

L'adhésion à ces associations est par ailleurs une reconnaissance de la qualité et de l'implication du zoo de Montpellier dans sa mission de conservation et de recherche scientifique.

C'est pourquoi il est proposé:

- 1 de renouveler les adhésions aux organismes bénéficiaires les années précédentes : EAZA, ISIS, AFdPZ, AFVPZ, AEECL, Ordre des vétérinaires
- 2 d'adhérer à six nouveaux organismes afin d'étendre le champ d'action et la notoriété du zoo de Montpellier

Fonds pour la Conservation du Guépard Cheetah Conservation Fund (CCF) http://www.cheetah.org

Créé en 1990, le Cheetah Conservation Fund (CCF) est internationalement reconnu dans ses démarches de conservation des guépards et de leurs milieux de vie. Le CCF International Research and Education Center est

basé en Namibie, près de Grootfontein. Sa stratégie pour sauver le guépard sauvage repose sur trois volets : recherche, conservation et éducation, en commençant par des études à long terme pour comprendre et surveiller les facteurs affectant la survie du guépard. Les résultats de ces études servent à élaborer des politiques de conservation et des programmes pour soutenir ses populations. Le CCF travaille activement avec les communautés locales, nationales et internationales pour faire connaître, communiquer, éduquer et former.

### Association Helpsimus http://www.helpsimus.org

Helpsimus soutient des projets de conservation in situ pour le grand hapalémur intégrant les populations locales et organise des actions de sensibilisation à la conservation de l'espèce en Europe et à Madagascar.

L'association est aujourd'hui le soutien principal des projets « bamboo lemur » et « Ramaimbangy », et protège plus de 180 individus à Madagascar. Ses actions permettent l'emploi de plusieurs dizaines de personnes à Madagascar et ont un impact direct sur l'amélioration de l'éducation dans les zones d'activités des projets qu'elle soutient.

### Fonds pour la Conservation des espèces et des écosystèmes sahélo-sahariens Sahara Conservation Fund http://www.saharaconservation.org

Le Sahara Conservation Fund (SCF) est une organisation non-gouvernementale, créée dans le but de promouvoir la conservation de la faune sauvage, des habitats et des autres ressources naturelles du Sahara et des steppes sahéliennes qui le bordent. SCF œuvre pour mettre en place sa vision : un Sahara bien conservé et géré, dans lequel les processus écologiques fonctionnent naturellement, avec des communautés végétales et des populations animales viables dans leurs aires de répartition historiques ; un Sahara qui profite à tous ses habitants et où le soutien pour cette préservation est assuré par des acteurs provenant de toutes les composantes de la société. Afin d'atteindre cet objectif, SCF établit des partenariats entre les gouvernements, les zoos, la communauté scientifique, les conventions internationales, les organisations non gouvernementales et les bailleurs de fonds, créant ainsi un réseau puissant partageant le même but : la conservation des déserts et de leur héritage naturel et culturel unique.

### Fonds International pour la conservation des rhinocéros Save the Rhino International http://www.savetherhino.org

Lancée en 1992 et enregistrée en tant que « charity » auprès de la *Charity Commission for England and Wales* (n° 1035072) en 1994, cette institution a pour mission d'œuvrer en faveur de la conservation des populations viables de rhinocéros en voie de disparition en Afrique et en Asie. Pour ce faire, les financements privilégient la lutte anti-braconnage, la surveillance des populations sauvages de rhinocéros africains et asiatiques, les translocations d'individus et l'aide à l'élevage en semi-captivité. L'avenir de la faune étant aussi inextricablement lié aux communautés humaines qui partagent son habitat, les projets financés sur le terrain incluent toujours un volet éducatif et environnemental.

Fondation Namibie Nature Namibia Nature Foundation http://www.nnf.org.na

Les Zèbres de Hartmann, ou zèbres de montagne, sont particulièrement menacés dans la nature et leur répartition géographique restreinte en Namibie et Afrique du Sud. Contrairement au Zèbre de Grévy qui bénéficie d'importantes aides internationales, surtout au Kenya, peu de programmes de surveillance et de conservation in-situ sont malheureusement développés pour cette espèce. Le Professeur Morris Gosling suit les populations namibiennes de Zèbres de Hartmann depuis 2005 sur 5 localités et a développé un projet de conservation in-situ à travers les fonds de la *Rufford Foundation* puis, plus récemment, à travers la *Namibia Nature Foundation*. L'adhésion à cette fondation sera donc destinée à l'aide matérielle sur ce projet.

### Association Européenne des Vétérinaires de Zoos et de la Faune Sauvage

### European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians http://www.eazwv.org

Cette association est le pendant européen de l'AFVPZ et fédère un réseau de professionnels utile et nécessaire aux vétérinaires de parcs zoologiques.

- 3 - de fixer le montant des cotisations pour l'exercice 2014 de manière suivante :

CHAPITRE	NATURE	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT	
928	6281	AEECL : Association Européenne pour l'Etude et la Conservation des Lémuriens	2 000 €	
928	6281	Ordre des vétérinaires	959 €	
928	6281	AFVPZ : Association Francophone des Vétérinaires de Parcs Zoologiques	69 €	
928	6281	EAZWV : Association Européenne des Vétérinaires de Zoos et de la Faune Sauvage	240 €	
928	6281	AFdPZ : Association Française des Parcs Zoologiques	3 250 €	
928	6281	EAZA: European Association of Zoos ans Aquarias	2 027 €	
928	6281	ISIS: International Species Informations Systems	1 800 €	
928	6281	Cheetah Conservation Fund	1 500 €	
928	6281	Helpsimus	1 500 €	
928	6281	Sahara Conservation Fund	1 500 €	
928	6281	Save the Rhino International	2 000 €	
928	6281	Namibia Nature Foundation	1 500 €	
928	6281	TOTAL	18 345 €	

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédit 22784, nature 6281, chapitre 928.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer aux associations : Cheetah Conservation Fund, Helpsimus, Sahara Conservation Fund, Save the Rhino International, Namibia Nature Foundation et EAZWV;
- de désigner Madame le Maire en qualité de représentante de la ville de Montpellier au sein de ces associations avec faculté de se faire représenter par son Adjoint délégué ;
- d'accepter le versement de cotisations aux organismes référencés dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 18 345 €;
- d'imputer cette dépense sur le budget de la Ville, ligne de crédit 22784, nature 6281, chapitre 928 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Paysage et Biodiversité Service Gestion des Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 14

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain TRI DEPMANI

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Convention de partenariat entre le syndicat du Bassin du Lez et la Ville

### Philippe THINES rapporte:

Dans le cadre de son Plan Biodiversité 2010-2014 approuvé lors du Conseil municipal du 8 février 2010, la Ville de Montpellier s'est engagée pour la connaissance et la gestion de la biodiversité.

Le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) créé par Arrêté Préfectoral le 13 juillet 2007 est un syndicat mixte d'études dont les objectifs sont de préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques, les zones humides et leurs écosystèmes, améliorer l'information et sensibiliser aux problématiques de l'eau ainsi que réduire le risque inondation. Le SYBLE constitue donc un partenaire important de la Ville concernant la gestion des cours d'eau et des zones humides du territoire montpelliérain.

Dans le cadre de son Plan Biodiversité et de la mise en œuvre des continuités écologiques sur son territoire (Trame verte et bleue), la Ville de Montpellier s'est engagée à améliorer la connaissance et la gestion de son patrimoine naturel et notamment de ses zones humides et cours d'eau.

La Ville de Montpellier souhaite donc prolonger et développer son partenariat avec le SYBLE dans la continuité du partenariat engagé depuis 2011.

La présente convention définit les engagements réciproques du SYBLE et de la Ville de Montpellier pour promouvoir une gestion équilibrée et respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques, avec 3 axes principaux de collaboration :

- une réflexion sur le maintien et l'amélioration de la trame verte et bleue urbaine
- une réflexion sur une approche de gestion différenciée des pratiques phytosanitaires sur les espaces publics communaux
- une stratégie de communication afin de sensibiliser les montpelliérains aux enjeux de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'aux pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement,

Cette convention ne génère aucun engagement financier.

### Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat avec le SYBLE

- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Helène MANDROUX

Le Conseil adopte.

Pour extrant conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18/02/2014

22



Direction Paysage et Biodiversité Service Gestion des Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 15

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMBRGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Convention de partenariat entre l'Association « Humanité et Biodiversité » et la Ville de Montpellier

### Philippe THINES rapporte:

Dans le cadre de son Plan Biodiversité 2010-2014 approuvé lors du Conseil municipal du 8 février 2010, la Ville de Montpellier s'est engagée pour la connaissance et la gestion de la biodiversité.

L'association « Humanité et Biodiversité », créée en 1976 et présidée aujourd'hui par l'astrophysicien Hubert Reeves, a pour objet le renforcement de la perception et de la prise en compte par tous, des synergies et des liens indissociables entre humanité et biodiversité, fondés sur le respect entre les humains et les autres êtres vivants, en particulier les êtres sensibles.

### Elle agit notamment pour:

- o la préservation de la diversité du vivant et de sa capacité à évoluer, dans toutes ses composantes et à tous les niveaux.
- o favoriser l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs d'activités, en prenant en compte les dimensions économique et sociale,
- o favoriser le développement de la biodiversité et du capital naturel pour les générations actuelles et futures,
- o encourager le développement de paysages riches en biodiversité et expression des sociétés humaines,
- contribuer à la reconnaissance d'un droit aux partages équitables des accès aux espaces naturels pour tous,
- o inciter à de nouvelles formes de gouvernance et de mobilisation de la société.

Dans le cadre de son Plan Biodiversité et de la mise en œuvre des continuités écologiques sur son territoire (Trame verte et bleue), la Ville de Montpellier s'est engagée à améliorer la connaissance et la gestion de son patrimoine naturel.

La Ville de Montpellier souhaite développer un partenariat avec l'association « Humanité et Biodiversité ».

La présente convention définit les engagements de l'association « Humanité et Biodiversité » et de la Ville de Montpellier :

- échanges sur les actions que peut mener une collectivité en matière de biodiversité permettant à l'association de se positionner dans les débats nationaux notamment sur les sujets en lien avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme,
- participation mutuelle à des colloques, événements, séminaires, réflexions organisées par l'une ou l'autre des parties. L'association « Humanité et Biodiversité » associera notamment un représentant de la Ville de Montpellier à sa réflexion sur « territoires et biodiversité » et la Ville de Montpellier invitera l'association « Humanité et Biodiversité » à participer à l'organisation des Assises Nationales pour la Biodiversité qui auront lieu à Montpellier en juin 2014.
- présence d'un membre de l'association « Humanité et Biodiversité » au conseil scientifique consultatif sur la biodiversité de la Ville de Montpellier

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Humanité et Biodiversité »
- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Hélève MANDROUX

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



**Direction Cohésion Sociale** 

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 16

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain TVI REPMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Attribution de subvention complémentaire à diverses associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire Exercice 2014

### Christiane FOURTEAU rapporte:

Depuis 5 ans maintenant, dans le cadre des vœux à la population, la Ville de Montpellier a décidé de réduire les coûts d'organisation de cette cérémonie afin de redistribuer l'économie réalisée en direction des associations intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire qui connaissent une augmentation croissante du nombre de leurs bénéficiaires.

La Ville est en contact régulier avec un grand nombre d'associations agissant au plus près des publics en difficulté et souhaite les aider afin qu'elles puissent mener à bien leurs actions.

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de lutte contre l'exclusion, la Ville propose donc d'attribuer, sur la base des économies réalisées, soit 60 000 €, les subventions complémentaires suivantes :

Association	Propositions	
Banque alimentaire (1942)	10 000 €	
Initiative Solidarité Situations Urgence (3090)	4 500 €	
Restaurants du Cœur (1493)	9 000 €	
Secours Catholique (666)	9 000 €	
Secours Populaire Français (1068)	9 000 €	
Société St Vincent de Paul (4326)	7 000 €	
Avitarelle (1664)	4 000 €	
A cœur ouvert (2110)	2 500 €	
Le Refuge (3318)	2 000 €	
Solidarité DOM TOM (2835)	3 000 €	
Total	60 000 €	

## En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tel que définie ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagements ou des conventions;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur l'imputation : 6574/925/ 17564, pour un montant de 60 000 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération ;

• d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de l'Espace Public Propreté Publicité Proximité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 17

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Dénominations de voies et d'espaces publics

Philippe THINES rapporte:

### **QUARTIER PRES D'ARENES**

Aiguerelles

Au droit de l'avenue de SAINT HILAIRE à proximité du groupe scolaire de la RAUZE, la place et le parking situés devant la Salle LADOUMEGUE (annexe de la Maison Pour Tous Boris VIAN) ne sont pas dénommés, nous proposons de les dénommer :

### Parvis Alain MIMOUN 1921-2013 Ancien combattant et athlète français

Alain MIMOUN, né Ali MIMOUN OULD KACHA le 1er janvier 1921 à Maïder en Algérie et mort le 27 juin 20133 à Saint-Mandé, est un ancien combattant de la seconde guerre mondial et un athlète français.

Militaire de carrière, il combat sur de nombreux fronts de la frontière belge, en passant par la bataille du Mont Cassin où il sera blessé. Échappant de peu à l'amputation, il participera enfin au débarquement de Provence.

Revenu à la vie civile, il remporte dès 1947 ses premiers titres de champion de France dans de nombreuses disciplines de courses de fond. C'est en 1956 qu'il remportera son titre le plus prestigieux: la médaille d'or du marathon des jeux olympiques de Melbourne.

Jusqu'à l'âge de 92 ans, il courait toujours de dix à quinze kilomètres par jour. A sa mort, un hommage national lui a été rendu en présence du Président de la République dans la cour d'honneur des Invalides.

### **QUARTIER CROIX D'ARGENT**

Pas du Loup

Deux allées situées à côté du collège Marcel PAGNOL, ne sont pas dénommées.

La première longe le collège en partant de son parvis (rue TOPAZE) et se termine sous la forme d'une petite place. Nous proposons de la dénommer:

### Allée Honoré de BALZAC 1799-1850 Écrivain et journaliste français

Honoré de BALZAC, né Honoré BALZAC à Tours le 20 mai 1799 et mort à Paris le 18 août 1850, est un écrivain français. Il fut romancier, dramaturge, critique littéraire, critique d'art, essayiste, journaliste, imprimeur, et a laissé l'une des plus imposantes œuvres romanesques de la littérature française. Balzac a organisé ses œuvres en un vaste ensemble : la Comédie humaine, qui explore les différentes classes sociales et les individus qui les composent.

Travailleur forcené, fragilisant par des excès sa santé déjà précaire, endetté par des investissements hasardeux, fuyant ses créanciers sous de faux noms dans différentes demeures, Balzac a vécu de nombreuses liaisons féminines avant d'épouser, en 1850, la comtesse Hańska qu'il avait courtisée pendant plus de dix-sept ans.

La deuxième allée relie la Rue du Pas du Loup à la précédente, nous proposons de la dénommer:

## Allée Aristide BRIAND 1862-1932 Homme politique et diplomate français

Aristide BRIAND, né le 28 mars 1862 à Nantes et mort le 7 mars 1932 à Paris, est un homme politique et diplomate français qui a été onze fois Président du Conseil et vingt fois ministre. Il a joué un rôle essentiel dans les relations internationales après la Première Guerre mondiale.

Il reçoit le Prix Nobel de la paix en 1926, conjointement avec Gustav STRESEMANN, pour son action en faveur de la réconciliation entre la France et l'Allemagne (accords de Locarno, 1925). En 1928, poursuivant son rêve de paix par la sécurité collective, dont l'axe serait la Société des Nations, il signe avec l'Américain Frank BILLINGS KELLOGG le pacte Briand-Kellogg visant à mettre la guerre hors-la-loi. Mais sa construction diplomatique s'est écroulée dès le début des années 1930, marquées par la crise économique de 1929, la montée du nazisme et du nationalisme japonais.

### **QUARTIER HOPITAUX - FACULTES**

• Plan des 4 Seigneurs

Un tunnel relie la Route de Ganges à l'avenue des Moulins, il permet d'éviter d'emprunter le Rond-Point de la Lyre, nous proposons de le dénommer:

### Tunnel d'airain

C'est une référence à un recueil posthume de poèmes de Victor HUGO « Toute la lyre », les poèmes y sont réunis en sept livres comme les sept cordes de l'instrument traditionnel complété par un dernier livre dit « La corde d'airain »

L'airain est un métal rouge connu sous le nom de cuivre rouge, que l'on mélange avec la calamine pour faire le cuivre jaune, et avec l'étain pour faire le bronze ou la fonte. Il est symbole de la dureté.

~

Une voie permet de relier l'avenue des Moulins au rond-point de la Lyre en direction de la route de Mende ou du quartier Euromédecine, nous proposons de la dénommer :

## Rue ALHAZEN 965-1039 Scientifique arabe

ALHACEN ou ALHAZEN, également connu sous le nom de IBN AL-HAYTHAM1 (Bassorah, 965 – Le Caire, 1039) est un mathématicien, philosophe et physicien arabe.

Un des premiers promoteurs de la méthode scientifique expérimentale, mais aussi un des premiers physiciens théoriques à utiliser les mathématiques, il s'illustre par ses travaux fondateurs dans les domaines de l'optique physiologique et de l'optique.

Certains, pour ces raisons, l'ont décrit comme le premier véritable scientifique: il a été un des premiers physiciens à étudier la lumière, un des premiers ingénieurs et un des premiers astronomes.

Son portrait figure également sur le billet iraquien de 10 000 dinars. Un autre hommage que l'on fit à Alhazen, fut de nommer l'astéroïde (59239) Alhazen en son honneur.

### Hôpitaux Facultés

Elément majeur de l'Opération Campus, le Pôle Balard est en cours d'aménagement, il s'agit de regrouper, sur le même site, les chercheurs et enseignants-chercheurs des trois instituts de chimie montpelliérains, les étudiants et les partenaires industriels. Un campus « intégré » de chimie de cette dimension sera unique en France. A l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, la Région Languedoc Roussillon a retenu l'équipe du Cabinet Trace Architectes associé aux architectes régionaux Boyer, Percheron et Assus pour construire l'espace formation du Campus Chimie Balard, intégrant à la fois la formation, la recherche et les entreprises. L'opération est financée dans le cadre de l'opération Campus et du contrat de projets Etat-Région. Au droit de cet équipement, le long de la rue du Professeur Emile JAMBRAU, un parvis va être aménagé, **nous proposons de le dénommer :** 

### Parvis Georges RICHARD 1909-1993 Recteur Bâtisseur Des universités modernes

Georges RICHARD est né en 1909 et décédé en 1993 ; il a été le recteur de l'Académie de Montpellier de 1958 à 1967. Chimiste organicien, le Professeur Georges RICHARD a été titulaire de la chaire de pharmacie clinique de la faculté de Nancy de 1945 à 1954 dont il deviendra le doyen en 1950. Il aura la charge de l'aménagement des nouveaux locaux de la faculté.

Après un passage à Besançon, il sera nommé à Montpellier et accompagnera la mutation des universités de Montpellier qui passeront pendant son mandat de 9 000 étudiants à 20 000.

Connu comme le « Recteur Bâtisseur », il est responsable de la construction de la quasi-totalité des universités actuelles: Sciences, Pharmacie et Lettres. La reconnaissance de son travail sera telle qu'il sera nommé recteur de l'académie de 1958 à 1967 puis de 1969 à 1979 alors que les recteurs ne sont habituellement nommés que pour 4 ans.

### **QUARTIER PORT MARIANNE**

### Grammont

Une voie contourne le ZENITH en reliant l'Allée Manitas de PLATA à la rue Richard WRIGHT, nous proposons de la dénommer :

Rue Edmond FLEG 1874-1963 Intellectuel français Edmond FLEGENHEIMER, dit Edmond FLEG, né le 26 novembre 1874 à Genève et mort le 15 octobre 1963 à Paris, était un écrivain, penseur, romancier, essayiste et homme de théâtre juif français du XXème siècle.

Encore de nationalité suisse, il s'engage dans la légion étrangère pendant la première guerre mondiale. Il est l'auteur d'une vaste fresque poétique en quatre volumes. Il a également traduit une partie de la Bible en français : "Le Livre du Commencement : Genèse" (1946) et "Le livre de la sortie d'Égypte" (1963).

Il a aussi été librettiste d'opéra pour Ernest BLOCH (Macbeth) et Georges ENESCO (Œdipe).

Dès les années 1920, il fut le président d'honneur des Éclaireurs Israélites de France (E.I.F.), l'inspirateur et le conseiller de son fondateur Robert GAMZON.

Il a été un grand combattant de l'antisémitisme et grand ouvrier du rapprochement et de la réconciliation entre Juifs et Chrétiens.

### **QUARTIER MOSSON**

Malbosc

Une allée fait le lien entre la passerelle AALIYAH (entre le Lycée Jean Monnet et le quartier Alco) et le Chemin de la Via Lemolicensis (chemin de Compostelle au niveau du rond-point de la Citoyenneté). Elle passe alors devant le Collège Alco, nous proposons de la dénommer :

## Allée Paul RIVET 1876-1958 Ethnologue français

Paul RIVET est un médecin et ethnologue français né le 7 mai 1876 et mort le 21 mars 1958.

Après une carrière comme ethnologue spécialisé dans les peuples du continent américain, il prendra la direction du Musée d'Ethnographie du Trocadéro qui deviendra le Musée de l'Homme installé dans le Palais de Chaillot. Il fut fondateur et président du Comité de vigilance des intellectuels antifascistes et élu conseiller de Paris en 1935.

Il adresse le 14 juillet 1940 une lettre ouverte au Maréchal PETAIN, où il écrit : « Monsieur le Maréchal, le pays n'est pas avec vous, la France n'est plus avec vous ». Relevé de ses fonctions par le gouvernement de Vichy à l'automne 1940, il entre en résistance et poursuivi par la Gestapo, il fuit en Colombie, où il participe à la fondation de l'institut d'ethnologie colombien.

Il est favorable à des négociations avec Ho Chi Minh pour conserver l'Indochine dans l'Union française et démissionnera de la conférence de Fontainebleau (juillet 1946). Signataire de « L'Appel pour le salut et le renouveau de l'Algérie française », il considère que l'inéluctable indépendance algérienne ne pourra être que progressive. À la demande de Guy MOLLET, il ira défendre les positions françaises sur l'Algérie devant l'ONU et dans les pays d'Amérique du Sud.

Il était également membre de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, président du Conseil supérieur de la radiodiffusion et de la Commission française pour l'UNESCO.

### **QUARTIER CENTRE**

Antigone

L'allée Thomas SANKARA est une liaison piétonne entre le collège JOFFRE et le boulevard d'Antigone. A la demande de la famille, il est proposé de modifier la dénomination de cette allée en précisant que Monsieur SANKARA homme d'Etat africain fut Président du BURKINA FASO de 1983 à 1987.

Allée Thomas SANKARA 1949-1987 Président du Burkina Faso 1983-1987

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces propositions de dénomination de voies ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

our extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18/02/2014

Hélène MANDROUX



Direction du Génie Urbain Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 18

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# PRU Centre – Cité Gély Aménagement d'une liaison piétonne à la salle de boxe Jean Farré Marché à Procédure Adaptée Autorisation de signer les marchés

### Philippe THINES rapporte:

Le projet de rénovation urbaine de la Cité Gély prévoit le réaménagement des espaces publics du quartier et la réorganisation des équipements publics.

Dans le cadre de ce projet la reconstruction de la salle de boxe Jean Farré vient d'être achevée en bordure du quartier, rue du Mas de Merle.

Afin d'ouvrir cet équipement public sur la Cité Gély, il a été prévu d'aménager un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite qui relie la rue du Mas de Merle à la rue José Maria de Hérédia et permet d'offrir un nouvel accès à la salle de boxe.

Pour réaliser ce cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite il est nécessaire de reprendre l'ensemble du nivellement du secteur et réaménager l'espace environnant la salle de boxe.

Pour réaliser ces travaux, une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics a été lancée avec 3 lots (lot 1 voirie, lot 2 éclairage public, lot 3 espaces verts) selon les critères suivants :

- Critères relatifs à la candidature :
  - o Garanties techniques et financières;
  - o Références professionnelles.
- Critères intervenant pour le jugement des offres :
  - O Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise (60%)

o Prix des prestations (40%).

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 04 février 2014, a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1 Voirie : l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 366 822,50 € HT ;
- Lot 2 Eclairage Public: l'entreprise SPIE SUD-OUEST pour un montant de 33 503,40 € HT;
- Lot 3 Espaces Verts: l'entreprise BRL ESPACES NATURELS pour un montant de 25 146,45 € HT

L'autorisation de programme pour cette opération est inscrite au budget de la Ville.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver cette opération
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrajt conforme, Madame le Maire



Direction du Génie Urbain Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/19

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Mard DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Règine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### PRU Cévennes

# Travaux de réaménagement de la rue Paul Rimbaud entre la rue d'Alco et la rue de l'Oasis

# Marché à procédure adaptée Autorisation de signer les marchés

### Philippe THINES rapporte:

Dans sa séance du 6 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les travaux de réaménagement de la rue Paul Rimbaud, entre la rue d'Alco et la rue de l'Oasis, dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Cévennes – Petit Bard.

Dans la convention de groupement de commandes, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de conduire la procédure d'appel à la concurrence, de signer et d'exécuter les marchés.

La Ville doit renforcer le réseau pluvial de l'avenue Paul Rimbaud afin d'alimenter les ouvrages de rétention, prévus dans le cadre du schéma d'aménagement hydraulique du quartier du Petit Bard; la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit changer sa conduite d'eaux usées en mauvais état située sous la chaussée, et reprendre son réseau d'eau potable.

Compte tenu de l'encombrement du sous-sol et de l'imbrication de ces projets, il était souhaitable, pour des raisons économiques, de planning et de phasage des travaux, de passer un marché unique pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

Outre les réseaux humides, le projet prévoit le réaménagement de la rue Paul Rimbaud avec :

- la réduction de la largeur de la chaussée circulée à 6,00 m;
- la création d'une piste cyclable à double sens côté nord de l'avenue ;
- la création de seuils d'entrées type « zone 30 » aux carrefours avec la rue d'Alco et la rue de la Gardiole ;
- la création de places de stationnement longitudinales ;
- la plantation d'arbres entre les places de stationnement ;

- l'enfouissement de tous les réseaux aériens jusqu'aux bâtiments ;
- Au droit du groupe scolaire du Petit Bard la création d'un parvis planté avec la création d'un plateau surélevé.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation d'entreprises spécialisées a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée soumis à l'article 28-I du Code des Marchés Publics, selon les critères suivants :

- Critères relatifs à la candidature :
  - o Garanties techniques et financières;
  - o Références professionnelles.
- Critères intervenant dans le jugement des offres :
  - Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise 60 %;
  - o Prix des prestations 40 %.

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 5 novembre 2013, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'entreprises EIFFAGE TP / SOLATRAG / SOTEM / (UPEE7 soustraitant) pour un montant de travaux de 1 279 171,86 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, nature 2315, fonction 908-221, programme 2013I15.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'ensemble des membres du groupement, et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Helène MANDROUX

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction du Génie Urbain Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 20

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### PAE TIERS ETAT

# Aménagement de la 1ère phase de l'allée du Tiers Etat Marché à procédure adaptée Autorisation de signer les marchés

### Philippe THINES rapporte:

Au-delà des limites de la ZAC Consuls de Mer aujourd'hui achevée plusieurs opportunités foncières se sont présentées permettant de poursuivre le développement urbain du secteur, notamment le long de l'allée du Tiers-Etat, voie piétonne située en limite ouest de la ZAC Consuls de Mer, où plusieurs entités foncières présentent toutes les caractéristiques d'un secteur susceptible d'évoluer en secteur d'habitat collectif.

Ces terrains potentiellement constructibles sont uniquement desservis par l'allée du Tiers Etat, voie piétonne en impasse de 7,00 m de largeur, dépourvus de réseaux structurants.

Afin d'assurer la desserte de ces constructions tant en termes d'usage qu'en termes de raccordements aux réseaux, il a donc été nécessaire de prévoir le réaménagement complet de l'allée du Tiers Etat dans le cadre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), créé par délibération du Conseil Municipal du 16/12/2011.

Dans le cadre de ce PAE, la Ville s'est engagée à réaliser une première phase de l'allée du Tiers Etat pour assurer la desserte de la première opération de logements en cours de finition.

Pour réaliser l'ensemble de ces travaux, une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics a été lancée, avec 3 lots (lot 1 voirie et réseau pluvial, lot 2 éclairage public, lot 3 espaces verts) selon les critères suivants :

- Critères relatifs à la candidature :
  - o Garanties techniques et financières,
  - Références professionnelles.

- Critères intervenant pour le jugement des offres :
  - O Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise (60%),
  - o Prix des prestations (40%).

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 21 janvier 2014, a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1 Voirie et réseau pluvial : l'entreprise COLAS pour un montant total de 206 263,20 € HT;
- Lot 2 Eclairage Public: l'entreprise CITEOS SAS TRAVESSET pour un montant de 54 842.50 € HT.

Le Lot 3 Espaces Verts a été déclaré sans suite.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, fonction 908-241.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrajt conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



**Direction du Génie Urbain** Service Régulation Trafic Déplacement opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/21

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain TVI REPMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Travaux de maintenance du système centralisé du contrôle d'accès de la zone piétonne du centre historique - marché négocié - autorisation de signer le marché

### Philippe THINES rapporte:

Le present marché a pour objet les travaux de maintenance et de mise à niveau des équipements du contrôle d'accès centralisé de la zone piétonne du centre historique de la ville de Montpellier.

Compte tenu des éléments techniques de conception et de fabrication des équipements et des logiciels du contrôle d'accès au centre-ville existant, le marché ne peut être confié qu'au fabricant, seul opérateur économique en capacité de répondre à nos besoins.

Il s'agit d'un marché à bons de commande négocié, sans mise en concurrence, passé selon une procédure négociée en application de l'article 35.II.8 du Code des Marchés Publics, se décomposant en deux lots :

- lot n° 1 : maintenance des sites de contrôle et du matériel informatique sur sites ;
- lot n° 2 : maintenance des logiciels informatiques.

Ce marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa notification, reconductible une fois, pour un an.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est le suivant :

### Lot n° 1:

- seuil minimum: 50 000 € HT - seuil maximum: 400 000 € HT

### Lot n° 2:

- seuil minimum : 10 000 € HT - seuil maximum : 50 000 € HT Le jugement de l'offre se fonde sur les critères suivants :

### Lot n° 1:

- valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60%) ;
- prix des prestations (40%);

### Lot n°2:

- valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (70%);
- prix des prestations (30%).

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 4 février 2014 a retenu l'offre économiquement avantageuse de la société CITINNOV pour le lot n° 1 - maintenance des sites de contrôle et du matériel informatique sur sites, et pour le lot n° 2 - maintenance des logiciels informatiques.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'attribution du marché n° 3D0145 à la société CITINNOV :
  - pour le lot n° 1 : maintenance des sites de contrôle et du matériel informatique sur sites ;
  - pour le lot n° 2 : maintenance des logiciels informatiques.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 de la Ville, chapitre 6156 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



**Direction du Génie Urbain** Service Régulation Trafic Déplacement opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/22

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Règine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Travaux de maintenance des équipements de signalisation tricolore des carrefours à feux des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème lignes de tramway - marchés à procédure adaptée - autorisation de signer les marchés

Philippe THINES rapporte:

Les présents marchés ont pour objet les travaux de maintenance des équipements de signalisation tricolore lumineuse des carrefours à feux des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème lignes de tramway sur la ville de Montpellier.

Il s'agit de marchés à bons de commande passés selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics, se décomposant en deux lots géographiques :

- lot no 1 : secteur ouest ;

- lot n° 2 : secteur est.

Ces marchés sont conclus pour une période initiale de huit mois à compter de leur notification, reconductible trois fois, par périodes successives de un an (soit une durée totale de quarante-quatre mois).

Le montant total des commandes pour la durée initiale des marchés est le suivant :

- seuil minimum pour les lots n° 1 et n° 2 : 100 000 € HT;
- seuil maximum pour les lots n° 1 et n° 2 : 600 000 € HT.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

- \* au niveau des candidatures :
  - garanties techniques et financières ;
  - références professionnelles : qualifications et références de l'entreprise.
- \* au niveau des offres :

- valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60 %);
- niveau de prix (40 %).

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 21 janvier 2014, a retenu les entreprises suivantes :

- le groupement d'entreprises SNEF-SOTEM pour le lot n° 1 secteur ouest ;
- le groupement d'entreprises SNEF-SOTEM pour le lot n° 2 secteur est.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'attribution des marchés n° 3D0515 :
  - au groupement d'entreprises SNEF-SOTEM pour le lot n° 1;
  - au groupement d'entreprises SNEF-SOTEM pour le lot n° 2.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 de la Ville, chapitre 6156 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



**Direction du Génie Urbain** Service Régulation Trafic Déplacement opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 23

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Convention financière Ville/Communauté d'Agglomération pour l'adaptation d'équipements de la Ville liés au tramway lignes 4 et 5

### Philippe THINES rapporte:

Par délibération en date du 26 mars 2012, la commune de Montpellier a autorisé la Communauté d'Agglomération et son mandataire TAM à implanter sur le domaine public les ouvrages du tramway, pour l'extension de la ligne 4 et la création de la ligne 5, et à réaliser les travaux nécessaires.

Cette opération impacte des équipements très spécifiques de la Ville, dont les coûts d'adaptation sont à prendre en charge par l'Agglomération. Il s'agit :

- du réseau « PEGASE » et de ses équipements, dont certaines parties des câbles de fibres optiques sont à dévier sur une dizaine de secteurs, et huit caméras de télésurveillance reliées au CSU sont à déplacer ;
- du système centralisé de gestion des carrefours à feux « PETRARQUE », à adapter et à étendre à tous les carrefours à feux concernés par l'extension de la ligne 4 et la ligne 5 du tramway, pour, d'une part, prendre en compte la priorité des rames du tramway et pour, d'autre part, optimiser la sécurité et la gestion de la circulation générale.

Le même processus a d'ailleurs été mis en œuvre avec succès pour les lignes 1, 2, 3 et 4 du tramway.

Pour les interventions sur le réseau « PEGASE » et les caméras du système de surveillance urbain (CSU), seuls la Ville et son service technique gestionnaire ont qualité et compétence pour intervenir sur ce réseau, qui doit rester en service à toutes les étapes des modifications. La Ville reste donc maître d'ouvrage et maître d'œuvre des interventions rendues nécessaires pour l'implantation de l'extension de la ligne 4 et de la ligne 5 du tramway, sur demande de la Communauté d'Agglomération.

Pour l'adaptation et l'extension du système « PETRARQUE », permettant d'assurer la priorité des rames de tramway aux feux tricolores, seule la Ville est gestionnaire de la circulation sur son territoire, avec des équipements complexes et adaptés. En conséquence, pour les opérations de régulation du trafic et de gestion

des feux tricolores sur l'ensemble des secteurs concernés par le tracé du tramway, et l'adaptation du plan de circulation, il est nécessaire que la Ville de Montpellier conserve la maîtrise d'œuvre de ces travaux en les intégrant dans l'ensemble des prestations d'adaptation du système « PETRARQUE » existant.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération demande donc à la Ville de procéder à ces prestations, et en accepte le remboursement sur justificatifs, dans le cadre de la convention.

Le coût prévisionnel de ces deux opérations est établi à 1 600 700,00 € HT, soit 1 920 840,00 € TTC (valeur Janvier 2014), dont les détails et modalités d'actualisation sont décrits dans la convention.

La convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Montpellier prévoit en outre que les ouvrages réalisés sont propriété de la Ville, qui en assumera l'entretien et la gestion dès le prononcé de la réception des travaux.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer cette convention et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

# Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité Service Gestion des Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/24

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Achat et fourniture de semences, de plantes à massifs annuelles, bisannuelles, graines, orangeries. Autorisation de signer l'avenant n°1 du marché OG57270

### Philippe THINES rapporte:

Par déliberation du 26/07/2010, la Ville de Montpellier a confié les lots F, G et H du marché Achat et fourniture de semences, de plantes à massifs annuelles, bisanuelles, graines, orangeries à la société PLAN ORNEMENTAL pour un montant de 56 000 € HT maxi.

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat de PLAN ORNEMENTAL à BALL DUCRETET, nouveau titulaire, pour les motifs suivants : fusion-absorption entre les deux sociétés.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le nouveau titulaire du contrat s'est engagé à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Ces modifications doivent être constatées par l'avenant n°1 du marché OG57270.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'avenant n°1 joint en annexe de la délibération.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/25

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Mar DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) Demande de Subventions

### Régine SOUCHE rapporte :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville de Montpellier a engagé une démarche d'évaluation en continu de sa politique de prévention et de sécurité sur le territoire communal.

Pour ce faire, une Convention Industrielle de Formation et de Recherche (CIFRE) d'une durée de trois ans avec le Centre d'Etudes et de Recherche sur le Droit, l'Histoire et l'Administration Publique de Grenoble a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n° 2012/68 en date du 6 février 2012.

L'objectif de ce partenariat est de s'inscrire dans une démarche cohérente et pérenne de l'évaluation de nos politiques publiques de prévention de la délinquance par l'intervention d'un doctorant en position d'évaluateur interne au sein de la collectivité.

Le financement de ce partenariat peut faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter les subventions les plus larges possible et plus particulièrement auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

- D'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/26

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Marché d'intervention de sécurité - Gardiennage des bâtiments communaux -Ouverture et fermeture de locaux Autorisation à signer le marché

# Régine SOUCHE rapporte :

La Ville de Montpellier a lancé un marché de services permettant de désigner un prestataire chargé des interventions de sécurité, du gardiennage des bâtiments communaux et de l'ouverture et fermeture de locaux.

Pour réaliser ces prestations, il a été publié le 15 novembre 2013, un avis d'appel public à la concurrence pour une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 30 du code des Marchés Publics. Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum passé en application de l'article 77 du code des Marchés Publics.

Ce marché conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'Appel d'offres, en date du 21 janvier 2014, a décidé d'attribuer le marché à la société désignée ci-dessous présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise	Moyenne de la consommation annuelle en Euros H.T.	Montants retenus sur bordereau de prix estimatifs en Euros H.T.
Générale Industrielle de Protection Languedoc Roussillon 34970 Lattes	450 000,00	140 213,64

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 21 janvier 2014,
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville : Fonction : 921120 Nature : 6282,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/27

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Marché de sécurité et accompagnement évènementiel n° 2i091140 Lot n° 1 : Accueil et sécurité

Lot n° 2 : Accompagnement et protection rapprochée Autorisation de signer l'Avenant de transfert entre les sociétés : Agence de Sécurité Intégrale et Isopro Sécurité Privée Sud Ouest

### Régine SOUCHE rapporte :

La société Agence de Sécurité Intégrale Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 520 931 593 SARL au capital de 15 000 Euros sise 124 Avenue de Paris – 94800 Villejuif et mandataire du groupement d'entreprises solidaires : Agence de Sécurité Intégrale / Global Organisation Services / Alpha Protect cède son marché de sécurité et accompagnement évènementiel n° 2i091140 dans le cadre du rachat du fonds de commerce à la société Isopro Sécurité Privée Sud Ouest immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 794 887 919 SARL au capital de 50 000 Euros sise 429 de l'industrie – 34000 Montpellier.

Il convient donc d'établir un avenant de transfert des marchés existants vers l'entreprise ISOPRO SECURITE PRIVEE SUD OUEST qui devient mandataire du groupement d'entreprises solidaires : Isopro Sécurité Privée Sud Ouest / Global Organisation Services / Alpha Protect et s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations des contrats initiaux concernant la sécurité et l'accompagnement évènementiel selon les deux lots suivants :

Libellé du lot	Numéro du marché	Notification initiale
Lot n° 1 : Accueil et sécurité	2i09114A	01/07/2013
Lot n° 2 : Accompagnement et protection rapprochée	2i09114B	01/07/2013

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant de transfert.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer l'avenant de transfert avec la société ISOPRO SECURITE PRIVEE SUD OUEST et, plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 28

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Convention de développement de l'émission Fête de la Musique le 21 juin 2014

### Philippe SAUREL rapporte:

Dans le cadre des évènements liés à la Fête de la Musique 2014 se déroulant le samedi 21 juin 2014, le groupe France Télévision a confié à la société DEGEL PROD la production d'un grand concert qui sera diffusé en première partie de soirée sur France 2 et proposé à la Ville de Montpellier de l'accueillir sur la place de la Comédie, de 20h45 à 0h00. La retransmission télévisée de ce concert s'adressera à un public pouvant aller juqu'à 6 millions de téléspectateurs.

Ce concert sera ouvert à l'ensemble des Montpelliérains et totalement gratuit. Il contribuera à assurer la découverte et le rayonnement de Montpellier. Il accueillera des artistes de renommée nationale et internationale et associera des acteurs culturels du territoire Montpelliérain. Eu égard à l'intérêt de cette manifestation pour la Ville de Montpellier, la place de la Comédie et l'Esplanade Charles de Gaulle seront mises à disposition du producteur à titre gratuit pendant 12 jours, ce qui correspond à une contribution valorisée à 453 000 €.

La convention intitulée «Convention de développement de l'émission, Fête de la Musique le 21 juin 2014 », fixe les conditions et les modalités d'organisation de l'émission et définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Compte tenu de l'intérêt du projet et afin de soutenir l'organisation sur notre territoire d'un concert gratuit, télédiffusé sur une grande chaine de télévision nationale, la Ville de Montpellier a décidé de contribuer au développement de la manifestation par un apport financier direct de 300 000 euros TTC. La convention précitée jointe en annexe précise les diverses contributions et apports en industrie consentis par la Ville.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de développement de l'émission « fête de la musique 2014 » entre la société DEGEL PROD et la Ville de Montpellier, jointe en annexe ;

- De dire que la dépense correspondante, soit 300 000 € TTC sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 920 ;
- D'autoriser les diverses contributions et apports en nature décrits dans la convention ;
- D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la place de la Comédie et de l'Esplanade Charles de Gaulle.;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/29

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN,Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Cinéma Nestor Burma Adoption du tarif de 4€ pour les spectateurs de moins de quatorze ans

## Philippe SAUREL rapporte:

Depuis le 1er janvier 2014, la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF) a proposé aux cinémas d'appliquer un tarif spécifique pour les spectateurs de moins de quatorze ans. Le montant est désormais de 4 euros (hors supplément 3D). Cette mesure a été rendue possible par la baisse de la TVA pour les cinémas, fixée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 5.5%

Concernant les films à destination du Jeune Public labellisés « Ecran des Enfants » au Cinéma Nestor Burma, le tarif de 3 € pour tous les spectateurs sera maintenu.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le tarif de 4€ pour les spectateurs du cinéma Nestor Burma âgés de moins de quatorze ans ;
- De maintenir le tarif de 3€ pour tous les spectateurs de films labellisés « Ecran des Enfants »
- D'intégrer ce nouveau tarif de 4 € aux tarifs de la Ville pour l'année 2014 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/30

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain TVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

## Comédie du Livre

# Autorisation de dépôt de demande de subventions et aides directes à la venue d'auteurs invités par la Ville

### Philippe SAUREL rapporte:

A l'occasion de la 29e édition de la Comédie du Livre, la Ville de Montpellier a décidé de mettre à l'honneur les 23, 24 et 25 mai 2014 les littératures nordiques contemporaines.

Pendant ces trois jours, une trentaine d'écrivains islandais, norvégiens, suédois, danois et finlandais, invités par la Ville de Montpellier, participeront à une très riche programmation de rencontres, de tables rondes et de lectures.

Dans ce cadre, suite aux échanges avec les représentants des pays dont sont originaires les écrivains concerné, il s'est avéré la possibilité pour la Ville de Montpellier de solliciter auprès de leurs structures et instituts culturels, des aides permettant la prise en charge directe ou le règlement des frais de transport relatifs à la venue des auteurs. Les institutions sollicitées sont notamment :

- Pour la Norvège : Norla, Centre pour la littérature norvégienne à l'étranger
- Pour la Finlande : FILI, Finnish Literature Exchange
- Pour l'Islande : Islit, Icelandic literature center
- Pour la Suède : Swedish Art Council
- Pour le Danemark : Danish Arts Agency literature centre
- Pour le Fonds Culturel Nordique : Norden, Nordic Culture Fund

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le dépôt, auprès des structures institutionnelles, instituts culturels et ambassades islandais, norvégiens, suédois, danois et finlandais, de dossiers de demandes d'aides relatives à la prise en charge ou au règlement des frais de transport et de séjours des auteurs invités dans le cadre de la Comédie du Livre ;
- De dire que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;

- D'approuver l'inscription en dépenses, au budget de la Direction Culture et Patrimoine pour l'organisation de la Comédie du Livre, du montant correspondant aux aides perçues;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18/02/2014

Hélène MANDROUX



Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/31

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMBRGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Association Coeur de Livres Attribution d'une subvention et convention de partenariat Exercice 2014

Philippe SAUREL rapporte:

L'Association Cœur de Livres (ancienne « Comédie du livre, Littérature et Bande dessinée ») a pour but de promouvoir le livre et la pratique de la lecture sur le territoire de la ville de Montpellier, de réunir l'ensemble de la librairie indépendante et de lui servir de lieu de réflexion. Elle organise avec ces libraires des actions collectives de valorisation de leur rôle en tant qu'acteurs essentiels de la chaîne du livre et permet la rencontre entre écrivains, professionnels du livre et les publics de la ville.

En 2010 et 2011, lors de la réforme de la manifestation Comédie du Livre entreprise par la Ville et l'association, cette dernière a vu ses objectifs, statuts et composition fortement modifiés : elle accueille désormais l'ensemble des librairies indépendantes, s'est ouverte à d'autres acteurs et professionnels du livre. Ses missions sur la Comédie du Livre ont été recentrées autour la coordination de la librairie indépendante et de ses actions pendant la manifestation, la prise en charge des auteurs invités – hors littératures étrangères invitées - par chaque libraire et la participation, aux côtés de la Ville de Montpellier organisatrice, à la réflexion sur la programmation générale ; surtout, elle développe désormais à l'année des actions de médiation et de valorisation de la lecture et du livre sur le territoire de la ville.

Ainsi, l'association développe à l'année, en concertation avec l'ensemble des librairies indépendantes basées sur le territoire de la ville, ainsi qu'avec des représentants des autres métiers du livre et de la lecture publique, une programmation originale permettant la rencontre entre écrivains et publics les plus nombreux et divers possibles : rencontres littéraires, actions de médiation auprès du jeune public et des scolaires, valorisation et programme de découverte des métiers et acteurs du livre, week-end de la librairie indépendante, journée de lectures littéraires.

De même, pour préparer et compléter les trois jours sur la littérature contemporaine et les auteurs invités, l'association Cœur de Livres continue en 2014 à proposer au public montpelliérain, en amont de la manifestation, un cycle de rencontres mensuelles autour des grandes figures du patrimoine littéraire du pays

invité: Les Rencontres Littéraires. Ces dernières doivent permettre au public montpelliérain de se familiariser avec les grands auteurs, les grandes œuvres, les courants littéraires qui ont inspiré les auteurs qui sont invités lors de la Comédie du livre. Pour cela, un écrivain, scénariste, dessinateur, poète... français est invité chaque mois à partager la passion et l'intérêt qu'il éprouve pour une grande figure littéraire du pays invité. La forme retenue est celle du dialogue, ou de la table ronde, et la médiation est assurée, la plupart du temps, par des enseignants de l'Université Montpellier III.

Les rencontres auront lieu salle Pétrarque, mise à disposition à cette occasion par la Ville à l'association, ce qui correspond à une aide en nature de la Ville à hauteur de 4 800 euros.

Le programme des Rencontres Littéraires du premier semestre 2014, autour des littératures nordiques, est le suivant : jeudi 23 janvier : les Sagas islandaises, jeudi 20 février : Elias Lörnnot et le Kalevala, jeudi 20 mars : Hans Christian Andersen, jeudi 24 avril : Ibsen vendredi 23 mai : Selma Lagerlöf.

Par ailleurs, l'association est une interlocutrice régulière du Centre National du Livre et de Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, future Agence Régionale du Livre, de la Médiathèque départementale, du réseau des médiathèques de l'Agglomération. Elle bénéficie par ailleurs du soutien financier de l'État (Centre National du Livre + DRAC + Contrat aidé) : 39 446 euros en 2013, de la Région Languedoc-Roussillon : 47 000 euros en 2013, et du Conseil général : 2 000 euros.

La manifestation Comédie du Livre proprement dite, organisée par les services de la ville et financée par celleci, consiste en trois jours de rencontres littéraires permettant au public de découvrir une littérature étrangère ; elle favorise la rencontre entre écrivains et lecteurs montpelliérains et met en valeur le réseau des librairies indépendantes qui maille le territoire de la ville ; elle offre des moments de découverte de toutes les formes que revêt la création littéraire. La 29<sup>ème</sup> édition se déroulera les 23, 24 et 25 mai 2014 sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle et mettra à l'honneur les littératures nordiques.

Conformément à ses missions, Cœur de Livres apporte aide, assistance financière et assure un rôle de médiation auprès des librairies indépendantes, afin de permettre la venue d'auteurs pendant la Comédie du Livre et de favoriser ainsi leur rencontre avec les publics de la ville.

L'association Cœur de Livres participe au comité de pilotage et aux différentes réunions de programmation de la manifestation placés sous l'autorité de la Ville.

Parce qu'elle juge importante la présence sur son territoire d'une association à même de coordonner les actions des librairies indépendantes et d'impulser avec elles une action collective autour de la présence du livre et de la rencontre entre écrivains et publics, la Ville de Montpellier continue à soutenir l'association Cœur de Livres et ses projets.

Pour cela elle met gratuitement à disposition de cette association des locaux situés à l'Hôtel de Varennes, 2, place Pétrarque, au premier étage, dont la valeur locative peut-être estimée à 15 000 euros par an.

L'association Cœur de Livres a déposé une demande de subvention de 100 000 euros pour son fonctionnement ; n° de dossier 000246.

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2012 et du budget prévisionnel 2014 de l'association Cœur de Livres

Compte de résultat simplifié exercice 2012 et budget prévisionnel 2014					
Charges	CR 2012	BP 2014	Produits	CR 2012	BP 2014
Achats et services	136 605	127 953	Subventions	231 019	234 429
Salaires et Charges de personnel	94 975	105 262	DRAC	3 000	6 000
Impôts et Taxes	2 087	1 568	CNL	22 000	25 000
Autres Charges	416		Ville	162 000	100 000
Dotations amortissements	702	500	Région	44 019	50 000
Charges financières	213	50	Agglomération	-	5 000
t <del>-</del>	1 <del>-</del>	1	Conseil général	i <del>u</del>	2 000
-	5 <del>-</del>	=	Offre culturelle (DRAC/Réus. Educ.)	-	4 600
i <del>e</del>	7=	_	Contrat aidé	-	15 444
=	9 🕳		Autres partenaires	-	26 385
-	0-		Cotisations	900	904
Totaux	234 998	235 333	Totaux	231 919	235 333
Excédent :	-	_	Perte:	3 079	

Mise à disposition annuelle des locaux situés à l'Hôtel de Varennes, 2 place Pétrarque : 15 000 € Mise à disposition de la Salle Pétrarque pour les 4 Rencontres littéraires : 4 800 €.

Considérant que le rôle joué par l'association Cœur de Livres auprès des librairies indépendantes est indispensable à la réussite de le manifestation « Comédie du Livre » organisée et financée par la Ville, que ce rôle se joue dans le cadre d'un partenariat avec la Ville, considérant aussi que son rôle dans la constructioncollective d'une programmation − Comédie du Livre − qui contribue de manière décisive au rayonement littéraire de la Ville de Montpellier ; considérant enfin que que cette association par des actions qu'elle porte à l'année sur le territoire de la ville − Rencontres littéraires, Escapades en Librairie, Raconte moi le livree, lectures de traverses − contribue fortement à la sensibilisation des publics − jeunes et scolaires en premier lieu − aux métiers du livre, au monde d l'écrit et de la création littéraire ; il est proposé de lui attribuer e une subvention au titre de l'exercice 2014 de 100 000 € pour son fonctionnement et de passer une convention de partenariat jointe en annexe accompagnée du budget prévisionnel global 2014.

### Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
1876	Cœur de Livres	F	100 000 €
	TOTAL		100 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent une aide en nature et dire que le montant valorisé de cette aide sera ainsi inscrit au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association :
- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant de 100 000 €;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/32

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain TVI DEPMANI

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Association Allons'Z'Enfant - Cie Didier Théron Attribution d'une subvention Convention de partenariat

#### Philippe SAUREL rapporte:

L'association Allons'Z' Enfants gère la Compagnie Didier Théron, une compagnie de danse particulièrement active dans le quartier Mosson où elle est implantée. Cette compagnie occupe, par une convention signée en 1992, l'Espace Bernard Glandier, un lieu jouxtant le Théâtre Jean Vilar.

La Ville de Montpellier assure les réparations inhérentes à son statut de propriétaire et y réalise des aménagements qui apportent plus de confort aux danseurs et au public. Cet espace de plus de 327 m² comprend des bureaux, une salle de danse et un espace permettant l'accueil du public. Ces locaux sont mis à disposition de l'association Allons'z'Enfants - Cie Didier Théron à titre gracieux. La valorisation du loyer s'élève annuellement à 36 047 €.

La compagnie créée en 1986, emploie 46 salariés dont 32 sont intermittents du spectacle, dirigée par le chorégraphe Didier Théron. A travers une ligne de conduite artistique construite autour de 3 mots : Résider - Résonner – Résister, la compagnie propose depuis 27 ans des spectacles qui connaissent bien au-delà du quartier dans lequel ils sont créés une renommée internationale. Elle est régulièrement présente dans de nombreux festivals dont celui de « Montpellier Danse ». Outre ces événements de prestige, cette compagnie travaille tout au long de l'année avec les acteurs sociaux et culturels du quartier Mosson, les médiathèques, les écoles et collèges, ainsi qu'avec des associations culturelles. Elle a en outre participé à travers la programmation d'un spectacle à la ZAT Mosson d'avril 2013.

Cette compagnie est soutenue par l'ensemble des institutions, État, Région, Département, Agglomération, Ville. L'aide de la Ville de Montpellier est versée au titre du fonctionnement.

Concernant l'Espace Bernard Glandier, celui-ci sert en priorité au travail de la compagnie, création, répétition, diffusion; la compagnie y dispense aussi des stages pour danseurs professionnels, des ateliers pour adultes amateurs et pour les enfants pendant les vacances. Il est également un lieu de résidence artistique mis à

disposition de compagnies de danse, d'ici et d'ailleurs. Enfin, il est un lieu de diffusion des spectacles de la compagnie et de spectacles programmés dans le cadre du festival « Mouvement sur la Ville ».

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Allons'z'Enfants - Cie Didier Théron s'inscrivent pleinement dans la politique de la Ville en matière de création et de diffusion de la danse, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € pour assurer le fonctionnement de son lieu et de sa Compagnie (n° de dossier : 000343), et de passer avec la dite association une convention de partenariat jointe en annexe.

Le budget est également joint en pièce annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Allons'z'Enfants – Cie Didier Théron : Compte de résultat 2012 et budget prévisionnel 2014.

Charges	CR 2012	BP 2014	Produits	CR 2012	BP 2014
Achats	57 118	9 100	Produits d'exploitation	70 261	169 850
Services extérieurs		84 620	Cotisations	-	250
Salaires et charges	157 992	215 513	Subventions	172 332	143 000
Impôts et taxes	3 498	3 867	DRAC	108 768	68 000
Dotations aux amort. et risques	13 249		Ville	25 384	35 000
Autres charges	1 593		Région	25 000	15 000
Charges financ. et excep.	2 500		Conseil Général	7 000	7 000
			Autres	6 180	
Impots sur les bénéfices	3 690		Communauté d'Agglomération	-	10 000
			Réseau En Scène/Institut Français	-	8 000
			Produits financ. et excep.	19 753	
Total	239 640	31300	Total	262 346	313 100
Excédent	22 706				

#### Tableau d'attribution

Nº asso.	Association	Nature	Montant
2432	Allons'Z'Enfants – Cie Didier Théron	F	25 000 €
	To	tal	25 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 25 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait sonforme, Madame le Maire

Publiée le : 18/02/2014

Hélène MANDROUX



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/33

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josetté CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Attribution de subventions de fonctionnement à des compagnies de théâtre, de danse et à des groupes de musique Exercice 2014

#### Philippe SAUREL rapporte:

Reconnaissant l'importance qu'ont les compagnies de danse, de théâtre ainsi que les groupes de musique dans le domaine du spectacle vivant tant au niveau des enjeux artistiques, sociaux, économique que territoriaux, la Ville de Montpellier conforte son aide financière pour 2014 à travers le versement de subventions de fonctionnement afin d'assurer la pérénité de ces acteurs culturels sur le territoire de la Ville.

L'engagement de ces compagnies et groupes musicaux est essentiel à la richesse et à la vitalité artistique de notre cité. Leurs activités dans le domaine du spectacle vivant participent au rayonnement de la Ville de Montpellier et de sa richesse artistique. Ces associations œuvrent également à la diversité des esthétiques de création ainsi qu'à la transmission ou au renouvellement des répertoires.

Les attributions ont été conditionnées par les critères suivants : qualité et contenu artistique ; niveau de professionnalisation des équipes artistiques ; capacité à travailler en réseau et à inscrire son travail dans un projet de territoire ; originalité des projets ; appartenance à une structure de mutualisation ; territoires de diffusion ; montant des aides apportées par les autres collectivités ; rayonnement de la structure.

Après examen des dossiers, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement aux 52 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 205 000 € au titre de l'exercice 2014.

Code association	Nom association	Nature	Montant
	Compagnies de danse		
418	ASSOCIATION RAMA	Fonctionnement	9 500
597	HORS COMMERCE	Fonctionnement	9 500

1240	SATELLITE	Fonctionnement	2 000
1250	ASSOCIATION COREE'GRAPHIE	Fonctionnement	3 000
2857	SINGULIER PLURIEL	Fonctionnement	2 500
3104	ETRE EN SCENE	Fonctionnement	7 500
3140	A CONTRE POIL DU SENS	Fonctionnement	3 500
3252	ASSOCIATION ACHLES	Fonctionnement	5 000
3311	COMPANIA INESPERADA	Fonctionnement	5 000
3426	LA MENTIRA	Fonctionnement	2 000
3455	ARTEFACTDANSE	Fonctionnement	2 000
3668	COMPAGNIE COMME CA	Fonctionnement	5 000
3961	COMPAGNIE AURELIA	Fonctionnement	7 500
4377	PULX	Fonctionnement	2 500
4723	APPEL DU GESTE ACTUEL	Fonctionnement	1 500
4991	GROUPE NOCES DANSE IMAGES	Fonctionnement	2 000
5020	ASSOCIATION STELLA-MURRAY BROSCH PRODUCTIONS	Fonctionnement	4 500
5034	ASSOCIATION CHICANES	Fonctionnement	7 000
5052	COMPAGNIE AUTRE MINA	Fonctionnement	5 000
5254	MARIE LOUISE BOUILLONNE	Fonctionnement	2 000
	Groupes de musique		
286	ENSEMBLE INSTRUMENTAL CONTREPOINT	Fonctionnement	500
412	INTENSITES	Fonctionnement	5 000
3314	BLABLA PRODUCTION	Fonctionnement	2 00
4967	ZIGZAGS ARBATZ ET COMPAGNIE	Fonctionnement	3 00
5361	L OREILLE ELECTRIQUE	Fonctionnement	2 00
5501			50
	Compagnies de théâtre	Fonctionnement	
473	Compagnies de théâtre LE BAO	Fonctionnement Fonctionnement	2 00
473 532	Compagnies de théâtre  LE BAO  ATHOME	Fonctionnement	2 00
473 532 1143	Compagnies de théâtre  LE BAO ATHOME COMPAGNIE LES GRISETTES	Fonctionnement Fonctionnement	2 00 2 00 3 00
473 532 1143 1176	Compagnies de théâtre  LE BAO  ATHOME  COMPAGNIE LES GRISETTES  LA COMPAGNIE PROVISOIRE	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00
473 532 1143 1176 1315	Compagnies de théâtre  LE BAO ATHOME COMPAGNIE LES GRISETTES LA COMPAGNIE PROVISOIRE THEATRE DE LA REMISE	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00
473 532 1143 1176 1315 1774	Compagnies de théâtre  LE BAO  ATHOME  COMPAGNIE LES GRISETTES  LA COMPAGNIE PROVISOIRE  THEATRE DE LA REMISE  COMPAGNIE PEPI MORENA	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 3 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003	Compagnies de théâtre  LE BAO ATHOME COMPAGNIE LES GRISETTES LA COMPAGNIE PROVISOIRE THEATRE DE LA REMISE COMPAGNIE PEPI MORENA COMPAGNIE AUGUSTE SINGE	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 3 00 2 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073	Compagnies de théâtre  LE BAO ATHOME COMPAGNIE LES GRISETTES LA COMPAGNIE PROVISOIRE THEATRE DE LA REMISE COMPAGNIE PEPI MORENA COMPAGNIE AUGUSTE SINGE LES FOURMIS ROUSSES	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 3 00 2 00 2 00
473 532 1143 1176 1315 1774	Compagnies de théâtre  LE BAO ATHOME COMPAGNIE LES GRISETTES LA COMPAGNIE PROVISOIRE THEATRE DE LA REMISE COMPAGNIE PEPI MORENA COMPAGNIE AUGUSTE SINGE LES FOURMIS ROUSSES PRIMESAUTIER THEATRE LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE -	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	2 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073 3156	Compagnies de théâtre  LE BAO ATHOME COMPAGNIE LES GRISETTES LA COMPAGNIE PROVISOIRE THEATRE DE LA REMISE COMPAGNIE PEPI MORENA COMPAGNIE AUGUSTE SINGE LES FOURMIS ROUSSES PRIMESAUTIER THEATRE	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	2 000 2 000 3 000 2 000 4 000 2 000 2 000 2 50
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073 3156 3185 3270	Compagnies de théâtre  LE BAO ATHOME COMPAGNIE LES GRISETTES LA COMPAGNIE PROVISOIRE THEATRE DE LA REMISE COMPAGNIE PEPI MORENA COMPAGNIE AUGUSTE SINGE LES FOURMIS ROUSSES PRIMESAUTIER THEATRE LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE - RENCONTRES SCENE JEUNESSE CDP RSJ	Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 3 00 2 00 2 00 2 50 2 00 1 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073 3156 3185 3270 3471	Compagnies de théâtre  LE BAO  ATHOME  COMPAGNIE LES GRISETTES  LA COMPAGNIE PROVISOIRE  THEATRE DE LA REMISE  COMPAGNIE PEPI MORENA  COMPAGNIE AUGUSTE SINGE  LES FOURMIS ROUSSES  PRIMESAUTIER THEATRE  LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE - RENCONTRES SCENE JEUNESSE CDP RSJ  CAUSE TOUJOURS  COMPAGNIE DES NUITS PARTAGEES	Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 3 00 2 00 2 50 2 00 1 00 3 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073 3156 3185 3270 3471 3617	Compagnies de théâtre  LE BAO  ATHOME  COMPAGNIE LES GRISETTES  LA COMPAGNIE PROVISOIRE  THEATRE DE LA REMISE  COMPAGNIE PEPI MORENA  COMPAGNIE AUGUSTE SINGE  LES FOURMIS ROUSSES  PRIMESAUTIER THEATRE  LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE - RENCONTRES SCENE JEUNESSE CDP RSJ  CAUSE TOUJOURS  COMPAGNIE DES NUITS PARTAGEES  COMPAGNIE POINT DU JOUR	Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 3 00 2 00 2 00 2 50 2 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073 3156 3185 3270 3471 3617 4214	Compagnies de théâtre  LE BAO  ATHOME  COMPAGNIE LES GRISETTES  LA COMPAGNIE PROVISOIRE  THEATRE DE LA REMISE  COMPAGNIE PEPI MORENA  COMPAGNIE AUGUSTE SINGE  LES FOURMIS ROUSSES  PRIMESAUTIER THEATRE  LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE - RENCONTRES SCENE JEUNESSE CDP RSJ  CAUSE TOUJOURS  COMPAGNIE DES NUITS PARTAGEES  COMPAGNIE POINT DU JOUR  U STRUCTURE NOUVELLE	Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 2 00 2 00 2 50 2 00 1 00 3 00 4 00 9 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073 3156 3185 3270 3471 3617 4214 4364	Compagnies de théâtre  LE BAO  ATHOME  COMPAGNIE LES GRISETTES  LA COMPAGNIE PROVISOIRE  THEATRE DE LA REMISE  COMPAGNIE PEPI MORENA  COMPAGNIE AUGUSTE SINGE  LES FOURMIS ROUSSES  PRIMESAUTIER THEATRE  LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE - RENCONTRES SCENE JEUNESSE CDP RSJ  CAUSE TOUJOURS  COMPAGNIE DES NUITS PARTAGEES  COMPAGNIE POINT DU JOUR  U STRUCTURE NOUVELLE  EXIT COMPAGNIE	Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 3 00 2 00 2 50 2 00 1 00 3 00 4 00 9 00 8 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073 3156 3185 3270 3471 3617 4214 4364 4819	Compagnies de théâtre  LE BAO  ATHOME  COMPAGNIE LES GRISETTES  LA COMPAGNIE PROVISOIRE  THEATRE DE LA REMISE  COMPAGNIE PEPI MORENA  COMPAGNIE AUGUSTE SINGE  LES FOURMIS ROUSSES  PRIMESAUTIER THEATRE  LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE - RENCONTRES SCENE JEUNESSE CDP RSJ  CAUSE TOUJOURS  COMPAGNIE DES NUITS PARTAGEES  COMPAGNIE POINT DU JOUR  U STRUCTURE NOUVELLE  EXIT COMPAGNIE  L'ATALANTE	Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 2 00 2 50 2 00 1 00 3 00 4 00 9 00 8 00 5 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073 3156 3185 3270 3471 3617 4214 4364 4819 4932	Compagnies de théâtre  LE BAO  ATHOME  COMPAGNIE LES GRISETTES  LA COMPAGNIE PROVISOIRE  THEATRE DE LA REMISE  COMPAGNIE PEPI MORENA  COMPAGNIE AUGUSTE SINGE  LES FOURMIS ROUSSES  PRIMESAUTIER THEATRE  LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE - RENCONTRES SCENE JEUNESSE CDP RSJ  CAUSE TOUJOURS  COMPAGNIE DES NUITS PARTAGEES  COMPAGNIE POINT DU JOUR  U STRUCTURE NOUVELLE  EXIT COMPAGNIE  L'ATALANTE  COMPAGNIE DORE	Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 2 00 2 50 2 00 2 50 2 00 4 00 9 00 8 00 5 00 1 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073 3156 3185 3270 3471 3617 4214 4364 4819 4932 4937	Compagnies de théâtre  LE BAO  ATHOME  COMPAGNIE LES GRISETTES  LA COMPAGNIE PROVISOIRE  THEATRE DE LA REMISE  COMPAGNIE PEPI MORENA  COMPAGNIE AUGUSTE SINGE  LES FOURMIS ROUSSES  PRIMESAUTIER THEATRE  LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE - RENCONTRES SCENE JEUNESSE CDP RSJ  CAUSE TOUJOURS  COMPAGNIE DES NUITS PARTAGEES  COMPAGNIE POINT DU JOUR  U STRUCTURE NOUVELLE  EXIT COMPAGNIE  L'ATALANTE  COMPAGNIE DORE  COMPAGNIE TIRE PAS LA NAPPE	Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 2 00 2 50 2 00 1 00 3 00 4 00 9 00 8 00 1 00 10 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073 3156 3185 3270 3471 3617 4214 4364 4819 4932 4937 4941	Compagnies de théâtre  LE BAO ATHOME COMPAGNIE LES GRISETTES LA COMPAGNIE PROVISOIRE THEATRE DE LA REMISE COMPAGNIE PEPI MORENA COMPAGNIE AUGUSTE SINGE LES FOURMIS ROUSSES PRIMESAUTIER THEATRE LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE - RENCONTRES SCENE JEUNESSE CDP RSJ CAUSE TOUJOURS COMPAGNIE DES NUITS PARTAGEES COMPAGNIE POINT DU JOUR U STRUCTURE NOUVELLE EXIT COMPAGNIE L'ATALANTE COMPAGNIE DORE COMPAGNIE TIRE PAS LA NAPPE ASSOCIATION AMADEE	Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 3 00 2 00 2 50 2 00 1 00 8 00 5 00 1 00 1 00 1 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073 3156 3185 3270 3471 3617 4214 4364 4819 4932 4937 4941 4951	Compagnies de théâtre  LE BAO ATHOME COMPAGNIE LES GRISETTES LA COMPAGNIE PROVISOIRE THEATRE DE LA REMISE COMPAGNIE PEPI MORENA COMPAGNIE AUGUSTE SINGE LES FOURMIS ROUSSES PRIMESAUTIER THEATRE LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE - RENCONTRES SCENE JEUNESSE CDP RSJ CAUSE TOUJOURS COMPAGNIE DES NUITS PARTAGEES COMPAGNIE POINT DU JOUR U STRUCTURE NOUVELLE EXIT COMPAGNIE L'ATALANTE COMPAGNIE DORE COMPAGNIE TIRE PAS LA NAPPE ASSOCIATION AMADEE ASSOCIATION BRUIT QUI COURT	Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 2 00 2 50 2 00 1 00 3 00 4 00 9 00 8 00 1 00 1 00 1 00 6 00
473 532 1143 1176 1315 1774 2003 3073 3156 3185 3270 3471 3617 4214 4364 4819 4932 4937 4941	Compagnies de théâtre  LE BAO ATHOME COMPAGNIE LES GRISETTES LA COMPAGNIE PROVISOIRE THEATRE DE LA REMISE COMPAGNIE PEPI MORENA COMPAGNIE AUGUSTE SINGE LES FOURMIS ROUSSES PRIMESAUTIER THEATRE LA COMPAGNIE DU PAS'SAGE - RENCONTRES SCENE JEUNESSE CDP RSJ CAUSE TOUJOURS COMPAGNIE DES NUITS PARTAGEES COMPAGNIE POINT DU JOUR U STRUCTURE NOUVELLE EXIT COMPAGNIE L'ATALANTE COMPAGNIE DORE COMPAGNIE TIRE PAS LA NAPPE ASSOCIATION AMADEE	Fonctionnement	2 00 2 00 3 00 2 00 4 00 3 00 2 00 2 50 2 00 1 00 3 00 4 00 9 00 8 00 5 00 1 00 1 00 1 00

5045	LA COMPAGNIE MARITIME LA PILOTINE	Fonctionnement	2 000
5110	COMPAGNIE VERTIGO	Fonctionnement	6 000
5388	INTIME CAMARADE	Fonctionnement	2 500
5513	COMPAGNIE LA VASTE ENTREPRISE	Fonctionnement	2 000
	TOTAL		205 000

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement et pour les manifestations, pour un montant total de 205 000 € ;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 18/02/2014

Pour extrait confoyme, Madame le Maire

Hélène MAMDROUX



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/34

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Attribution de subventions à des projets portés par des associations culturelles Exercice 2014

#### Philippe SAUREL rapporte:

La Ville de Montpellier souhaite encourager, à travers le versement de subventions, des projets culturels ou des structures culturelles portant leurs projets sur le territoire de la ville. Les projets ou structures retenus participent de la vitalité artistique de notre ville et valorisent des pans entiers de la culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale, théâtrale, musicale, du livre et des arts plastiques en mettant en place des formes originales de rencontres avec le public.

Offres culturelles (cours, clubs, ateliers ...) ou temps forts (expositions, festivals ...), ces projets participent pleinement à la diversité culturelle de notre cité tout en confortant une dimension économique, sociale et territoriale.

La Ville, qui souhaite encourager des projets innovants et créatifs, s'est appuyée pour l'analyse des dossiers sur les points suivants : projet ou structure s'inscrivant dans une dynamique urbaine ; mise en œuvre d'une action en direction de tous les publics ou d'un public jeune ; originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales) ; adéquation budget/objectifs ; participation des autres collectivités aux financements.

Après examen des dossiers, il est proposé l'attribution de subventions aux 80 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 297 900 € au titre de l'exercice 2014.

Code association	Nom association	Nature	Montant
	<b>Arts Visuels</b>		
1795	LIVING ROOM ESPACE DE CREATION CONTEMPORAINE	Fonctionnement	3 000
200	OBJECTIF IMAGE MONTPELLIER	Fonctionnement	2 000
857	A LA BARAK ATELIER DE	Fonctionnement	1 000

TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE  Audiovisuel et médias  LE CAMESCOPE APPRIVOISE - VIDEASTES AMATEURS MONTPELLIERAINS  KAINA  KINO MONTPELLIER  LES AMIS DE JEAN VIGO  SO BOLLYWOOD MONTPELLIER  Les Rencontres du Court	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Projet Fonctionnement	3 00 5 00 90 7 50
Audiovisuel et médias  LE CAMESCOPE APPRIVOISE - VIDEASTES AMATEURS MONTPELLIERAINS KAINA KINO MONTPELLIER LES AMIS DE JEAN VIGO SO BOLLYWOOD MONTPELLIER	Fonctionnement Fonctionnement Projet	90
LE CAMESCOPE APPRIVOISE - VIDEASTES AMATEURS MONTPELLIERAINS KAINA KINO MONTPELLIER LES AMIS DE JEAN VIGO SO BOLLYWOOD MONTPELLIER	Fonctionnement Projet	
AMATEURS MONTPELLIERAINS KAINA KINO MONTPELLIER LES AMIS DE JEAN VIGO SO BOLLYWOOD MONTPELLIER	Fonctionnement Projet	
KAINA KINO MONTPELLIER LES AMIS DE JEAN VIGO SO BOLLYWOOD MONTPELLIER	Projet	7 50
KINO MONTPELLIER LES AMIS DE JEAN VIGO SO BOLLYWOOD MONTPELLIER	Projet	/ 30
LES AMIS DE JEAN VIGO SO BOLLYWOOD MONTPELLIER		
SO BOLLYWOOD MONTPELLIER	Fonctionnement	1 00
	D!4	
	Projet	1 00
277 - 56 7 46 68 - 4271 M WATER BANK PARTER DESCRIPTION OF SERVICE STATE	Projet	3 00
REGARDS SUR LE CINEMA ALGERIEN	Projet	2 00
LANGUEDOC ROUSSILLON CINEMA	Projet	5 00
LES CHIENS ANDALOUS	Projet	1 00
		5 00
AND THE PROPERTY OF THE PROPER	THE RESERVE OF CASE OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE P	1 00
LA STATION MAGNETIQUE	Fonctionnement	50
Culture scientifique et technique		
ASSOCIATION DES CAFES	Fonctionnement	50
GEOGRAPHIQUES DE MONTPELLIER	1 Offictionnement	3(
Livre		
L'OISEAU LYRE	Projet	1 00
L'OISEAU LYRE	Fonctionnement	1 00
LACHE LES MOTS	Fonctionnement	1 00
CELEPHAIS - BLACK MAMBA	Fonctionnement	1 00
LA BOUTIQUE D'ECRITURE	Fonctionnement	20 00
GRAPHIE	Fonctionnement	1 00
CIE EL TRICICLO	Fonctionnement	1 00
1.15 (200 ) 10 (100 ) 10 (	P	1.00
L'HUMANITE AMIS HUMA 34	Fonctionnement	1 00
Associations pluridisciplinaires		
LEZ'ARTS M3	Projet	50
APAAAV	Fonctionnement	4 00
LA FRICHE DE MIMI	Fonctionnement	6 00
ILLUSION ET MACADAM	Fonctionnement	20 00
ARDEC	Fonctionnement	10 00
LE GARAGE ELECTRIQUE	Fonctionnement	5 00
	Fonctionnement	1 50
	PARTICULAR SECRETARIO DE SERVICIO DE SERVI	7 00
		1 50
		3 00
The state of the s	Date of the second seco	1 00
	Tiojet	1 00
	Fonctionnament	3 00
TOWN OF BUILDING THE TOWN AND T		1 50
		50
Search State of the Control of the C	The second secon	1 00
VENT DU SUD	Fonctionnement	2 00
	LES CHIENS ANDALOUS ASSOCIATION FESTAFILM LA STATION MAGNETIQUE  Culture scientifique et technique ASSOCIATION DES CAFES GEOGRAPHIQUES DE MONTPELLIER  Livre  L'OISEAU LYRE L'OISEAU LYRE LACHE LES MOTS CELEPHAIS - BLACK MAMBA LA BOUTIQUE D'ECRITURE GRAPHIE CIE EL TRICICLO CAFE DES AMIS DU JOURNAL L'HUMANITE AMIS HUMA 34  Associations pluridisciplinaires LEZ'ARTS M3 APAAAV	LES CHIENS ANDALOUS  ASSOCIATION FESTAFILM  LA STATION MAGNETIQUE  Culture scientifique et technique  ASSOCIATION DES CAFES GEOGRAPHIQUES DE MONTPELLIER  Livre  L'OISEAU LYRE  Fonctionnement  CELEPHAIS - BLACK MAMBA  Fonctionnement  CELEPHAIS - BLACK MAMBA  Fonctionnement  GRAPHIE  Fonctionnement  CIE EL TRICICLO  CAFE DES AMIS DU JOURNAL  L'HUMANITE AMIS HUMA 34  Associations pluridisciplinaires  LEZ'ARTS M3  Projet  APAAAV  Fonctionnement  LA FRICHE DE MIMI  ILLUSION ET MACADAM  ARDEC  Fonctionnement  LE GARAGE ELECTRIQUE  Fonctionnement  Spectacle Vivant - Danse  CLAQUETTES EN VOGUE  Fonctionnement  DANSER BONHEUR  VILCANOTA  A BAILAR TANGO  Projet  Spectacle Vivant - Musique  CLUB LYRIQUE DE MONTPELLIER  AMIS DE L'ORGUE DES SAINTS FRANCOIS  Fonctionnement

1461	COLLECTIF KOA	Projet	6 000
1788	LES NUITS DU CHAT	Projet	2 500
1867	PIC ET COLEGRAM	Fonctionnement	1 500
1946	CRESCENDOC	Fonctionnement	4 000
	ASSOCIATION DES PRODUCTEURS		
1966	EDITEUR DE MUSIQUE EN LANGUEDOC ROUSS	Fonctionnement	4 000
3564	JAZZ CLUB MONTPELLIER JCM	Fonctionnement	1 500
3745	ASSOCIATION CHRETIENS ET CULTURES	Projet	17 000
3746	ASSOCIATION UNI'SONS	Fonctionnement	15 000
4185	ACTE CHANSON	Fonctionnement	3 000
4755	ASSOCIATION LOLA PRODUCT	Projet	3 000
4923	280 COMMUNICATIONS	Fonctionnement	1 000
4953	L'ARC EN CIEL DES FAUBOURGS	Projet	14 000
4979	POLYFOLIES	Fonctionnement	500
5106	LE CAFE DU COMPTOIR	Fonctionnement	2 000
5156	ASSOCIATION TAF PRODUCTION	Fonctionnement	4 000
5263	DE BOUCHE A OREILLE	Fonctionnement	2 000
5398	MELTING POT MUSIC	Projet	3 500
5474	NEDA, IRAN EN CHŒUR	Fonctionnement	500
5537	MOM'ART FACTORY	Fonctionnement	1 000
	Spectacle Vivant - Théâtre		
58	ATELIER THEATR'ELLES	Fonctionnement	6 000
231	THEATRE EN FLAMMES - CREATEF	Fonctionnement	2 000
1595	LE CRI DEVOT	Fonctionnement	1 000
1733	ATOUT CLOWNS	Fonctionnement	1 000
1949	THEAVIDA	Projet	4 000
1968	IDEOKILOGRAMME	Fonctionnement	1 000
2558	LES MURS D'AURELLE	Fonctionnement	5 000
3005	SONORITES	Fonctionnement	5 000
3283	COMPAGNIE LES TETES DE BOIS	Fonctionnement	9 000
3845	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR CDAC	Fonctionnement	20 000
3991	BAGAGES D'ACTEURS THEATRE POESIE LITTÉRATURE	Fonctionnement	1 000
4010	L'AUTRE THEATRE	Projet	2 000
4936	INTERSTICES	Fonctionnement	2 000
4994	LA COMPAGNIE DU CAPITAINE	Projet	2 000
5049	N.U. (NOS URGENCES) COLLECTIF D'ARTISTES	Fonctionnement	1 000
5205	COMPAGNIE MOEBIUS	Fonctionnement	5 000
5239	RHIZOME	Fonctionnement	3 500
5319	KLUB KLAMAUK	Fonctionnement	1 000
	TOTAL		297 900

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;

- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 297 900 €
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Helène MANDROUX



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/35

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Attributions de subventions à des associations gérant des lieux artistiques de création, de diffusion et d'accompagnement Exercice 2014

#### Philippe SAUREL rapporte:

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier aide des associations qui gèrent des lieux artistiques de création, de diffusion, et d'accompagnement. Des lieux qui déclinent plusieurs fonctions et qui sont des éléments essentiels dans le maillage artistique et culturel de notre territoire.

Avec des jauges variables, ces lieux programment tout au long de l'année des spectacles de théâtre, de danse ou de musique. Leur liberté de programmation est indéniablement un facteur essentiel pour la richesse, la diversité et la vitalité des offres culturelles de notre ville. Devenus au fil du temps des endroits dans lesquels la rencontre entre public et artistes peut s'effectuer dans une grande proximité, ces lieux participent à la dynamique artistique et citoyenne des quartiers dans lesquels ils sont implantés. Ils peuvent être en outre des lieux « tremplins » pour les artistes locaux qui par la suite rayonneront en France et à l'étranger.

Outre leur fonction de diffusion, certains de ces lieux peuvent être aussi des lieux de résidence et de répétitions, une étape essentielle dans le processus de création. Si certains ont choisi un axe de travail unique (théâtre, musique, danse contemporaine, spectacle jeune public) d'autres, plus nombreux, sont ouverts à toutes formes de propositions artistiques.

Après examen des dossiers, il est proposé l'attribution de subventions aux 7 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 41 000 €.

CODE ASSOCIATION	NOM ASSOCIATION	NATURE	MONTANT
	Le Subsonic		
4755	ASSOCIATION LOLA PRODUCT	Fonctionnement	8 000
	Studio Vox Rapido		
4817	VOX RAPIDO	Fonctionnement	4 000
	Kawa Théâtre		
3203	SINA KAWA THEATRE	Fonctionnement	3 000
	Outil Théâtre		
4325	L'OUTIL THEATRE	Fonctionnement	8 500
	Carré Rondelet		
4799	CABO MUNDO - CAP MONDE	Fonctionnement	3 000
	La Baignoire		
5016	COMPAGNIE LES PERLES DE VERRE	Projet	6 000
	L'Imprimerie		
5109	COMPAGNIE DE L'ASTROLABE	Fonctionnement	7 000
5109	COMPAGNIE DE L'ASTROLABE	Projet	1 500
	TOTAL		41 000

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour la manifestation pour un montant total de 41 000 € ;
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 18/02/2014

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/36

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Attribution de subventions à des associations gérant des chorales Exercice 2014

#### Philippe SAUREL rapporte:

En ouvrant en septembre 2006 la Maison des Choeurs, la Ville de Montpellier a souhaité montrer à quel point il était important de soutenir le chant choral qui touche plusieurs milliers de montpelliérains. Comptant aujourd'hui près de 34 chorales, ce lieu a su au fil des ans prouver son utilité en donnant aux nombreux choeurs de la Ville un toit pour les répétitions et les récitals.

Si cet art se situe clairement dans la pratique amateur, il est important de noter qu'un grand nombre de chefs de choeurs est professionnel, apportant ainsi un gage d'exigence et de qualité. 70% des chorales proposent comme base de travail le répertoire classique ; 30% se situent sur la chanson française ou sur la chanson du bassin méditerranéen. Chacune de ces chorales a son propre fonctionnement, certaines dépendent d'institutions telles que les universités ou lieux de culte, d'autres sont totalement indépendantes. Fonctionnant essentiellement à partir des cotisations de leurs membres et des recettes des concerts qu'elles donnent, la Ville de Montpellier est la principale institution qui reconnait leur travail et leur implication dans le tissu culturel local.

Considérant que l'activité des chorales créée un lien social très fort entre les individus, qu'elles sont aussi des ambassadrices de l'excellence montpelliéraine en matière de chant choral en France et à l'étranger, il est proposé d'attribuer à 20 chorales figurant dans le tableau ci-après un montant global de subventions s'élevant à 37 000 €.

CODE ASSOCIATION	NOM ASSOCIATION	NATURE	MONTANT
146	AMIS DE L'ORGUE ET CHÆURS DE LA CATHEDRALE	Fonctionnement	2 000
148	CHOEURS DE L'ENCLOS	Fonctionnement	3 500
149	ENSEMBLE VOCAL CLAIRE	Fonctionnement	5 000

	GARRONE		
151	CHOEUR UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER LR	Fonctionnement	1 000
152	GROUPE VOCAL ARLEQUIN	Fonctionnement	500
153	ENSEMBLE VOCAL DE MONTPELLIER	Projet	6 500
375	B.A. BACH	Fonctionnement	1 000
465	CHOEUR LES CHOREGIENS	Fonctionnement	2 500
547	VOCALYS	Fonctionnement	500
1986	CHORALE PROTESTANTE DE MONTPELLIER	Fonctionnement	1 500
2009	CORALEN	Fonctionnement	500
2057	ARS MUSICA MONTPELLIER	Fonctionnement	2 500
2137	CHORALE COR CANTO A CÆUR JOIE	Fonctionnement	1 000
3996	ENSEMBLE CHORAL UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER ECUME	Fonctionnement	3 500
4011	ATOUT CHŒUR	Fonctionnement	1 000
4630	CHOEUR D'O	Projet	1 000
4726	ENSEMBLE VOCAL L'ACCROCHE CHOEUR	Fonctionnement	1 000
4778	ART ET CREATION CHORALE ACC	Fonctionnement	1 500
5172	LE CHOEUR DES BALLADINS	Fonctionnement	500
5472	VOY'ELLES CHOEUR DE FEMMES DE MEDITERRANEE VOY'ELLES	Fonctionnement	500

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement et pour les manifestations, pour un montant total de 37 000 €;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/37

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Attribution de subventions au Fonds d'aide à la création musicale Exercice 2014

#### Philippe SAUREL rapporte:

Afin d'aider des projets musicaux spécifiques, la Ville de Montpellier a décidé, depuis 2009, de mettre en place le Fonds d'Aide à la Création Musicale. Ce Fonds s'adresse à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, il entend apporter une aide financière à la création de spectacles et à l'enregistrement d'œuvres musicales. Il s'inscrit plus largement dans une volonté d'aider la musique à travers un soutien aux salles de concerts et à la diffusion. Le Fonds d'Aide à la Création Musicale est un dispositif unique dans ces objectifs car il valorise des projets musicaux originaux et créatifs sur des critères artistiques et pas uniquement commerciaux comme c'est souvent le cas dans ce secteur.

Cette année 2014 atteste d'une montée en puissance et en gamme de ce dispositif qui est à présent repéré par les groupes et les chanteurs de Montpellier. La qualité des propositions est au RDV, le FACM joue bien le rôle qui est le sien, aider les professionnels à travailler correctement et leur donnant des moyens financiers ciblés et accrus.

Sur 17 dossiers déposés en 2014, 11 ont été retenus. La création de spectacle représente 35%, l'enregistrement 65 %.

Pour donner au dispositif une force et une cohérence supplémentaire, une collaboration s'est établie depuis la création du dispositif avec « Hérault Musique Danse » afin d'apporter éventuellement aux bénéficiaires des dates de concert sur l'ensemble du département de l'Hérault, notamment à travers le dispositif 34 tours.

L'attribution de ces subventions repose sur une étude spécifique annuelle et les aides proposées ne peuvent être accordées deux années consécutives. Cette aide est par ailleurs cumulable avec les autres subventions des Collectivités Territoriales et de l'État.

Il est proposé dans le cadre du Fonds d'Aide à la Création Musicale d'attribuer une subvention aux 11 associations figurant dans le tableau ci-après, pour un montant total de 26 000 euros ; de passer une convention de partenariat distinguant les créations de spectacles musicaux et les enregistrements de CD avec chacune des associations citées dans ce tableau.

Type d'aide	Association	Artiste	Montant
Enregistrement	THEATRE EN FLAMMES - CREATEF	Georges Nounou	2 500 €
Enregistrement	BE FAST	Salut les Anges	1 500 €
Création	ENSEMBLE CHORAL UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER ECUME	Cubaneando	3 000 €
Enregistrement	ASSOCIATION LOLA PRODUCT	Sonic Angel	2 000 €
Enregistrement	280 COMMUNICATIONS	Julie Gordon	2 500 €
Enregistrement	LE CAFE DU COMPTOIR	Comptoir des fous	2 000 €
Enregistrement	SUR L'AIR DE RIEN	Album des chansons oubliées	2 500 €
Création	QUASI INDESTRUCTIBLE PRODUCTION	Laurent Montagne	2 500 €
Création	RAMBLIN' BASTRINGUE	Skeleton Band	3 000 €
Enregistrement	LA NOUVELLE AVENTURE	Jabberwocky	2 500 €
Enregistrement	UN KILO D'ETINCELLES	Mon mec	2 000 €
	TOTAL		26 000

#### En conséquence nous vous demandons :

- d'approuver les deux conventions de partenariat type annexées à la présente délibération ;
- de décider de l'attribution et de l'affectation des subventions telle que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions de partenariat type;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596 pour un montant total de 26 000 €;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/38

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain TVI REPMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Attribution de subventions à des radios associatives Exercice 2014

#### Philippe SAUREL rapporte:

Il y a plus 30 ans naissaient à Montpellier les premières radios associatives libres, mouvement émanant des premières radios "pirates" en 1978.

Aujourd'hui, la ville de Montpellier compte sept radios associatives indépendantes qui animent et produisent, chaque jour, des heures de programmes radiophoniques et participent ainsi pleinement à la pluralité et à la diversité culturelle. Elles touchent tous types de public : jeune, citoyens, personnes isolées et leurs actions en font des acteurs majeurs de la liberté d'expression.

La richesse de leurs programmes permet de rendre visible des initiatives locales et d'assurer une information de proximité solidaire et citoyenne, leur impact social est donc considérable. Ces modes d'expression se construisent en activant des partenariats avec les acteurs associatifs de Montpellier et les institutions. En cela, ces associations assument une mission de lien social et participent à la construction d'une histoire et d'une identité commune. Elles apportent donc un concours essentiel au développement local et culturel.

Considérant les missions des radios associatives comme indispensables à l'exercice de la démocratie locale, la Ville de Montpellier décide de renouveler son soutien en leur octroyant chacune 8 000 € ainsi que 4 000 € à la radio étudiante A.D.O.R.E.M. créée en 2010 et hébergée depuis dans les locaux de la Maison pour Tous Emma Calvé. Cette mise à disposition de locaux constitue une aide en nature importante. 1 000 € sont attribués à l'association OAQADI qui anime des ateliers radiophoniques auprès des jeunes.

C'est donc 45 000 € au total que nous proposons de verser à 7 associations.

Il convient par ailleurs de rappeler que la ville intervient dans le cadre d'une co-production avec l'association Croqu'Oreilles − Radio Divergence F.M. à hauteur de 16 720 € pour la retransmission en direct de la saison 2013 − 2014 de l'Agora des Savoirs.

N° association	Nom association	Nature	Montant	
29	MONTPELLIER CONTACTS - RADIO CLAPAS	Fonctionnement	8 000	
307	RCF MAGUELONE HERAULT	Fonctionnement	8 000	
491	SON E RESSON OCCITAN	Fonctionnement	8 000	
1215	CROQU'OREILLES DIVERGENCE	Fonctionnement	8 000	
1810	OAQADI ON A QUELQUE CHOSE A DIRE	Fonctionnement	1 000	
1919	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL RADIOPHONIQUE ETUDIA	Fonctionnement	4 000	
4283	L'EKO DES GARRIGUES	Fonctionnement	8 000	
	TOTAL		45 000	

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

#### En conséquence nous vous demandons :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations, pour un montant total de 45 000 €;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Mme Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/39

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Mar DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Attribution d'une subvention à l'association Grain d'Image Convention de partenariat Exercice 2014

#### Philippe SAUREL rapporte:

Depuis 13 ans, l'association Grain d'Image organise des rencontres photographiques mettant en valeur la jeune création. Ce festival « Les Boutographies- Rencontre Photographiques de Montpellier » a lieu chaque année à Montpellier pendant 15 jours et touche environ 12 000 spectateurs. Cette année la manifestation aura lieu du 17 mai au 1<sup>er</sup> juin 2014.

La Ville de Montpellier soutient cette manifestation à travers l'attribution d'une subvention et la mise à disposition de locaux prestigieux dont, cette année encore, le Pavillon Populaire. Par ailleurs, depuis 2010, la Ville achète, pour un montant de 2 500 €, une sélection d'images choisies dans la série lauréate du Prix du Jury qui récompense un photographe européen émergent. De cette façon, la Ville de Montpellier enrichit sa collection photographique par l'achat d'œuvres, entériné dans les détails par une délibération soumise au Conseil Municipal suivant la remise du prix.

Il convient également de rappeler que depuis 2011, la Ville de Montpellier met à disposition de l'association un local, situé en rez-de-chaussée du 9 de la rue Colbert, qui sert de bureaux et de lieu d'exposition, soutenant ainsi l'association dans des activités plus régulières. Cette mise à disposition d'un local municipal correspond à une aide en nature de 1789 €.

Pour la manifestation 2014, la Ville met à disposition de l'association outre le Pavillon Populaire, la salle Rabelais et une salle de la Maison des Relations Internationales pour des durées variables et des usages différents : exposition, lecture de portfolio, remise de prix.

Pour la réalisation de ce festival l'association Grain d'Image a sollicité une subvention de 35 000 euros ; N° de dossier 002031.

### Présentation simplifiée du compte de Résultat 2012 et du budget Prévisionnel 2014 de l'association Grain d'Image

Charges	2012	2014	Produits	2012	2014
Achats	3 025	31 130	Produits	23 455	9 650
Services extérieurs	21 818				
Salaires et charges	1 171	21 520	Subventions	20 300	43 000
Impôts et Taxes	6		Etat / Rectorat	300	:-
			Ville	20 000	35 000
Charges diverses de gestion	91		Conseil Régional		6 000
Dotations amortissements	2 205		Conseil Général		2 000
Charges financ. et excep.	1 917		Autres produits		
			Produits financ. et excep.		
			Transferts de charges		
Total	30 233	52 650	Total	43 755	52 650
Excédent	13 522				

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Grain d'Image s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Ville en matière de développement des arts visuels et plus particulièrement en matière de présentation de photographes contemporains et de soutien aux artistes émergents il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € pour le festival « Les Boutographies- Rencontres Photographiques de Montpellier ».

#### Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
4081	Grain d'Image	P	20 000 €
		Total	20 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- d'approuver les mises à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous-réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant de 20 000 € ;

Hélène MANDROUX

- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18/02/2014

90



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 40

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Attribution d'une subvention à l'association Attitude Convention de partenariat Exercice 2014

#### Philippe SAUREL rapporte:

L'association Attitude œuvre depuis 1989 à promouvoir les cultures urbaines, hip hop, graffiti, musique, skateboard. Les cultures urbaines et plus particulièrement la scène hip hop française comptent parmi les plus actives et des plus originales dans le monde. L'association Attitude en assure dans la région et sur la ville, son développement à travers la mise en place d'activité d'animation, de formation et d'aide à la création. Concernant le volet graffiti, elle intervient en conseil sur la réalisation de fresques.

D'autre part, l'association dispense tout au long de l'année, sur le Skate parc de Grammont, des cours de skateboard et de BMX, un Skate parc dont elle est la principale utilisatrice. L'association Attitude est également intervenue en conseil sur le devenir du Skate parc, sa rénovation et son évolution.

Hébergée gratuitement par la Ville de Montpellier dans un local municipal de 93,50 m2 situé rue Ste Ursule (la valorisation annuelle du loyer s'élève à 10 285 €), cette association compte 6 salariés et plus de 60 adhérents sur Montpellier, ses activités touchent des centaines de pratiquants et des milliers de spectateurs.

Depuis plus de 12 ans, cette association est très impliquée dans l'organisation annuelle d'une importante manifestation qui concerne pour l'essentiel la jeune génération et développe à la fois des valeurs humanistes comme le respect de l'autre et des activités au croisement des arts et du sport. Intitulée BOTY (Battle nationale), celle-ci se tiendra en mai 2014 au Zénith de Montpellier.

Consciente que cette association porte tout au long de l'année, un projet artistique cohérent et ambitieux, que son activité est pleine et variée et qu'elle s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Ville, il est proposé d'attribuer à l'association Attitude (n° de dossier 000381) une subvention d'un montant de 55 000 euros en fonctionnement. Le budget global de l'association, de 667 789 €, est joint en pièce annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Attitude : compte de résultat 2012 et budget prévisionnel 2014.

Charges			]	Produits	
	CR 2012	BP 2014		CR 2012	BP 2014
Achats et Services	-	393 146	Recettes propres	<u> </u>	229 200

extérieurs					
Achats	38 972		Produits	574 323	_
			d'exploitation		
Services extérieurs	508 558	-	Subventions	334 100	438 589
Salaires et charges	307 719	262 093	DRAC	35 000	15 000
Impôts	13 100	8 000	CUCS	-	-
Autres charges	33 439	-	Région	186 600	130 750
<b>Dotations aux</b>	3 432	3 000	Ville Montpellier-	72 500	104 000
amortissements			Fonct.		
Charges financières	8 214	5 000	Ville Montpellier –	-	-
et exceptionnelles			projet		
-			Conseil général	-	4 000
-	i = 1	-	Agglomération	40 000	70 000
-	i. <del>-</del>		Autres	_	16 710
-	-	-	Produits	1 174	-
			financiers et		
			exceptionnels		
Total	913 434	671 239	Total	909 597	667 789
			Déficit 2012 / 2014	3 837	3 450

#### Tableau d'attribution:

Contribution en nature					
Mise à disposition du local Mairie rue Sainte Ursule :					
10 285 €					

#### Tableau d'attribution:

Nº asso.	Association	Nature	Montant
4265	Attitude	F	55 000 €
	Tota	ıl	55 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 55 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

### Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 41

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain TVI DEEDMANI

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Attribution d'une subvention à l'association des Choeurs de Montpellier Convention de partenariat Exercice 2014

#### Philippe SAUREL rapporte:

L'association des Chœurs de Montpellier a été créée en 2004, dans le but de promouvoir l'art choral sous toutes ses formes. Depuis 2006 elle joue un rôle essentiel dans la gestion et l'animation de la "Maison des Chœurs" en place depuis 2006. Son ambition est double : être d'une part un lieu de rencontre avec le public par l'organisation de concerts, de formations, conférences, festivals et tout autre événement en liaison avec le chant choral et être, d'autre part, un lieu ressources pour ses membres permettant un accès préférentiel pour les concerts, les répétitions, les formations, etc.

En 2013, le nombre d'adhérents de l'association des « Chœurs de Montpellier » est de 34 chorales et de 79 individus représentant plus de 1 200 choristes dans des répertoires très divers. Plus de 50 concerts, près de 150 demi-journées de répétition, un festival « Choralissimo » et des formations spécifiques s'y déroulent chaque année.

Le bâtiment d'une superficie totale de 2 000 m² a été mis à disposition de l'association par convention le 28 septembre 2006 renouvelée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de un an. La valorisation annuelle de cette mise à disposition s'élève à 11 700 €.

Le bâtiment dispose d'un accueil, d'une salle de concert pouvant recevoir 200 personnes maximum, des loges ainsi que de deux studios de répétition. Des partenariats réguliers sont établis avec l'Office du Tourisme, l'Opéra de Montpellier et le Conservatoire de Région.

Concernant la promotion du chant choral, et outre les divers concerts proposés à l'intérieur de la Maison des Chœurs, l'année 2014 verra la troisième édition de la manifestation intitulée « Choralissimo », une journée des chœurs en ville. En 2013 cette manifestation avait accueilli plus de 4 000 spectateurs. La manifestation 2014 sera programmée le samedi 24 mai, elle proposera dans des lieux inattendus (en plein air ou en intérieur) des

interventions surprise sous forme de récitals dans tous les registres du chant choral. Une manifestation qui a pour but d'intéresser un large public au chant choral et d'augmenter le rayonnement des chœurs de Montpellier et de la Maison des Chœurs.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association des Chœurs de Montpellier s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Ville, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 4 000 € pour son fonctionnement (n° de dossier : 000259) et de 5 000 € pour la manifestation « Choralissimo » (n° de dossier : 000260 ) et de passer une convention de partenariat jointe en annexe pour cette association. Le budget est également joint.

Tableau simplifié des comptes de résultat 2012 et budget prévisionnel 2014 de l'association des Chœurs de Montpellier.

Char	Produits				
	CR 2012	BP 2014		CR 2012	BP 2014
Charges d'exploitation		-	Produits d'exploitation	18 939	26 900
Achats	13 1326	11 500	Subventions	6 000	15 000
Services extérieurs	7 428	21 100	Ville	6 000	13 000
Salaires et charges	5 283,50	12 000	Agglomération	-	2 000
-		-	Cotisations	2 500	2 700
-		-	Produits Exceptionnels	1,70	-
_			Résultat exercice 2010		-
Total	25 837	44 600	Total	27 440	44 600
Excédent :	1 603				

Contribution en nature						
Mise à disposition	du local Mairie: 11 700 €					

CODE ASSOCIATION	NOM ASSOCIATION	NATURE	MONTANT ACCORDE
3944	Association des Chœurs de Montpellier	P	5 000 €
3944	Association des Chœurs de Montpellier	F	4 000 €
	TOTAL		9 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, chapitre 923.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent une aide en nature et dire que le montant valorisé de cette aide sera ainsi inscrit au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association;
- de décider de l'affectation des deux subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 à hauteur de 4 000 € pour le fonctionnement de 4 000 € et de 5 000 € en manifestation, soit un montant total de 9 000 €;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Helene MANDROUX

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 42

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Attribution d'une subvention à l'Université Paul Valéry Montpellier III pour le théâtre La Vignette Convention de partenariat Exercice 2014

Philippe SAUREL rapporte:

L'Université Paul-Valéry-Montpellier III, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, gère le théâtre de la Vignette.

Depuis 10 ans, le théâtre de la Vignette est un outil de diffusion professionnelle qui travaille sur le dialogue avec la communauté universitaire et en partage les questionnements et les missions d'enseignements et de recherches.

Si les premiers interlocuteurs sont les étudiants, sa programmation est ouverte à tous les publics, étudiants ou non. Elle s'attache à valoriser avec beaucoup d'audace artistique les écritures théâtrales contemporaines et intègre non seulement les artistes Montpelliérains mais aussi des artistes en provenance de toute la France, voire de toute l'Europe. Parmi les artistes présents en 2014, Alain Béhar, Marie Lamachère, Philippe Quesne, Antoine Wellens ou Marion Pellissier pour ne citer qu'eux.

Une programmation qui grâce notamment à une politique tarifaire et des dispositifs de médiation pertinents attire un public large et varié (plus de 6 000 spectateurs par an).

L'activité qui s'y développe au niveau de la formation, de la recherche, de la création et de la diffusion, de l'insertion professionnelle et des partenariats établis avec les plus importantes formations supérieures d'art dramatique européennes, démontre que l'Université peut être un des acteurs d'une politique culturelle publique ambitieuse.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'Université Paul-Valéry-Montpellier III - Théâtre de la Vignette - a sollicité auprès de la Ville une subvention de fonctionnement de 10 000 euros (N° de dossier : 000251). Le montant de son budget est de 328 999 euros.

Tableau simplifié du compte de résultat 2012 et du budget prévisionnel 2014

Char	Charges			Produits		
	CR 2012	BP 2014		CR 2012	BP 2014	
Achats	8 245	3 011	Produits d'exploitation	24 541	19 596	
Services extérieurs	159 267	136 017	Subventions globalisées	312 251	309 403	
Salaires et charges	160 552	157 403	DRAC	61 000	60 000	
Autres charges	8 728	32 568	Région	10 000	10 000	
			Université	195 551	189 403	
			Ville Montpellier	9 500	10 000	
			Conseil Général	10 000	10 000	
			Réseau en Scène	7 400	-	
			ONDA	18 800	30 000	
Total	336 792	328 999	Total	336 792	328 999	

Considérant que les objectifs poursuivis par l'Université Paul-Valéry-Montpellier III au travers de son théâtre "La Vignette" s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € pour le théâtre "La Vignette" et de passer une convention de partenariat jointe en pièce annexe ainsi que le budget correspondant.

#### Tableau d'attribution:

CODE ASSOCIATION	NOM DE LA STRUCTURE	NATURE	MONTANT ACCORDE
1071	Université Paul-Valéry Montpellier III - Théâtre de la Vignette	F	10 000 €
	TOTAL		10 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédit 1596, nature 6574, fonction 923

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- de décider de l'attribution et de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2014 sur l'imputation citée ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement pour un montant de 10 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

### Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 43

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Attribution d'une subvention à l'association Compagie Adesso e Sempre Convention de partenariat Exercice 2014

Philippe SAUREL rapporte:

La Compagnie Adesso e Sempre est particulièrement créative et très active sur Montpellier. Elle interroge le monde et invente des territoires artistiques nouveaux. Reconnue par la presse généraliste et spécialisée pour son travail original tant dans les mises en scène et les sujets qu'elle aborde, elle diffuse ses productions sur l'ensemble du territoire français.

Parallèlement, l'association Adesso e Sempre propose depuis 2009 un festival hors normes dénommé « Hybrides » dont la ligne de fond consiste à bousculer notre perception de la réalité. Donner à voir autrement l'actualité en utilisant le théâtre comme contre-média.

La sixième édition du festival Hybrides continue de poser la question d'un théâtre documentaire, s'appuyant sur le métissage des disciplines artistiques. Cette année, dans les sujets sur des problèmes sociétaux développés par les artistes, ils ont choisi de montrer des spectacles qui s'intéressaient en particulier aux migrations et aux conflits ouvriers.

Encore une fois, un photoreporter accompagnera l'histoire du festival Hybrides 6, Olivier Jobard (récompensé de nombreuses fois dans moult festivals internationaux de photographie - Rencontres d'Arles, Visa pour l'image...), avec son sujet sur Kingsley, migrant camerounais. Hybrides développe d'autres manières d'être spectateur avec des formes spectaculaires immersives (où le spectateur est acteur de ce qu'il voit), des ateliers d'écritures ou de critique journalistique.

Cette sixième édition revêt un enjeu particulier car le festival s'inscrira dans le cadre de la réunion plénière du réseau IETM (Informal European Theatre Meeting) qui se déroulera à Montpellier du 16 au 18 avril 2014. L'Office National de Diffusion Artistique et Réseau en scène, qui co-organisent la mise en place de cette rencontre, ont souhaité que le festival Hybrides soit intégré à l'organisation des rencontres IETM et offre une grille de programmation de spectacles en soirée pour les quatre cents professionnels attendus pour ces rencontres.

Le festival Hybrides s'inscrit dans cette cohérence d'échanges et de liens avec les réseaux de diffusion et de circulation des oeuvres françaises et européennes. Chaque édition est l'occasion de créer une synergie avec les lieux partenaires montpelliérains pour valoriser, promouvoir et défendre la qualité et la pertinence de notre offre culturelle.

Le festival se produira dans une dizaine de lieux artistiques de la Ville comme par exemple : le théâtre Jean Vilar, la Maison Pour Tous Léo Lagrange, la Maison Pour Tous Voltaire, le théâtre des 13 Vents, La Chapelle-Gély, La Maison Louis Jouvet – ENSAD, le Rockstore...

Autant de réflexions et de propositions artistiques novatrices pour lesquelles le soutien de la Ville de Montpellier permettra aux compagnies et aux artistes émergents ou confirmés d'exprimer dans les meilleures conditions leurs talents, leur créativité et leur originalité.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association Cie Adessso e Sempre a sollicité une subvention de fonctionnement de 15 000 euros (N° subvention : 00349) et une subvention pour un projet de 40 000 euros (N° de subvention : 000351).

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2012 et du budget Prévisionnel 2014 de l'association Cie Adesso e Sempre.

Charges	CR 2012	BP 2014	Produits	CR 2012	BP 2014
Achats et services	131 423	147 228	Ventes	133 915	107 048
extérieurs					
Salaires et charges	171 438	140 552	Subventions	173 772	193 000
Impôts et taxes	3 377	2 673	Cotisations et collectes	_	67
Autres charges	4 524	5 592	DRAC	85 960	65 000
Charges Financ. et	4 764	76	Ville	42 000	55 000
Excep.					
Dotations		3 994	Région	25 000	25 000
amortissements			-		
		-	Conseil Général 34	-	12 000
	=	i <del>-</del>	Communauté d'Agglo	10 000	20 000
		14	Conseil Général 93	8 000	-
	-	1-	Réseau En Scène	2 812	=
	-	-	Autres Réseaux en	-	16 000
			Scène, ONDA,		
			SPEDIDAM		
	_	-	Produits Financ. et	3 284	
			Excep.		
Total	315 526	300 115	Total	310 971	300 115
			Déficit :	4 555	

Il est proposé d'attribuer à la Compagnie Adesso e Sempre une subvention de 30 000 euros pour la réalisation du festival « Hybride N°6 » et d'attribuer une subvention de 12 000 euros pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2014 et de passer avec l'association une convention de partenariat, jointe en pièce annexe. Le budget prévisionnel de cette manifestation est également joint en pièce annexe.

#### Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
4812	Compagnie Adesso e Sempre	P	30 000 €
4812	Compagnie Adesso e Sempre	F	12 000 €
		TOTAL	42 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- de décider de l'attribution et de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574, pour 30 000 € en fonctionnement et 12 000 € en projet soit un montant total de 42 000 €;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MAMDROUX



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 44

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Attribution d'une subvention à la Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers d'Art de France Convention de partenariat Exercice 2014

Philippe SAUREL rapporte:

L'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France est un syndicat professionnel institué sous le couvert de la loi du 21 mars 1884 autorisant la libre association des syndicats professionnels. Leader dans le domaine des métiers d'art, elle réunit 6 000 adhérents : artisans d'art, artistes et manufactures d'art dans tout l'Hexagone. L'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France a pour objet la valorisation, la représentation, la défense et le développement économique des ateliers d'art. Ces actions de promotion passent par l'organisation de salons et programmes d'exports en vue de soutenir la commercialisation des créations, l'organisation d'évènements culturels pour encourager l'avant-garde de la création et la promotion des métiers d'art ainsi que l'édition d'une revue dédiée aux arts décoratifs à la création et au design. Dotés sur Paris de bureaux, de boutiques, de galeries ainsi que d'ateliers, l'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France ouvrira un nouveau lieu à Montpellier pour rayonner dans le sud de la France fin 2014. Regroupant ainsi plusieurs activités, ce lieu sera à la fois boutique, galerie, lieu de conservation de films (2 000 films) et lieu de formation.

Cette implantation à Montpellier a fait l'objet d'une convention cadre de partenariat en faveur du développement de l'artisanat d'art entre la ville et l'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France, votée au Conseil Municipal du 3 octobre 2011 n° 2011/460. Dans cette convention, la ville s'engage à soutenir différentes actions, dont l'un des évènements culturels majeurs piloté par l'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France depuis 1998 et qui se tient à Montpellier tous les deux ans : le « Festival International du Film Métiers d'Arts » (FIFMA), anciennement FIFAV car spécifiquement sur l'argile et le Verre.

À cet effet, l'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France demande une subvention de 35 000 euros (n° dossier 002206) en vue d'organiser le FIFMA 2014 qui aura lieu du 7 au 9 mars au Corum.

Considérant que les objectifs de l'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers d'Art de France et de son projet FIFMA 2014 présentent un intérêt certain pour la Ville de Montpellier et contribuent au

développement de sa politique en matière de soutien à l'artisanat d'art ainsi qu'à la dynamique créée autour de l'activité des métiers d'arts, la Ville de Montpellier a décidé de lui apporter un soutien financier et propose de lui attribuer une subvention de 20 000 euros et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe. Le budget prévisionnel de l'opération est également joint en annexe.

Ci-après les comptes de résultats simplifiés exercice 2012 et le budget prévisionnel 2014

Charges			Produits		
	CR 2012	BP 2014		CR 2012	BP 2014
Charges d'exploitation	6 829 407	6 504 000	Produits de gestion	2 575 738	2 450 000
			Cotisations		99 600
Salaires et charges	2 661 271	2 160 000	Subventions	35 375	35000
Impôts et taxes	114 319	73 450	Ville	0	35000
Autres charges de gestion	9 112	9 500			
Charges exceptionnelles et financières	287 509	8 000	Produits financiers et exceptionnels	8 884 100	6 567 350
Dotations aux amortissements provisions et engagements	396 722	397 000	Reprise amortissements et provisions		
Total	10 298 340	9 151 950	Total	11 495 213	9 151 950
Résultat d'exercice 2012	1 196 874			( <del>-</del>	

#### Tableau d'attribution

Code	Association	F/M	Montant
5736	Association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France	F	20 000 €
		TOTAL	20 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 20 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 45

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN,Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Attribution d'une subvention à l'association Musique Sans Frontières Convention de partenariat Exercice 2014

#### Philippe SAUREL rapporte:

Depuis près de 25 ans, l'association Musique Sans Frontière est un acteur majeur du quartier de la Mosson dans lequel il dispose d'un local de plus de 400 m2, « Le Centre Culturel International Musique sans Frontières » (CCI-MSF). Œuvrant au quotidien dans la vie sociale et culturelle du quartier, cet espace convivial et intergénérationnel propose, en priorité aux habitants du quartier, des rencontres artistiques et met à disposition des lieux d'apprentissage à l'informatique et à la langue française. Il est également un lieu de résidence, de création et d'enregistrement musical. Les productions musicales qui y sont produites sont de grande qualité, certains des groupes en résidence permanente sont reconnus internationalement. Une reconnaissance qui tient au fait que de multiples échanges sont régulièrement organisés avec de multiples pays.

Ce rayonnement international et ce travail de fond ont conduit la Ville de Montpellier à confier à cette association l'animation de la salle Louis Feuillade, qui se situe sur le grand Mail. Dès le mois d'avril 2012, un étroit travail s'est mis en place en vue de l'élaboration d'un projet, qui non seulement garderait ce lieu vivant, chaleureux et disponible aux habitants mais permettrait des concerts et des spectacles toutes disciplines confondues. La salle Louis Feuillade qui fût un cinéma, possède un véritable potentiel et représente un lien fort avec son quartier.

Plusieurs mois ont été nécessaires à l'élaboration d'un projet cohérent, répondant aux capacités de l'association à tenir des objectifs précis, s'inscrivant dans le moyen et le long terme.

Une implantation de la structure et une ouverture du lieu se feront en plusieurs temps et en fonction de la remise en état des locaux. En effet, ces locaux de 30 ans d'âge ont nécessité d'importants travaux de remise aux normes, de sécurité et de reprise du bâti (toiture, fenêtres, façade). Des travaux planifiés dans un Programme Plutiannuel d'Investissement qui devraient être terminés fin 2015.

La remise des clés à l'association CCI-MSF interviendra au début du 2<sup>ème</sup> semestre 2014, lorsque que les

travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'aménagement de la salle principale seront terminés. Le montant des travaux engagés par la Ville de Montpellier jusqu'en 2015 s'élève à 650 000 euros. La présente convention annexée à cette délibération détaille les engagements réciproques de la Ville et de l'association sur la surface mise à disposition, les conditions financières de cette mise à disposition et la subvention de fonctionnement qui sera proposée pour que l'association fasse vivre ce lieu.

Total surface utile salle Feuillade: 594m<sup>2</sup>

Les espaces mis à disposition au 2<sup>ème</sup> semestre 2014, seront :

• Grande salle du rez-de-chaussée : 173m²

- Réserve derrière l'écran : 12.5m²
- Dégagement en face du SAS issue de secours côté tramway (accès vide sanitaire) : 10m²
- Bureau directeur « donnant sur fenêtre d'accès à la toiture » 2nd : 22m<sup>2</sup>

Surface totale mise à disposition : 217m². Sa valorisation annuelle s'élève à 19 530 €.

Dès son ouverture, la salle Louis Feuillade sera baptisée « Centre Culturel des Arts du Monde Louis Feuillade ». Sa programmation se déclinera autour de 3 axes :Rencontres artistiques - Créations - Spectacles

L'objectif principal du « CCAM Louis Feuillade » est de permettre à tous les publics, en particulier à la population de la Mosson d'accéder et de participer à l'offre culturelle.

Ceci passe par l'appropriation du lieu comme tissu de vie dans le quartier, lieu ouvert en synergie avec les structures existantes et volontaires, qui permettrait à terme de définir le quartier en tant qu'interlocuteur constant du tissu urbain élargi, un contact utile aux différents acteurs.

Sans équivalent local, le « CCAM Louis Feuillade » vise à devenir un maillon essentiel du dispositif culturel territorial. Les populations du quartier et d'ailleurs seront, tout au long de l'année et gratuitement, invitées à découvrir et rencontrer des artistes du monde entier accueillis en résidence dans ses locaux.

La spécificité du « CCAM Louis Feuillade » tiendra en l'esprit d'éducation, de sensibilisation culturelle et d'insertion sociale qui anime son action. Elle se traduira aussi par le caractère participatif et interactif de la démarche que propose le Centre et dont l'objectif est d'amener les habitants à devenir les acteurs à part entière de la vie sociale et culturelle de leur quartier.

L'ensemble des arts y sera représenté : musique, danse, théâtre, cinéma, audiovisuel, arts plastiques et graphiques, photographie, arts et métiers du livre et de la lecture, etc.

Les actions du CCAM Louis Feuillade se dérouleront systématiquement sur des temps courts, de quelques heures à quelques jours.

La mise en place de ces objectifs se fera sur plusieurs mois. Afin de pérenniser son fonctionnement, l'association CCIMSF devra mettre en œuvre une politique de partenariat financier avec d'autres institutions locales. Afin d'évaluer la pertinence et l'état du projet, il sera demandé chaque début d'année, un bilan d'activité détaillant notamment le bilan artistique et le rôle que ce nouvel espace occupe dans le quartier.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association Musique sans frontières a sollicité une subvention de 80 000 euros pour le fonctionnement (dossier n° 002044).

Considérant que les activités de l'association Musique sans frontières s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Ville, il est proposé d'attribuer à l'association Musique sans frontières une subvention d'un montant de 80 000 euros et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec ladite association. Le budget prévisionnel du programme des activités 2014 est également joint en annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Musique sans frontières.

Compte de	e résultat si	mplifié exe	rcice 2012 et budget prév	visionnel 2014		
Charg	Charges			Produits		
	2012	2014		2012	2014	
Charges exploitation	55 787	161 000	Produits exploitation	33 010	90 000	
Impôts et Taxes	1 264	0	Produits gestion	22 509	1 000	
			courante			
Salaires et charges	73 850	224 000	Subventions	91 500	295 000	
Charges de gestion	21	1 000	DRAC	3 000	25 000	
Charges exceptionnelles	160	(=	Ville	22 000	140 000	
Dotations aux amortissements	33 437	-	Région	15 000	35 000	
-	-:		CG34	39 500	40 000	
-			Agglo	0	40 000	
н	=	<u> </u>	SPEDIDAM	5 000	15 000	
-		j <del>e</del>	LACSE / CUCS	4 000	4 <del>-</del> 9	
-		-	CAF	3 000	_	
-		-	Q-P Subvention investissement	1 067	-	
-	Ε.	-	Transfert de charges	15 491	-	
Charges financières et exceptionnelles	0	0	Produits financiers et exceptionnels	14 604	-	
Total	164 520	386 000	Total	178 181	386 000	
Résultat d'exploitation 2012: Excédent :	13 661					

#### Tableau d'attribution:

Nº asso.	Association	Nature	Montant
4955	Musique Sans Frontières	F	80 000 €
	Total		80 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent une aide en nature et dire que le montant valorisé de cette aide sera ainsi inscrit au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 à hauteur de 80 000 € pour le fonctionnement;

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 46

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Culture et Patrimoine Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2014

#### Philippe SAUREL rapporte:

Depuis plusieurs années, la Ville adhere à des organismes lies à la Culture et au Patrimoine, par le versement de cotisations. De nouvelles adhésions sont proposées, pour tenir compte de l'évolution des activités de la Ville.

Il est donc proposé de confirmer l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2014 :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
923	6281	Association des Archivistes Français	95 €
923	6281	Avenio utilisateurs	60 €
923	6281	ICA Conseil International des Archives	200 €
923	6281	Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai	435 €
923	6281	Agence du Court Métrage Réseau Alternatif de Diffusion (RADI)	1 200 €
923	6281	Association des Cinémas et circuits itinérants du Languedoc Roussillon (ACCILR)	60 €
923	6281	Agence pour le Cinéma Indépendant et sa Diffusion (ACID)	110 €

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion aux organismes précités ;

- De prélever le montant de la dépense, soit un total de 2 160 € sur les crédits inscrits au budget 2014, chapitre 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 47

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Bureau d'Accueil des Tournages de Montpellier: bilan et perspectives, adoption d'une convention d'autorisation de tournages type, exonération conditionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les tournages

Philippe SAUREL rapporte:

Par délibération du 08 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création du Bureau d'Accueil des Tournages (BAT) destiné à coordonner et accueillir les tournages sur le domaine public dans le but de réserver le meilleur accueil possible aux productions et porteurs de projets audiovisuels, de minimiser l'impact de ces tournages pour les riverains et favoriser des retombées économiques et culturelles de ces tournages.

Car accueillir un film, c'est **soutenir l'emploi** (techniciens, intermittents, figurants, débouchés professionnels aux jeunes des écoles, processus de professionnalisation pour les jeunes artistes et techniciens ...) **et l'économie** (prestataires de services, nuitées d'hôtel, restauration ...). C'est aussi mettre en valeur des talents et artistes locaux, accueillir des réalisateurs et des acteurs, médiatiser son territoire et créer du lien social.

#### 1. MONTEE EN CHARGE 2010-2013

#### 1.1 Données chiffrées.

Le BAT coordonne la mise en œuvre et le tournage de projets de natures diverses : longs et courts métrages, documentaires, vidéo d'artistes, clips, séries et émissions TV, publicités.

Le BAT a accompagné:

- 24 projets en 2010,
- 55 en 2011,
- 53 en 2012,
- 78 en 2013.

Le nombre de jours de tournages coordonnés sur le domaine public suit cette évolution :

- 90 jours de tournages en 2010,
- 220 en 2011 (dont 77 jours sur la série France 2 Antigone 34),
- 168 en 2012 (dont 55 jours sur la série France 2 Ligne de Vie),
- 150 en 2013.

Les listes des projets tournés sur le territoire de la ville en 2010, 2011, 2012 et 2013 sont jointes en annexe. Elles sont complétées par une liste des longs métrages tournés sur la ville depuis 1938.

Il est complexe d'évaluer précisément les retombées économiques liées à cette montée en charge, car il est rare d'avoir précisément les données financières. D'après les données présentées par *Antigone 34* : sur un budget de 6,3 millions d'euros, 1,4 million a été dépensé en région dont 650 000 euros pour les techniciens et comédiens, et 750 000 pour l'économie locale : hôtellerie, prestataires de services.

#### 1.2 Tendance de fond

Cette montée en charge factuelle s'explique de plusieurs façons :

- l'image de plus en plus présente dans notre société (clips, publicités notamment),
- Montpellier est une ville attractive qui suscite l'intérêt de nombreux acteurs de l'audiovisuel (émissions tv, documentaires),
- la présence à Montpellier de nombreuses écoles (courts métrages),
- et enfin et surtout la mise en œuvre par la Région : d'un Fonds d'Aide à la Création doté d'1,5 million d'euros et d'une Commission Régionale du Film, dont le rôle premier est d'inciter le tournage de films sur le territoire régional (séries, longs métrages). Cette commission régionale est pilotée par l'association Languedoc Roussillon Cinéma.

Cette tendance évolutive est naturellement amenée à se poursuivre. C'est pourquoi il apparaît pertinent de faire un point également sur les outils d'expertise du BAT pour mesurer son efficacité.

#### 2. OUTILS D'EXPERTISE, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONVENTIONNEMENT

Lors de sa création fin 2010, les objectifs affichés étaient de faire évoluer le fonctionnement administratif d'autorisation existant et éclaté en un bureau du cinéma coordonnant les demandes des productions puis de poser progressivement les jalons d'une politique attractive vers les productions.

#### 2.1 Les outils d'expertise.

Optimiser les procédures impliquait de mettre en place des outils spécifiques. Le BAT s'est doté :

- d'un interlocuteur unique : efficacité et gain de temps autant pour les productions que pour la collectivité, organisant des réunions inter-services (selon les besoins).
- d'un dossier spécifique de demande d'autorisation,
- d'un circuit court de validation avec des référents dans tous les services.

#### 2.2 Les outils d'accompagnement

En créant le BAT municipal, la ville est devenue un partenaire de la politique audiovisuelle de la région et des productions. Son rôle s'est renforcé au fil des années en capitalisant le travail mené en amont, pendant et après le tournage. Aujourd'hui le BAT:

- gère une de base de décors, une base iconographique et un annuaire des interlocuteurs privilégiés (préfecture, aviation civile, MPT pour les castings ...)
- est présent sur les tournages « sensibles » (aux incidences nombreuses sur l'espace public) via un **régisseur technique**. Cet accompagnement logistique permet d'afficher un bilan sans incident depuis 4 ans.
- Communique sur les tournages (web, journaux municipaux, presse ...) pour donner une visibilité aux projets (télévision, festivals, sortie en salles de cinéma ... avant-première)

#### 2.3 Le conventionnement

Les arrêtés d'occupation du domaine public et de voirie sont deux outils encadrant la présence du porteur du projet sur le domaine public. Pour engager les productions, le BAT a mis en place une charte d'accueil de tournage qui engage la responsabilité de la production au regard de :

- l'information des riverains,
- l'affichage des arrêtés,
- la limitation des nuisances sonores
- la propreté des sites utilisés.

Pour accompagner cette l'évolution administrative et parce que l'impact d'un tournage est générateur de créativité et d'économie, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 08 novembre 2010, l'exonération conditionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les tournages. Depuis, 210 projets ont été accueillis.

3. MISE EN PLACE DE MODALITES SIMPLIFIEES D'ORGANISATION : CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE TOURNAGE

Dans la perspective d'adapter les procédures au secteur de l'image, de répondre à l'évolution croissante des demandes dans un délai court, il convient de mettre en place des modalités simplifiées d'organisation avec notamment la signature d'une convention entre la Ville de Montpellier et la production.

Cette **convention type** ainsi proposée au conseil municipal sera signée par l'adjoint délégué et accompagnera les arrêtés et la charte d'accueil des tournages, elle :

- synthétisera les conditions du tournage (coordonnées de la production, nom du projet, conditions du tournage, n° d'arrêté)
- engagera la production à faire clairement mention de la Ville de Montpellier dans le générique du projet, à envoyer une copie du projet au BAT et à autoriser la présence d'un photographe de la ville de Montpellier.

Une présentation annuelle des tournages réalisés sera effectuée devant le Conseil Municipal (liste des projets accompagnés et bilan synthétique), sur la base des modalités précités.

#### EN ANNEXE:

- Les bilans spécifiques 2010, 2011, 2012, 2013;
- La liste des films tournés à Montpellier depuis 1938 ;
- La convention d'autorisation type.

#### En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du bilan du BAT;
- D'approuver les modalités simplifiées d'organisation des tournage sur la base du projet de convention type joint en annexe ;

Hélène MANDROUX

- D'autoriser Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 48

### Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### QUARTIER DES CEVENNES Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Copropriété Cévennes 1
Attribution de subventions en parties privatives

#### Christian BOUILLE rapporte:

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leur ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	Madame EL MANSOURI	M et Mme TORRES DA COSTA	M. ROMANO
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative	Partie privative
Nature des travaux	Remplacement de la chaudière	Mise aux normes électriques, pose cumulus, plomberie	Remplacement de la porte palière
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment K	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment i	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment J
Dépense subventionnable	2321,00€	10000,00€	1603,55€
Subvention Ville	232,00€	500,00€	160,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 232,00 € à Madame EL MANSOURI, une subvention de 500,00 € à Monsieur et Madame TORRES DA COSTA, et une subvention de 160,00€ à M. ROMANO,
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville ligne OPAH copro Cévennes subvention, chapitre 908241;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 18/02/2014

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélèn MANDROUX 2 6 FEV. 2014

BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE:



Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 49

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain VIL BERMANI

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### QUARTIER CEVENNES (PETIT BARD - PERGOLA) PROJET DE RENOVATION URBAINE

Plan de Sauvegarde du Petit Bard Attribution de subventions en parties privatives

#### Christian BOUILLE rapporte:

Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Ville de Montpellier au plan de sauvegarde du Petit Bard qui s'inscrit dans le Projet de Rénovation Urbaine pour le quartier Cévennes.

Cet engagement de la Ville de Montpellier a fait l'objet d'une convention, signée le 28 décembre 2007 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault. Agissant dans le cadre de la concession d'aménagement, signée avec la Ville le 9 mai 2007, la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) fournit assistance aux propriétaires ou syndics pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Conformément au règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 mars 2009, modifié par avenants le 9 novembre 2009, le 16 novembre 2011 et le 12 novembre 2012, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique. A ce titre, la Ville de Montpellier apporte, pour les parties privatives des immeubles, une prime de 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leurs ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	Madame BOUSQUET	
Bâtiment	D12	
Résidence	Le Régnier	
Type logement	F4	
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	
Nature des travaux	Mise aux normes de l'éléctricité	
Adresse	8, square Henri de Régnier Bâtiment D12 (2 <sup>ème</sup> étage)	
Dépense subventionnable	3324,04€	
Subvention Ville	332,40€	

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, en cas de non réalisation du programme retenu ou de non respect des engagements souscrits, le versement de l'aide pourra être suspendu et un courrier sera adressé au propriétaire rappelant les conditions à satisfaire pour le paiement de l'aide. En cas de refus d'obtempérer dans un délai de deux mois, la Ville pourra décider de l'annulation de l'aide. Après versement de l'aide, la Ville de Montpellier se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle lui permettant de s'assurer du respect des engagements souscrits par le propriétaire occupant.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- D'attribuer une subvention de 332,40€ à Madame BOUSQUET;
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville (Nature 20422/numéro de ligne 22 861) ;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement attributif de la Ville de Montpellier;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Mission Grand Coeur OPAH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 50

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

## MONTPELLIER GRAND CŒUR Opération programmée d'amélioration de l'habitat Attribution de subventions

#### Christian BOUILLE rapporte:

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

- M. Fabrice CRUBEZI, 19 bd. Renouvier (propriétaire occupant) – complément	90,00€
- SDC 18 rue de la Palissade, Bilan Patrimoine (parties communes)	4.000,00 €
Mlle BENBETKA Rachida, 10 rue Daru (propriétaire occupant)	2.683,00 €
Syndic des copropriétaires 14 rue de la Palissade, chez Cabinet JAY (parties communes)	4.000,00 €
SDC 11 rue Lallemand, Bilan Patrimoine (parties communes – copropriété dégradée)	4.000,00 €
SDC 28 Ter rue Balard, C/O Bilan Patrimoine (parties communes)	4.000,00 €
Synd Cop Amarger Université chez M. AMARGER Bernard, 42 rue Université (parties communes)	3.706,56 €
Synd 4 Verrerie Haute, MAB Planchon (parties communes)	4.000,00 €
SDC 7 rue des Ecoles Laïques, S/C Bilan Patrimoine (parties communes)	2.062,50 €
Syndic 12 rue Aristide Ollivier, Cabinet Hugon Redon (parties communes)	4.000,00 €
SARL Alain POUX, 3 place Notre Dame / 48 rue Aiguillerie (parties communes)	3.599,00 €
Total:	36.141,06 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 36.141,06 € correspondant à 11 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),

d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Mission Grand Coeur Service Accueil / Espace public, communication

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/51

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Avenant au marché pour la réalisation d'études de programmation des espaces publics pour l'amélioration du cadre de vie sur le périmètre de Montpellier Grand Coeur

#### Christian BOUILLE rapporte:

Le marché 2H70, notifié le 24 aout 2012 au groupement composé de IN STRADA mandataire, Mahaut MICHEZ paysagiste, SAFEGE ingénieurs conseils et de ADELE consultants, a pour objet la réalisation d'études de programmation des espaces publics pour l'amélioration du cadre de vie sur le périmètre de Montpellier Grand Cœur.

Les études programmatiques analysent les usages et les besoins des espaces à requalifier, définissent les objectifs et les préconisations d'aménagement en amont des études opérationnelles de réalisation. Ce travail fin d'ingénierie est un volet clef de l'opération Grand Cœur afin de réaliser des aménagements de qualité et pérennes dans le temps en accompagnement des opérations de renouvellement urbain.

Ce marché à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, est renouvelable 3 fois. Il a été reconduit une première fois jusqu'au 24 aout 2014.

Or, il convient d'acter la sortie d'un des membres du groupement en raison du décès de Monsieur Bernard BARILERO le seul consultant salarié de la société ADELE Consultants survenu durant la première période de reconduction. Le mandataire proposera un sous-traitant pour la réalisation des prestations dont avait la charge le membre sorti du groupement, sous réserve de l'acceptation de la Ville.

En conséquence de ce départ, la répartition financière du marché entre les membres du groupement est caduque. Chaque bon de commande indiquera, au fur et à mesure de la réalisation du marché, les montants dus à chaque membre du groupement pour ses prestations. Le paiement aura lieu sur le compte du mandataire solidaire qui assurera la répartition entre les membres, conformément aux accords écrits et signés de ces derniers.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### Par conséquence, il est demandé au Conseil :

- d'approuver l'avenant numéro 1 du marché à bons de commande pour la réalisation d'études de programmation des espaces publics et d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant afférent,

d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous autres

documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Travaux Maintenance Action Solidaire Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/52

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Mariène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Construction de la crèche rue Boussinesq - Attribution du marché de travaux

Françoise PRUNIER rapporte:

Pour faire face à l'augmentation démographique, il s'est avéré nécessaire de créer une structure multi accueil petite enfance qui prendra place dans un immeuble construit par l'entreprise Eiffage, aux termes d'un contrat en VEFA. Cet établissement permettra de réinstaller dans des locaux rénovés l'actuelle crèche Sophie Lagrèze comprenant 60 places et pourra accueillir 41 jeunes enfants supplémentaires.

Pour réaliser les travaux d'aménagement, un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics et comportant 11 lots à attribution séparée, a été publié.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 4 février 2014, a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous désignées présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot	Désignation	Entreprises retenues	Prix offre H.T. Tranche ferme	Prix offre H.T. Tranche conditionnelle	Prix offre H.T. Total
1	CLOISONS – FAUX PLAFONDS	FPI	115 820,00		115 820,00
2	MENUISERIES INTERIEURES, MOBILIER	ATELIER DUCROT	149 600,90		149 600,90
3	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SOL COLOR	133 860,27		133 860,27
4	REVETEMENTS DE SOLS RESINE	PROCESS SOL	28 546,65		28 546,65
5	PEINTURE	CORNIL	29 556,21		29 556,21
6	PLOMBERIE	CHICHE	108 759,00		108 759,00
7	COURANTS FORTS ET FAIBLES	INEO	108 543,37		108 543,37
8	CHAUFFAGE, VENTILATION, RAFRAICHISSEMENT	SNECC	199 597,59		199 597,59
9	SERRURIE	TECHNICFER	17 799,00	38 690,00	56 489,00
10	VRD ESPACES VERTS	EIFFAGE	30 238,97	7 428,00	37 666,97
11	EQUIPEMENTS DE RESTAURATION ET CLOISONNEMENTS ISOTHERMES	SALAGER	119 100,75		119 100,75
	TOTAL		1 041 422,71	46 118,00	1 087 540,71

Les marchés démarreront sur ordre de service.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 4 février 2014 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, section investissement, programme 2013I03, op 12D06317, fonction 9064, nature 2313 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Travaux Maintenance Action Solidaire Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 53

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Crèche La Petite Sirène Protocole d'accord transactionnel suite aux désordres des sols souples

#### Françoise PRUNIER rapporte:

En 2008, la Ville a fait construire la crèche La Petite Sirène, sise 115, avenue du Fès. Les entreprises Pailleret et Zonca se sont vues attribuer respectivement les lots de revêtement de sols souples et menuiseries extérieures dans le cadre du marché de cette construction.

Des désordres et des malfaçons étant apparus notamment au niveau des sols souples, la Ville de Montpellier a présenté une requête le 14 février 2012 afin de déterminer l'origine, les causes et responsabilités des dits désordres.

Par ordonnance en date du 16 mars 2012, le Tribunal Administratif de Montpellier a fait droit à la demande de la Ville de Montpellier. Monsieur Fabrice OGER a été désigné en qualité d'expert judiciaire. Il a deposé son rapport d'expertise le 24 juin 2013.

A la suite de cette expertise, il apparaît que la société Zonca est seule responsable des désordres occasionnés aux sols souples à la suite d'infiltrations dues à une étanchéité défaillante des menuiseries extérieures.

Afin de clore cette affaire, un protocole d'accord est établi entre la compagnie AREAS DOMMAGES, assureur transactionnel de l'entreprise Zonca en liquidation et la Ville de Montpellier. Il est mis à la charge de la compagnie une indemnité forfaitaire transactionnelle et définitive d'un montant de 25 249.43€, correspondant au coût des travaux à realiser pour le remplacement des menuiseries (11 787,77 €), au timbre fiscal (35 €), aux frais d'expertises (11 157,56 €), aux frais des essais réalisés (269,10 €) et aux frais d'avocat (2 000 €). La Ville de Montpellier accepte et reconnaît le caractère forfaitaire transactionnel et définitif de cette indemnité concernant ce remplacement.

La Ville se réserve le droit de poursuivre une nouvelle action en cas d'aggravation des désordres affectant les revêtements de sols souples par rapport au constat de l'expert judiciaire du 24 juin 2013.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente deliberation;

- d'autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ce protocole d'accord et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANOROUX



**Direction de l'Enfance** Service Gestion Administrative et Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/54

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Partenariat Ville - Etablissements associatifs d'accueil de Petite Enfance Avenants aux conventions

#### Françoise PRUNIER rapporte:

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 (CEJ) et le financement des établissements associatifs d'accueil des jeunes enfants sous forme de prestations de service versées pour l'accueil des enfants montpelliérains.

Initialement, le CEJ prévoyait la création de 84 places associatives. Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant intégrant 36 nouvelles places associatives.

Ces places sont réparties dans les établissements suivants :

- Multi accueil les Enfantines : 5 places (10 places déjà prévues dans le cadre du CEJ)
- Multi accueil les Lutins : 12 places
- Multi accueil les Bambins du lez : 8 places
- Multi accueil l'Arbre à Chouettes : 11 places (4 à compter de mai 2013 et 7 à compter de janvier 2014)

Ces places supplémentaires s'ajoutent aux 541 places déjà conventionnées qui bénéficient d'un financement municipal à hauteur de 1,70 € par heure facturée, soit un total de 577 places associatives.

Concernant le cas particulier du multi accueil « les Enfantines », au-delà de la création nette de 5 places d'accueil financées en prestation horaire (1.70 €/ heure facturée), 10 places sont transférées à la suite de la fermeture de l'accueil familial assuré par l'établissement Ginkgo Biloba, relevant du même gestionnaire ALPJ. Le montant de la prestation associée à ce transfert est de 90 000 € annuels, financement spécifique pour une action pilote au titre du CEJ pour le fonctionnement de 10 places d'accueil en horaires d'ouverture élargis (7h à 19h30).

Les modalités de ce financement municipal, dont le principe et le contenu sont prévus par le CEJ, ainsi que les obligations des associations gestionnaires, sont précisées pour chaque association par une convention signée entre la Ville et l'Association.

Afin d'assurer le financement des nouvelles places créées, il convient d'établir une convention de partenariat (pour le multi accueil « les Enfantines ») ou un avenant à la convention (pour les trois autres établissements déjà conventionnés).

Comme pour le CEJ, son avenant permet à la Ville de percevoir une participation financière de la CAF à hauteur de 55% pour le financement municipal de ces nouvelles places.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- de prévoir le financement municipal des nouvelles places associatives, créées au titre de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, ou déjà prévues dans les précédents contrats ;
- d'approuver les termes des conventions et des avenants joints à la délibération qui prévoient les modalités de financement ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le: 18/02/2014

125



**Direction de l'Enfance** Service Gestion Administrative et Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/55

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Convention de partenariat Ville/Caisse d'Allocations Familiales/ Conseil Général pour le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles Aiguelongue

#### Françoise PRUNIER rapporte:

La Ville de Montpellier compte actuellement six Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) qui regroupent plus de 931 assistantes maternelles libérales et offrent une capacité d'accueil pour environ 2242 enfants. Ces relais ont un rôle d'information auprès des familles en recherche d'une assistante maternelle ainsi qu'un rôle d'animation pour les assistantes maternelles et d'accompagnement des parents dans une démarche de recherche d'un mode de garde en accueil familial.

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal a autorisé le principe de création d'un 5<sup>ème</sup> relais sur la commune, le RAM Aiguelongue situé 2 rue des Tourterelles, ainsi que la signature de la convention tripartite relative à son fonctionnement.

Le financement du fonctionnement est assumé à la fois par la Ville, la CAF et le Conseil Général dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention tripartite.

Arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention qui sera reconduite expressément par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le renouvellement de la convention jointe en annexe,

D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le: 18/02/2014

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de l'Action Territoriale Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 56

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZULBERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Maison pour tous de la ville de Montpellier mise à disposition de salles à titre gratuit

#### Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte:

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, le Conseil Municipal du 25 juillet 2011 a validé des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

#### Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2013/2014, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 6 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1360 €.

Les associations concernées sont : Artpiste (110€), Compagnie Amélie Deux Ailes (455€), Petits débrouillards (245€), Comider (245€), Club Franco Polonais (140€), GFEN (165€),

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 20 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 5610 €.

Les associations concernées sont : Tiens bon la barre (55€) ,Les Oudlers Montpelliérains (55€), Jasmin d'Orient (110€) , MOSAIK (110€),LECHE LEAGUE - LLL LANGUEDOC ALLAITEMENT (110€) , Rire en coeurs(220€),FNARS (220€), Octopus expression (275€), Camap (110€), Comité de quartier du millénaire (220€), JATLE (110€), ASHADAH (110€), Association pour toutes (110€), Vailhaucoeur (220€), Réseau en Scène (110€), Arts et éveil (110€), Ecole du Tao (55€) , Cie Intermezzo (330€), Secours populaire (220€) , l'Escale de l'Humour (2750€)

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de l'Action Territoriale Service Démocratie participative

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 57

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville

#### Frédéric TSITSONIS rapporte:

Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de créneaux horaires en mutualisation dans des locaux à des associations leur permettant ainsi d'accroître leurs activités au plus près des habitants.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé aux associations. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée, définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficiera l'association.

La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) en date du 19 Décembre 2013 a décidé de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, et ce pour une durée de 1 an, des locaux aux associations suivantes :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel	Aide annuelle en nature
Association des Etudiants Vietnamiens	Ex Mp Calvé en mutualisation	49 € 00 (8 h/mois)	35 €	14 €
Amis des Etudiants	Jacques Prévert	324 € (60 h/mois)	35 €	289 €
Blouses Roses	2, rue des Tourterelles	192 € (36 h/mois)	35 €	157€

- d'approuver la redevance minorée proposée aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ainsi que sur celui des associations concernées ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville passée avec ces associations ;
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Architecture et Immobilier Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 58

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Mise à disposition de locaux associatifs Approbation des loyers minorés Autorisation de signer les conventions

#### Frédéric TSITSONIS rapporte:

Suite à la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs réunie en date du 19 décembre 2013, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de locaux du 1er mars au 31 décembre 2014 pour les associations « Terra Unita » et « La Tejera les Genets ».

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, un loyer minoré leur sera proposé. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes des associations concernées :

Association	Adresse du local	Valeur locative (10 mois d'occupation)	Loyer minoré (10 mois d'occupation)	Aide en nature
Terra Unita	Résidence Le Chapeau Rose Rue Jules Isaac	1 675,00 €	35,00 €	1 640,00 €
La Tejera les Genets	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	1 100,00 €	35,00 €	1 065,00 €
TOTAL		2 775,00 €	70,00 €	2 705,00 €

#### Il esr donc demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver les deux conventions de location jointes en annexe ;

- D'approver les loyers minorés proposés aux associations listées ci-dessus et de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour la somme de : 2705,00 €
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



**Direction Architecture et Immobilier** Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 59

#### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### Convention de location Ville de Montpellier / Mouvement Français du **Planning Familial** 48, boulevard Rabelais

#### Frédéric TSITSONIS rapporte:

Par bail emphytéotique en date du 26 juin 1980, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a occupé pendant une durée de 30 ans l'immeuble situé 48 boulevard Rabelais, cadastré EX 182, propriété de la Ville de Montpellier.

Par convention du 6 mai 2003, arrivée à terme, le CCAS avait mis ces locaux à disposition du Mouvement Français du Planning Familial.

La Ville de Montpellier redevenue gestionnaire du bien souhaite maintenir l'association dans les lieux dans le cadre d'une nouvelle convention d'une durée de 10 mois, du 1er mars 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Compte tenu des activités d'interêt général développées par l'association qui reçoit près de 6000 personnes par an (consultations, formations, animations), la convention serait consentie à titre gratuit pour le loyer, les charges locatives (eau, électricité, chauffage, Taxe des Ordures Ménagères) restant en sus pour l'association.

La gratuité du loyer constitue une subvention en nature pour 10 mois d'occupation d'un montant de 17 330 € qui devra être reportée à la fois sur le compte administratif de la Ville et dans les comptes annuels de l'association.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appouver la convention de location jointe en annexe;
- d'approuver la gratuité du loyer et de porter au compte administratif de la Ville le montant de l'aide en nature pour la somme de 17 330 €;

- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout decument relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Hélène MANDROUX



**Direction Architecture et Immobilier** 

Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 60

#### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

#### 88 bis avenue de Toulouse Convention de location Ville de Montpellier/Association Chèvrefeuille étoilé

#### Frédéric TSITSONIS rapporte :

Suite à la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) réunie en date du 19 décembre 2013, la Ville de Montpellier propose de mettre à disposition de l'association « Chèvrefeuille étoilé » un garage de 15 m² situé, 88 bis avenue de Toulouse.

Cette convention d'une durée de 10 mois prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

La valeur locative de ce bien est évaluée à 1125,00 € pour 10 mois d'occupation.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de cette association, un loyer minoré de 35,00 € leur est proposé. Ledit loyer constitue une subvention en nature de 1090,00 € pour 10 mois d'occupation qui sera portée au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association concernée.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de location jointe en annexe;
- d'approuver le loyer minoré proposé à l'association et de porter au compte administratif de la Ville le montant de l'aide en nature qui s'élève à 1090,00 €;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélèng MAXDROUX

### Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 61

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMBRGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain TVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Site Pagézy Aménagement et mise à disposition de locaux pour la création d'un Centre d'Incendie et de Secours Accord de principe sur le projet

Frédéric TSITSONIS rapporte:

Le schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques (SDACR) arrêté le 20 décembre 2010 par Monsieur le Préfet de l'Hérault précise que la couverture de Montpellier et de son agglomération doit être réévaluée.

Pour cela, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a réalisé de mai à octobre 2011 une étude qui a permis de valoriser, entre autre, l'implantation d'un poste au centre ville de Montpellier afin d'améliorer les délais de réponse des secours, dans l'attente de la création d'un troisième centre de secours au sud de l'agglomération.

A l'issue de cette étude et dans le cadre d'une rencontre début 2013 avec le directeur du SDIS, la Ville de Montpellier a proposé l'oppotunité d'une mise à disposition de locaux de 200 m² environ sur le site Pagezy (niveau -2 ancien Hôtel de Ville).

Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux et compensée côté SDIS par une activité journalière dans le centre historique, d'une amplitude horaire allant de 7h à 19h, avec l'apport de moyens en personnel et en matériel (six pompiers, deux véhicules de secours aux victimes et un engin incendie adapté au secteur). Les modaliés de ce dispositif devront être précisées dans le cadre d'une convention à venir.

La mise en place de ce nouveau poste nécessite au préalable un aménagement des locaux qui pourrait démarrer en juin pour une installation effective du poste en octobre 2014.

Le montant des travaux évalué à 80 000 € TTC sera pris en charge par la Ville, les équipements et mobiliers ainsi que les installations de communication seront pris en charge par le SDIS.

A cet effet, il est envisagé de solliciter le Département de l'Hérault pour une aide sous forme de subvention dans le cadre de sa participation au financement des casernements, le montant de l'aide est de 50% de la dépense totale.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un accord de principe sur l'ensemble du projet ;
- D'autoriser l'engagement des études pour la réalisation des travaux ;
- D'autoriser le dépôt auprès du Département de l'Hérault un dossier de demande de subvention contribuant à une prise en charge partielle des travaux.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Energie Moyens Techniques Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 62

### Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Mariène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour la Ville de Montpellier

#### Frédéric TSITSONIS rapporte:

Les tarifs règlementés de vente (TRV) sont appelés à disparaître au 31 décembre 2014 pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh par an et au 31 décembre 2015, pour ceux dont le niveau de consommation est supérieur à 30 MWh. Aussi, les pouvoirs adjudicateurs vont devoir procéder à l'achat de leur besoin en Gaz Naturel tout en respectant les dispositions du code des marchés publics.

Au premier trimestre 2014, l'UGAP lancera un appel d'offres de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel. Cette consultation allotie sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires par lot, dont les titulaires seront ultérieurement remis en concurrence.

Conformément au code des marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs qui ont recours à une centrale d'achat sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

A la suite de cet appel d'offres, l'UGAP procédera à une unique remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire, dont les conditions administratives, financière et techniques d'exécution seront identiques d'un bénéficiaire à l'autre, au sein d'un même lot.

La Ville de Montpellier souhaite participer à cette consultation pour la fourniture et l'acheminement de Gaz Naturel pour l'ensemble de ces sites alimentés en gaz et bénéficier ainsi d'un prix d'achat plus intéressant financièrement de part l'effet de taille que celui qu'elle obtiendrait en dehors du groupement d'achat proposé par l'UGAP.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'achat de la fourniture et de l'acheminement du gaz naturel avec l'UGAP selon la convention ci-jointe.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention avec l'UGAP, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Architecture et Immobilier Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/63

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

## Exploitation du parking du futur Hôtel de Ville de Montpellier - Avenant n° 2

### Frédéric TSITSONIS rapporte:

Dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de Ville, la réalisation d'un parking souterrain a été décidée afin de répondre aux besoins en stationnement de ce nouvel espace public.

Le parking, situé sous le parvis nommé « Place Georges Frêche », a été construit dans le cadre de la concession publique d'aménagement de la ZAC du Nouvel Hôtel de Ville, mise en place par délibération du 29 mai 1996.

Par délibération n° 2011/333 du 20 juin 2011, le Conseil municipal a décidé de retenir EFFIA Stationnement pour l'exploitation en son nom du parking de l'Hôtel de Ville, pour une rémunération sur cinq ans de 1 689 797,50 € HT.

Par délibération n° 2012/541 du 12 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 permettant différentes modifications au contrat initial (concernant notamment la modification des heures d'ouverture du parking et l'intégration du contrat de maintenance des 2 ascenseurs duplex) pour un montant de 44 582,75 € HT.

Il s'avère nécessaire de procéder à la modification du système de péage suite à la mise en place du chèque parking CCI, du ½ tarif moto et du « chèque mariage » et au paramétrage du suivi des véhicules de service.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 4 553 € HT.

Le nouveau montant du marché public serait ainsi de 1 738 933,25 € HT d'où une augmentation globale du montant du marché de 2,91 %.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter ces modifications au contrat.

- Autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Ajoint délégué à signer l'avenant n° 2 au marché n° 1H078331 « Exploitation du parking du futur Hôtel de Ville de Montpellier » ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18/02/2014



Direction des Relations Internationales Direction des Relations

Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 64

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Mise à disposition de locaux à l'Espace Martin Luther King et à l'Espace Jacques Premier d'Aragon

### Michel ASLANIAN rapporte:

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations à vocation internationale contribuant au développement d'échanges culturels, de projets en lien avec les jumelages existants et de solidarité, ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

L'association I Dilettanti est une association culturelle franco-italienne fondée en 1998, qui a pour objet la promotion de la langue et de la culture italienne. Elle organise, depuis de nombreuses années, à l'Espace Martin Luther King, deux fois par semaine, pour les montpelliérains, des groupes de conversation ainsi qu'une soirée-débat consacrés à un élément de la culture italienne ou à un fait marquant de l'histoire du pays ou de son actualité. Cette association participe aussi activement aux différents évènements culturels montpelliérains. A ce titre, la Ville de Montpellier souhaite mettre à disposition de cette association un bureau à l'Espace Martin Luther King.

L'association Mozaïc Outre-Mer a pour objet de créer un réseau des associations et acteurs d'outre-mer en France métropolitaine en promouvant, diffusant et produisant la culture d'outre-mer. Cette association est à la fois la vitrine de la culture ultramarine à Montpellier et la vitrine de la ville en outre-mer. A ce titre, il est demandé à la Ville de Montpellier de mettre à disposition de cette association un bureau partagée avec l'association Centro Valenciano Del Exterior Gransur, à l'Espace Jacques Premier d'Aragon.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces deux structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
I Dilettanti	Espace Martin Luther King 27 boulevard Louis Blanc 34000 Montpellier	1870 €	35 €	1835 €
Mozaïc Outre-Mer	Espace Jacques Premier d'Aragon 117 rue des Etats Généraux 34000 Montpellier	3861 €	35 €	3826 €

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de mise à disposition en annexe ;
- D'approuver les redevances minorées proposées à l'association I Dilettanti et à Mozaïc Outre-Mer et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables
- D'autoriser Mme le Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Hélène MANDROUX

our extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18/02/2014

## Ville de Montpellier

**Direction des Relations Internationales**Direction des Relations

Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014/65

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Mandat spécial, présentation d'une mission opérationnelle des membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages.

Michel ASLANIAN rapporte:

La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de la loi 92-125 du 6 février 1992, dont le titre IV 5 est consacré à la cooperation décentralisée.

Le développement et la mise en œuvre de ces activités est assurée par la direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages et l'adhésion à des réseaux de coopération décentralisée.

L'action internationale vise par ce biais à mettre en œuvre des projets au bénéfice de la Ville de Montpellier, de ses citoyens et des acteurs locaux.

#### Mission à Chengdu du 25 février au 3 mars 2014 :

Montpellier, première ville française jumelée avec une ville chinoise, multiplie depuis 33 ans maintenant, avec la ville de Chengdu, les échanges et les projets de coopération dans de nombreux domaines (médecine, recherche, droit, éducation, administration, sport, coopération universitaire, promotion économique....).

Faits marquants en 2013, dans le domaine de l'éducation, l'école Chengdu a été inaugurée à Montpellier, l'école Montpellier en Chine sera ouverte en septembre 2014; Des classes internationales ont vu le jour, permettant l'apprentissage de la langue chinoise dans 4 écoles, 2 collèges et un lycée montpelliérains de même que des classes d'apprentissage du français dans 9 établissements chinois. L'Institut Confucius a ouvert ses portes au mois de septembre dernier. Cette association dont la ville est un des quatre membres fondateurs dispense des enseignements de langue, organise des activités de sensibilisation à la culture, aux traditions et au contexte économique chinois et favorise les contacts et les échanges avec la Chine.

L'année 2014 est marquée par la célébration du cinquantenaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la France et la Chine. A ce titre, une délégation de la ville de Montpellier, composée de Madame le Maire, et de Monsieur Michel ASLANIAN, Conseiller municipal délégué au jumelage avec Chengdu, se rendront en Chine, afin de participer à la célébration de cet anniversaire organisée dans notre ville jumelle, d'inaugurer les nouveaux locaux de la Maison de Montpellier à Chengdu, de faire le point sur les projets communs entre les

deux villes (Fise, Classe Rabelais ...) ainsi que définir l'accord entre les universités de Montpellier et Chengdu, dans le domaine de la santé (diabète, Alzheimer....).

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- D'accorder à Mme le Maire, et Monsieur Michel ASLANIAN, Conseiller municipal délégué au jumelage avec Chengdu, un mandat spécial pour le déplacement à Chengdu du 25 février au 3 mars ;
- D'autoriser le déplacement d'administratifs et de personnes extérieures qualifiées invitées par Mme le Maire;
- D'autoriser Mme le Maire ou à défaut, Monsieur Michel ASLANIAN à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale;
- De prélever les dépenses inhérentes à ce déplacement (frais de transport et d'hébergement estimés à 13 000 euros) sur le budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920).

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 18 février 2014



Direction des Relations Internationales Direction des Relations

Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 66

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain TVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2014 - Action Internationale et jumelages

### Michel ASLANIAN rapporte:

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Montpellier a décidé d'adhérer à des réseaux de villes et associations de collectivités territoriales, impliqués dans la coopération internationale avec d'autres gouvernements locaux. Le travail au sein de ces réseaux permet l'échange d'expertise et de bonnes pratiques, la mutualisation de projets et de moyens et la connaissance des actions menées par d'autres territoires vers les pays dans lesquels nous avons des partenaires locaux. Ces réseaux proposent aussi des formations ad hoc ouvertes aux élus et aux agents des collectivités adhérentes afin d'améliorer leur expertise et leur opérationnalité. Ils proposent également une veille sectorielle et jouent un rôle de lobbying auprès du gouvernement en matière de politique d'action extérieure des collectivités locales.

Pour l'exercice 2014, il est proposé de confirmer l'adhésion aux organismes suivants :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
920	6281	AFCCRE- Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe	10 267 €
920	6281	CUF- Cités Unies France	13 786 €

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal:

- D'accepter le versement de cotisations aux organismes suivant la liste ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 24 053 euros sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920) ;

- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MAN

Publiée le : 18 février 2014



Direction Aménagement Programmation Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 67

# Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# ZAC DES GRISETTES (4ème tranche) Modification d'Agrément de candidature PROMOLOGIS – Groupement d'habitants MASCOBADO Lots 5A1/5A2

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nouguier et a été lauréate écoquartier 2011 au titre de la « nature en ville ». Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements, sous forme d'habitats collectifs diversifiés, accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

La Ville de Montpellier a souhaité soutenir le développement de projets d'habitat participatif dans la ZAC des Grisettes et a donc réservé, en collaboration avec la SERM, 2 lots (lot 5A1 et lot 5A2) dans la 4éme tranche de la ZAC. Suite au lancement d'un appel à projet, 2 groupes d'habitants accompagnés de l'assistant à maîtrise d'ouvrage « Toit de choix », ont été sélectionnés, compte tenu de la qualité du projet multi-générationnel, écologique, solidaire, innovant et de la forte implication des habitants dans le développement de ce projet. Le montage de ces opérations est réalisé avec Promologis (bailleur social) qui permet notamment d'assurer une mixité sociale et une garantie financière à ces projets.

Dans sa séance du 17 juin 2013, le conseil municipal a approuvé l'agrément de candidature de Promologis Mascobado sur le lot 5A2b et le conseil municipal du 7 octobre 2013 a approuvé l'agrément de candidature de Promologis et Mascobado 2 sur le lot 5A1.

Fin 2013, les 2 groupes d'habitants, Mascobado et Mascobado 2 ont décidé de s'unifier en un seul groupe appelé Mascobado. Suite à cette évolution, il est proposé de modifier les 2 délibérations d'agréments de candidature énoncées ci-dessus et de les remplacer par le nouvel agrément décrit dans la présente délibération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de Promologis et du groupement d'habitants Mascobado en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation de logements collectifs dans cette ZAC.

**Dénomination du candidat :** PROMOLOGIS – MASCOBADO

**Localisation:** ZAC des Grisettes (4<sup>ère</sup> tranche)

Lots 5A1 et lot 5A2

Parcelle cadastrée: Section DZ n°144 et 145

Surface du lot: 2 442 m<sup>2</sup>

Nature du projet : 23 logements collectifs

SDP envisagée: 1 882 m<sup>2</sup>

**SDP maximale autorisée:** 2 050 m<sup>2</sup>

La SERM précise que la candidature de PROMOLOGIS – MASCOBADO prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la candidature de PROMOLOGIS MASCOBADO pour la construction de logements collectifs sur les lots 5A1 et 5A2 de la 4ème tranche ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 18 février 2014

Pour extrait conforms, Madame le Maire

Hélène MAND BOUX

BUREAU DU COURRIER

2 6 FEV. 2014

151



Direction Aménagement Programmation Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 68 Séance publique du lundi 17 février 2014 PREFECTURE DE L'HERAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:

2 6 FEV. 2014

BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMBRGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Conclusion d'un projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville de Montpellier et Bouygues Immobilier (pour une opération située à l'intersection de l'avenue Saint Lazare et de l'avenue de la Justice de Castelnau)

#### Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, la Ville de Montpellier incite à la requalification de ses quartiers en favorisant la mixité urbaine et sociale avec la création de logements notamment sociaux, d'activités et de commerces. C'est dans cette perspective que s'inscrit la mutation urbaine de l'îlot situé à l'angle de l'avenue de la Justice de Castelnau et l'avenue Saint Lazare

Cet îlot dans le quartier Hôpitaux Facultés, d'une superficie d'environ 3 100 m², desservi par la ligne 2 du tramway (arrêt Saint-Lazare), à proximité du projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint Lazare, est occupé aujourd'hui par des maisons d'habitation et un restaurant.

Dans ce contexte, un projet prévoyant la construction d'une résidence étudiante et de logements collectifs est porté par le promoteur Bouygues Immobilier.

Ce projet consiste en la démolition du bâti existant pour réaliser autour d'un espace vert paysagé un programme immobilier de 49 logements en accession à la propriété, 16 logements en accession sociale et une résidence étudiante de 80 studios et d'un logement de fonction, ainsi qu'un local d'activité (service ou commerce).

Une demande de permis de construire a été déposée dans ce but par Bouygues Immobilier (demande enregistrée sous le n° PC 13 VO100).

Ce projet immobilier s'inscrit dans l'esprit de réaménagement et de renouvellement du quartier souhaité par la municipalité. Il implique cependant la réalisation d'aménagements de voiries coûteux.

Afin de permettre la mise en œuvre dans de bonnes conditions du projet porté par Bouygues Immobilier, les articles L. 332-11-3 et suivants et R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme permettent la conclusion entre les promoteurs et la Ville d'un contrat de projet urbain partenarial, dont le projet de convention est joint en annexe.

L'objet de ce projet urbain partenarial est de permettre la prise en charge financière par le promoteur d'une partie des aménagements de voiries desservant l'opération, l'autre partie étant prise en charge par la Ville de Montpellier.

Ces aménagements sont décrits dans le projet de convention joint en annexe à la présente délibération, ils consistent principalement :

- au prolongement d'un itinéraire cyclable ainsi que l'aménagement des trottoirs sur la rue Ferran ;
- à l'aménagement d'un trottoir d'environ 3m et de places stationnement longitudinal, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges sur l'avenue Saint Lazare;
- à l'aménagement d'un trottoir d'environ 5m sur l'avenue de la Justice de Castelnau;
- à l'adaptation du carrefour à l'intersection entre l'avenue St Lazare et l'avenue de la Justice de Castelnau ;
- au réaménagement du rond-point du Souvenir Français.

L'ensemble des aménagements prévus correspond à une surface à réaménager ou à créer estimée à 3 200 m². La mise en œuvre des travaux nécessaires à cette opération immobilière a été chiffrée à la somme de 1 515 218€HT (coût global des travaux de voirie et de réseaux).

La convention de projet urbain partenarial propose donc de mettre à la charge du promoteur une part de ces aménagements :

- 90 % du coût des réaménagements de voiries entourant l'îlot (rue de Ferran, avenue St Lazare, avenue de la Justice de Castelnau),
- 25 % du coût du réaménagement du rond-point du Souvenir Français,
- 100 % du coût des travaux de réseaux associés.

Selon cette répartition, le montant mis à la charge du promoteur s'élève ainsi à 993 481 € HT, correspondant au total à 65,57 % du coût HT de l'opération d'aménagement.

Ladite convention sera passée entre la Ville de Montpellier et Bouygues Immobilier. Elle précise toutes les modalités de ce partenariat et notamment le principe de répartition financière.

Le périmètre du projet urbain partenarial, annexé à la convention, correspond à l'emprise du terrain d'assiette du projet portée par le promoteur. Il définit le foncier soumis au régime de participation financière du projet urbain partenarial et exonère ces parcelles de taxe d'aménagement (part communale) pour une durée qui ne peut excéder 10 ans. Dans le cas d'espèce, au vu des participations prévues par la convention, il est proposé de prévoir une durée d'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre concerné de 10 ans.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'une procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;
- D'approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial, et notamment le montant de la participation des constructeurs, au vu du coût prévisionnel de l'opération et de la nature des travaux, ainsi que le périmètre du projet urbain partenarial, tels que joints en annexe;
- D'exclure le secteur délimité du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale) au sein du périmètre de ladite convention pour une durée de 10 années ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'adjoint délégué, à signer la convention de projet urbain partenarial telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Hélène MANDROUX

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

PREFECTURE DE L'HERAULT

2 6 FEV. 2014

BUREAU DU COURRIER

ARRIVEE LE:

Publiée le : 18 février 2014

Département Urbanisme et Aménagement Direction Aménagement Programmation Service Formes Urbaines Mairie de Montpellier 1 Place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2 Tramway T1 et T3 : Moularès (Hôtel de Ville) Tramway T4 : G. Frêche - Hôtel de Ville Réf. : 19 mahr14 n°15 Affaire suivie par : H.REDER

helene.reder@ville-montpellier.fr Tél: 04 67.34.73.19

M. AL-DURRAH magda.aldurrah@ville-montpellier.fr Tél: 04 67.34.59.55

Ville de Montpellier

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Par autorisation du Conseil municipal (délibération n° 2014/68 en date du 17 février 2014, reçue en préfecture le 26 février 2014 au titre du contrôle de légalité), Monsieur Michaël DELAFOSSE, Adjoint au Maire, a signé le 6 mars 2014 une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le constructeur Bouygues Immobilier, en vue de la prise en charge par le promoteur d'une partie (65,57%) des équipements publics dont la réalisation par la Ville de Montpellier est rendue nécessaire par une opération de construction de nouveaux logements et surfaces tertiaires sur un terrain sis 45, 51 avenue Saint Lazare et 76 rue Ferran à Montpellier (parcelles cadastrées section CH n°31-62-63-183-193-194).

La prise en charge partielle des équipements publics génère une exemption de taxe d'aménagement (part communale) pour 10 années à compter de la signature de la convention au sein d'un périmètre correspondant à l'assiette foncière du projet immobilier.

Les documents correspondants (délibération, convention de PUP, périmètre d'application, ...) sont tenus à la disposition du public à la Mairie, 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier, Direction de l'Aménagement et de la Programmation, secrétariat du service Formes Urbaines, du lundi au vendredi inclus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la mairie, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h.

Cet affichage est établi pour une durée d'un mois.

Montpellier, le 12 mars 2014

Pour Madame le Maire, La Directeur Adjoint de l'Aménagement et de la Programmation

Jean CHOUKOUR



Direction Aménagement Programmation Planification - Urbanisation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 69

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMBRGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Avenant N° 1 au contrat d'urbaniste - architecte coordonnateur de la ZAC Port Marianne - République Marché 9G118332

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé les termes du contrat d'urbaniste – architecte coordonnateur de la ZAC Port Marianne – République, suite à la désignation de l'Agence Nicolas Michelin & Associés en tant que lauréate du concours d'urbanisme mis en œuvre pour choisir un projet d'aménagement pour ce nouveau quartier de Montpellier.

Afin de prendre en compte la prescription d'un nouvel aléa inondation par les services de l'Etat sur l'ensemble des bassins versants du Lez et de la Lironde, une étude hydraulique générale a été engagée sur ce secteur impactant la ZAC Port Marianne – République et les missions attribuées à l'Agence Nicolas Michelin & Associés ont dues être suspendues temporairement.

Ces missions peuvent être à nouveau engagées à la suite du porter à connaissance d'une nouvelle carte d'aléas inondation modifiée, entraînant des études complémentaires propres à la ZAC non prévues dans les honoraires du contrat initial de l'Agence Nicolas Michelin & Associés.

Par ailleurs, diverses évolutions du contexte urbain du projet de la ZAC Port Marianne – République générant des changements dans la programmation (bureaux, équipements, commerces, logements, ...), ainsi qu'une évolution du tracé viaire et des adaptations topographiques entraînent des études d'approfondissement du projet d'urbanisme par l'Agence Nicolas Michelin & Associés, également non prévues dans le contrat initial.

L'ensemble de ces études complémentaires requièrent une réévaluation par avenant des honoraires du contrat de l'Agence Nicolas Michelin & Associés.

En outre, compte tenu de la complexité des îlots développés dans le projet de l'Agence Nicolas Michelin & Associés, il apparait nécessaire d'anticiper l'étude de deux fiches d'îlots (îlot A en bordure de l'avenue

Raymond Dugrand et îlot F aux abords de la Lironde), initialement prévues au stade de la Mission 3 et qu'il convient d'engager dès à présent en parallèle de la Mission 1 du contrat.

En conséquence, le projet d'avenant n° 1 au contrat d'urbaniste – architecte coordonnateur de la ZAC Port Marianne – République, joint en annexe, est aujourd'hui proposé, dont les termes consistent :

- en une réévaluation de la Mission 1 dudit contrat, pour un montant de 15.540,53 € HT représentant une augmentation d'environ 1,82 % du marché initial, le montant de la Mission 1 passant de 104.885,55 € HT à 120.426,08 € HT;
- en une anticipation, en parallèle de la Mission 1, de l'étude de deux fiches d'îlot (A et F) initialement prévues au stade de la Mission 3 du contrat, pour un montant de 7.276,50 € HT pour chaque fiche d'îlot, soit un total de 14 553 € HT à régler au stade de la Mission 1. Cette somme et la réalisation des deux fiches d'îlot correspondantes (A et F) seront soustraites de la Mission 3.

Le marché global passé avec l'Agence Nicolas Michelin & Associés pour la définition du futur quartier République à Port Marianne – toutes missions confondues – serait ainsi porté de 855.916,51 € HT à 871.457,04 € HT.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat d'urbaniste architecte coordonnateur de la ZAC Port Marianne République, tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n° 1 au contrat d'urbaniste
   architecte coordonnateur de la ZAC Port Marianne République ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 18 février 2014

Pour extrait conformé, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 70

# Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMBRGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain TVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) Secteur Place de la Voie Domitienne APPROBATION

#### Michaël DELAFOSSE rapporte:

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier a été engagée afin de réduire ponctuellement deux emplacements réservés situés place de la Voie Domitienne et route de Mende (quartier Hôpitaux-Facultés), dans le cadre de la mise en œuvre du projet Campus.

#### 1 – Objet de la modification simplifiée

Le Campus universitaire de Montpellier fait partie des dix campus retenus par l'État à l'échelon national pour constituer un réseau universitaire d'excellence à dimension internationale.

Outre la force de son contenu en matière de recherche et d'enseignement, le dossier de candidature de l'Université Montpellier Sud de France (UMSF) déposé en 2008 auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est aussi distingué par l'originalité et la cohérence de son volet « urbanisme et aménagement » constitué autour d'un schéma directeur.

Ce schéma, qui couvre près de 860 hectares a pour principal objectif d'ouvrir l'université sur la ville, en développant des espaces publics attractifs et fédérateurs pour l'ensemble des habitants. Il a abouti à l'élaboration d'un plan de composition urbaine et d'aménagement conçu en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

La traduction dans le PLU de ce plan de composition urbaine a été effectuée à l'occasion de la modification du PLU approuvée par le conseil municipal le 9 mai 2011, par le biais d'évolutions réglementaires et de zonage, ainsi que par l'institution d'emplacements réservés pour voiries et espaces publics.

Aujourd'hui, la poursuite des réflexions d'aménagement, notamment en vue du lancement du projet de l'ATRIUM par le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) Sud de France, nécessite d'adapter ponctuellement les emplacements réservés C145 et C146, situés place de la Voie Domitienne et route de Mende, destinés à la requalification d'espaces publics, afin d'optimiser les aménagements envisagés.

L'ATRIUM constitue un projet phare de l'Opération Campus, voué à rayonner à l'échelle de la ville et de sa région. Développé autour de la bibliothèque interuniversitaire de sciences humaines, sur la place de la Voie Domitienne, ce projet doit permettre de regrouper et de combiner différentes fonctionnalités d'enseignement et de créer un lieu d'accueil et de vie pour les étudiants montpelliérains.

La présente procédure de modification simplifiée du PLU concerne la réduction ponctuelle de deux emplacements réservés dans le quartier Hôpitaux Facultés – secteur place de la Voie Domitienne et route de Mende.

### Il s'agit:

- de l'emplacement réservé C145 pour sa partie couvrant, au nord de la place de la Voie Domitienne, le site Paul-Valéry de l'université Montpellier 3, visant la requalification des espaces publics sur la place de la Voie Domitienne et le long du l'avenue du Val de Montferrand;
- de l'emplacement réservé C146a, pour sa partie couvrant, le long de la route de Mende, le site Paul-Valéry de l'université Montpellier 3, visant la requalification des espaces publics entre la rue de la Chênaie et la place de la Voie Domitienne.

### 2 - Déroulement de la procédure

Par délibération en date du 7 octobre 2013, le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier établi dans le cadre de la modification simplifiée du PLU sur le secteur de la Voie Domitienne.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13-3, le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié avant la mise à disposition le 8 novembre 2013 au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil général, au Président de la Communauté d'agglomération de Montpellier, au Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Montpellier, au Président de la Chambre de nétiers de l'Hérault et au Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, organismes mentionnés aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée du PLU a ensuite été mis à la disposition du public du 18 novembre au 20 décembre 2013 inclus selon les modalités d'information et d'organisation suivantes :

- une annonce sur le site internet officiel de la Ville de Montpellier diffusée à compter du 7 novembre 2013,
- un avis paru dans la presse le 9 novembre 2013 (Midi Libre),
- la mise à disposition à l'hôtel de Ville, du lundi 18 novembre au vendredi 20 décembre 2013 inclus, d'un dossier présentant les modifications apportées aux emplacements réservés C145 et C146, l'exposé de leurs motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, accompagné d'un registre où chacun a pu consigner ses observations,
- la mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Ville de Montpellier à compter du 18 novembre 2013.

Le projet de modification simplifiée du PLU n'a fait l'objet, durant la période de mise à disposition, d'aucune remarque ni observation de la part du public.

Concernant les personnes publiques destinataires du dossier de modification simplifiée du PLU, l'avis suivant a été exprimé :

- par courrier en date du 10 décembre 2013, la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Montpellier a précisé que le projet de modification simplifiée du PLU n'appelait pas d'observation particulière de sa part.

#### 3 – Bilan de la mise à disposition

Les résultats de la mise à disposition ne nécessitant pas d'apporter de modification au projet, il est proposé d'approuver la présente modification simplifiée.

#### En conséquence, au vu:

- du dossier de modification simplifiée du PLU mis à la disposition du public,
- de l'absence de remarque et d'observation formulée par le public et les personnes publiques sur ce dossier,

#### Il vous est demandé:

- d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'annexé à la présente délibération,
- de tenir le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public,
- de procéder aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Hélène MANDROUX

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18 février 2014

2 6 FEV. 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT

BUREAU DU COURRIER



Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 75/4/71

# Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

## Réaménagement de l'avenue du Pont Trinquat - Conventions de financement des travaux acoustiques - Autorisation de signature

### Michaël DELAFOSSE rapporte:

La forte croissance démographique que connaît le territoire montpelliérain depuis de nombreuses années a amené la Ville à réorganiser son développement urbain sur plusieurs secteurs, notamment à l'est et au sud de son territoire avec les quartiers de Port Marianne et Prés d'Arènes.

A l'interface de ces deux quartiers, l'avenue du Pont Trinquat fait l'objet d'une intention d'élargissement sous forme d'emplacement réservé inscrit dans les documents d'urbanisme municipaux depuis 1969 (emplacement réservé C11 du plan local d'urbanisme).

Cette avenue, reliant le centre ville aux abords de l'autoroute A9, a été aménagée à double sens de circulation sur la plus grande partie de son linéaire. Seule sa section comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès fonctionne actuellement à sens unique sur une longueur totale d'environ 360 mètres. C'est cette section qui fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'élargissement et de mise à double sens.

Ce projet répond notamment à la volonté d'améliorer les échanges inter-quartiers. Il fait partie intégrante du réseau viaire structurant du projet urbain Port Marianne et répond de manière planifiée, raisonnée et durable aux besoins de déplacements inhérents aux évolutions urbaines et démographiques de ce secteur de la ville. Il est aujourd'hui rendu nécessaire pour assurer, sur la rive droite du Lez, le prolongement de la rue des Acconiers, de l'avenue Théroigne de Méricourt et du Pont de la République qui seront mis en service en 2015.

En termes de circulation, cet aménagement permettra également de soulager les carrefours Ernest Granier et Moularès/Antonelli, les études ayant montré que ces carrefours pouvaient atteindre leur limite de capacité à l'horizon 2015. Le projet d'aménagement intègre la problématique de la place raisonnée de la voiture en ville en privilégiant les modes de déplacement doux et en sécurisant les déplacements des usagers du domaine public par l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de pistes cyclables qui assureront un bouclage avec les itinéraires cyclables existants.

Le projet de réaménagement de l'avenue du Pont Trinquat tel que décrit ci-avant a ainsi été arrêté par le Conseil Municipal en sa séance du 26 juillet 2010, puis déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2012-I-1597 en date du 18 juillet 2012. Avant la réalisation des travaux correspondants, en application de la réglementation en matière de protection contre le bruit (articles L571-1 et L571-9 du Code de l'environnement notamment), le maître d'ouvrage doit, en raison des nuisances sonores induites par le projet, prévoir des mesures compensatoires pour réduire les conséquences dommageables de ces nuisances.

Par conséquent, après études, la Ville de Montpellier envisage de prendre en charge les mesures compensatoires identifiées par le bureau d'études *CIA Acoustique*, désigné après consultation. Ces mesures comprennent les reconstitutions des murs de clôture et le remplacement des ouvrants exposés pour les propriétés riveraines impactées acoustiquement par le projet.

Toutes les modalités d'intervention pour réaliser les travaux de remplacement des ouvrants chez les riverains, ainsi que les conditions de prise en charge de ces travaux par la Ville ou les conditions de remboursement se feront au travers de conventions de financement de travaux établies individuellement avec chaque propriétaire concerné (20 logements au total sont concernés).

Avant signature de ces projets de convention, il s'agit d'en approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des projets de conventions de financement telles qu'annexées à la présente délibération à conclure avec les propriétaires riverains de l'avenue du Pont Trinquat concernés par les mesures acoustiques compensatoires,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer les conventions de financement avec chaque riverain identifié dans le cadre de l'étude acoustique réalisée pour le projet de réaménagement de l'avenue du Pont Trinquat, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18 février 2014



Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 72

# Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMBRGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain TVI BERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### ZAC Port Marianne - Rive Gauche Agrément de candidature ICADE (Lot 9)

#### Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le développement de la ville de Montpellier vers l'est de son territoire, initié dans le cadre du projet urbain Port Marianne depuis plus de vingt ans, se poursuit aujourd'hui avec le nouveau quartier Port Marianne - Rive gauche. Délimité par le Lez à l'est, l'autoroute A9 au sud, et par les avenues Raymond Dugrand et Théroigne de Méricourt à l'ouest et au nord, le périmètre de ce quartier s'étend sur une surface d'environ 9 hectares.

Sa conception architecturale et urbanistique est l'œuvre de l'équipe menée par l'architecte en chef Pierre Tourre, associé au bureau d'études spécialisé en environnement TRIBU et au paysagiste Marc Richier.

Le programme de cette opération prévoit la réalisation d'environ 1200 logements (dont un tiers environ de logements sociaux), de bureaux, de commerces et d'équipements divers le long de l'avenue Raymond Dugrand, avenue structurante en entrée de ville irriguée par la ligne 3 du tramway mise en service en avril 2012. Ce quartier a été conçu comme un écoquartier avec pour principale ambition de limiter au maximum son empreinte écologique, et notamment ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2008.

La première tranche de l'opération (lot 1a et 1b, lot2a et 2b), le long de l'avenue Théroigne de Méricourt sera achevée en 2014. Cette même année 2014 verra le début de construction de la 2ème tranche (lots 3, 5 et 6), pour une livraison envisagée fin 2015.

La troisième tranche composée d'un seul lot (lot N°4) en façade de la place Pablo Picasso, devrait être commercialisée sur l'année 2014.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature d'ICADE en vue de la cession du lot n°9 de la ZAC Port Marianne – Rive gauche (quatrième tranche) permettant la réalisation d'un programme de logements collectifs.

- Dénomination du candidat : SA

SAS ICADE Promotion

- Localisation:

Lot 9

ZAC Port Marianne - Rive gauche à Montpellier,

- Parcelles cadastrées :

Section SC n°28a, 29a et 59c,

- Surface du lot :

environ 1 715 m<sup>2</sup>,

- Nature du projet :

78 logements collectifs

- SDP envisagée:

5 220 m<sup>2</sup> SDP

- SDP maximale autorisée :

5 481 m<sup>2</sup> SDP maximale,

La SERM précise que la candidature de la société ICADE, prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver la candidature de la société ICADE, en vue de la réalisation d'environ 78 logements collectifs sur le lot 9 de la ZAC Port Marianne Rive Gauche,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18 février 2014

Hélène MANDROUX

BUREAU DU COURRIER

2 6 FEV. 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE:



Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 73

# Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### ZAC Port Marianne - Rive Gauche Agrément de candidature Pragma (Lot 8)

#### Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le développement de la ville de Montpellier vers l'est de son territoire, initié dans le cadre du projet urbain Port Marianne depuis plus de vingt ans, se poursuit aujourd'hui avec le nouveau quartier Port Marianne - Rive gauche. Délimité par le Lez à l'est, l'autoroute A9 au sud, et par les avenues Raymond Dugrand et Théroigne de Méricourt à l'ouest et au nord, le périmètre de ce quartier s'étend sur une surface d'environ 9 hectares.

Sa conception architecturale et urbanistique est l'œuvre de l'équipe menée par l'architecte en chef Pierre Tourre, associé au bureau d'études spécialisé en environnement TRIBU et au paysagiste Marc Richier.

Le programme de cette opération prévoit la réalisation d'environ 1200 logements (dont un tiers environ de logements sociaux), de bureaux, de commerces et d'équipements divers le long de l'avenue Raymond Dugrand, avenue structurante en entrée de ville irriguée par la ligne 3 du tramway mise en service en avril 2012. Ce quartier a été conçu comme un écoquartier avec pour principale ambition de limiter au maximum son empreinte écologique, et notamment ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2008.

La première tranche de l'opération (lot 1a et 1b, lot2a et 2b), le long de l'avenue Théroigne de Méricourt sera achevée en 2014. Cette même année 2014 verra le début de construction de la 2<sup>ème</sup> tranche (lots 3, 5 et 6), pour une livraison envisagée fin 2015.

La troisième tranche, composé d'un seul lot (lot n°4) en façade de la place Pablo Picasso devrait être commercialisée sur l'année 2014.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de SAS Sogeprom sud réalisations s/c PRAGMA en vue de la cession du lot n°8 de la ZAC Port Marianne - Rive gauche (quatrième tranche) permettant la réalisation d'un programme de logements collectifs.

- <u>Dénomination du candidat</u> : SAS Sogeprom sud réalisations s/c PRAGMA

- Localisation:

ZAC Port Marianne - Rive Gauche à Montpellier,

- Parcelles cadastrées :

Section SC 59a et 68a

- Surface du lot :

environ 1236 m<sup>2</sup>,

- Nature du projet :

60 logements collectifs

- SDP envisagée:

3 981 m<sup>2</sup> SDP

- SDP maximale autorisée :

4 180 m<sup>2</sup> SDP maximale,

La SERM précise que la candidature de la SAS Sogeprom sud réalisations s/c PRAGMA, prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la candidature de SAS Sogeprom sud réalisations s/c PRAGMA, en vue de la réalisation d'environ 60 logements collectifs sur le lot 8 de la ZAC Port Marianne – Rive Gauche.
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18 février 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: 2 6 FEV. 2014

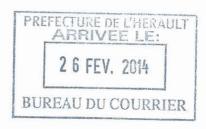
BUREAU DU COURRIER



Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 74

# Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# ZAC OVALIE Demande d'agrément de candidature Tranche 4 - lot 3A COGIM

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus urbains de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, la Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature de COGIM.

Maître d'ouvrage : COGIM

Résidence Port d'Attache

245, avenue Marie de Montpellier

34000 MONTPELLIER

Localisation du projet : Section PB n° 233

Surface du lot: 2.112 m<sup>2</sup>

Nature du projet : 79 logement collectifs

SDP envisagée: 5.227 m<sup>2</sup> SDP

dont 752 m² SDP en accession aidée

dont 752 m² SDP en accession intermédiaire

dont 3.510 m<sup>2</sup> SDP en accession libre dont 213 m<sup>2</sup> SDP de locaux commerciaux

5.490 m² SDP maximale autorisée

La SERM précise que la candidature de COGIM prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'agréer la candidature de COGIM, en vue de la réalisation d'une opération immobilière d'environ 79 logements collectifs dans la ZAC Ovalie,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Hélène MANDROUX

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18 février 2014

2 6 FEV. 2014

BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE L'HERAULT



**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 75

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Vente du Domaine du Grand Puy Chemin des Comportes et chemin de Poutingon Parcelles cadastrées DZ 111, DZ 113, DZ 115 partie et EH 44 partie

#### Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par acte notarié du 26 octobre 2007, la Ville a acquis les 17 hectares de vignes du Domaine du Grand Puy situé chemin des Comportes, à proximité de l'éco-quartier des Grisettes, afin d'aménager l'« Agriparc » du Mas Nouguier, véritable poumon vert du quartier où sont conservés les espaces viticoles et où sont aménagés, pour le public, des chemins piétons.

La Ville a maintenu la production viticole et exploite un rucher, un projet de maraîchage biologique étant en cours d'étude. De nombreuses manifestations pédagogiques sont organisées, en particulier à destination des enfants, des groupes scolaires et des centres de loisirs.

La Ville a, par la suite, acquis par voie de préemption le 2 juin 2008 la demeure principale du XVIII<sup>e</sup> siècle du Grand Puy, classée par arrêté du 23 janvier 1943 à l'inventaire des sites, parcelle cadastrée DZ 111 et son chemin d'accès cadastré DZ 113.

La bâtisse, inoccupée depuis plusieurs années est en très mauvais état et a subi plusieurs incendies qui ont fragilisé la structure et les toitures. La demeure comprend un bâtiment principal en R+1, un logement de gardien, et des annexes de type caves vinicoles, garages et une orangerie, pour une superficie totale bâtie d'environ 800 m².

En raison des coûts de travaux, d'entretien, et compte-tenu de la taille de la bâtisse, de la distribution de ses pièces et de son état de dégradation, la Ville n'a pas réalisé d'équipement public sur ce site.

Par délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2013, il a été décidé la mise en vente publique de ce bien après publicité sur la base d'un cahier des charges de consultation, la Ville conservant bien entendu l'ensemble des espaces verts et viticoles de l'Agriparc qu'elle développe et valorise.

Dans cette perspective, la Ville étant également propriétaire depuis le 11 janvier 2012 d'une propriété située à proximité, chemin de Poutingon, et dans l'hypothèse où l'acquéreur du domaine du Grand Puy serait porteur d'un projet économique non compatible avec le caractère et les contraintes particulières du Domaine du Grand Puy, il a été proposé, en option, de céder une emprise à détacher d'environ 3000 m² de terrain nu de la parcelle en question, cadastrée EH 44.

La parcelle EH 44, partiellement bâtie, n'a pas été affectée à un usage public et a été acquise au titre des réserves foncières en accompagnement des réflexions urbaines menées sur le secteur de Poutingon. Cette parcelle est située en zone 4AU1-1f du PLU à vocation principale d'activités et d'hébergement des personnes en difficultés.

La vente comporte en conséquence deux lots, le premier lot constituant le principal de la vente, le second étant optionnel et complémentaire de la vente du lot 1 dont il constitue l'accessoire :

- En lot 1: vente de la demeure, d'une partie du parc et du chemin principal d'accès, situés en zone agricole A du PLU pour une superficie d'environ 14 815 m² (parcelles cadastrées DZ 113, 111 et 115p)
- <u>En lot 2</u>: un terrain nu d'environ 3000 m², cadastré EH 44p, situé chemin de Poutingon en zone à urbaniser 4AU1 (activité/hébergement ou logement pour personnes en difficultés) du PLU.

La mise à prix du lot 1 s'élève à 450 000 € et celle du lot 2 s'élève à 150 000 €, sur la base d'un avis des Domaines en date du 6 mars 2013.

Deux propositions d'acquisition ayant été déposées, l'analyse des offres d'acquisition a été soumise à la Commission communale des cessions immobilières, réunie le 14 janvier 2014, qui a émis un avis favorable à l'offre de l'association des Compagnons de Maguelone portant sur les lots 1 et 2.

La proposition de l'association « Les Compagnons de Maguelone » prévoit d'une part, concernant le lot 1, d'aménager un lieu de petite restauration et salon de thé, de location de salles pour les séminaires et associations, et un espace commercialisation de produits locaux issus de l'économie solidaire et agricole, et d'autre part, concernant le lot 2, d'installer un établissement médico-social à destination des personnes handicapées vieillissantes couplée au siège de l'entreprise adaptée (ancien « atelier protégé ») en cours de création et dont l'objet est la gestion d'activités tertiaires et de prestation de service viticole développée en particulier sur le Grand Puy.

L'offre de prix sur le lot 1 est de 450 000 €HT et l'offre de prix sur le lot 2 de 150 000 €HT.

L'offre de l'association des Compagnons de Maguelone a été analysée au regard des critères posés par la Ville dans la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2013, repris par le cahier des charges de consultation, qui prévoyait pour mémoire :

- de veiller à la qualité du projet et des travaux envisagés (10 points), en intégrant les conditions de respect des qualités patrimoniales et paysagères du site, des règlements de classement, d'inscription du site et d'établissement recevant du public, de composition et références de l'équipe de maîtrise d'œuvre;
- de développer un projet en synergie avec les actions de la Ville (5 points), en particulier en termes d'ouverture, d'animation du site en lien avec le territoire et le public et de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle;
- d'apporter les garanties de réalisation d'un projet sur la base d'une étude de faisabilité, de garanties financières assurées en adéquation avec l'investissement global nécessaire, dont les postes de travaux (3 points);

- <u>de respecter un prix minimum requis de cession du bien sur la base d'un prix plancher conforme à l'évaluation des Domaines (1 point)</u>;
- <u>de préciser un calendrier prévisionnel de réalisation du projet</u> (1 point), la Ville ne cédant pas le bien en vue d'une opération de réserve foncière.

L'Association des Compagnons de Maguelone est une association laïque « loi 1901 » créée le 6 mai 1969 dont le siège social est situé sur le domaine de la cathédrale de Maguelone, site classé, dont le projet envisagé est décrit ci-après.

#### Concernant le lot 1:

L'Association des Compagnons de Maguelone s'est entourée de Monsieur Dominique Larpin, architecte en chef des monuments historiques avec lequel elle collabore de façon récurrente sur le site de la cathédrale de Maguelone, en vue de proposer une restauration des bâtis et une reconstitution des jardins dans leurs dispositions d'origine et selon des savoir-faire traditionnels. Les prescriptions et enjeux de préservation et de mise en valeur de ce riche patrimoine, partiellement classé et inscrit, font l'ambition de ce projet.

Aucun volume bâti complémentaire, aucune clôture altérant la perception du site ne sont envisagés.

En effet, le projet de l'acquéreur est « de faire du Domaine du Grand Puy un lieu attractif pour les populations des quartiers environnants, des Montpelliérains et au-delà », en assurant l'interface entre l'urbain et le rural, dans la continuité de la Rambla des Grisettes et vers l'Agriparc et les activités qui y sont développées.

Le projet s'inscrit en conséquence dans une logique d'ouverture la plus large à la fois des espaces au public et d'accessibilité aux activités proposées à destination du plus grand nombre, à travers l'installation d'un lieu de petite restauration et de salon de thé, d'un point de vente permanent de produits locaux issus de l'agriculture locale ou de l'économie solidaire, d'un point de vente temporaire de type marché paysan ou bouquiniste, de location de salles de séminaires ou réceptions, d'accueil occasionnel des associations d'habitants, d'organisation d'évènements musicaux ou d'expositions.

En outre, une ouverture permanente des jardins au public est proposée, en cohérence avec l'Agriparc, lui-même labellisé dans la catégorie « Nature en Ville » à la suite du concours éco-quartier lancé par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement.

La dimension d'ouverture au public, au quartier et le lien avec le territoire sont très clairement appréhendés.

S'agissant du développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, le projet s'inscrit dans une dynamique liée à l'économie sociale et solidaire, créatrice d'emplois adaptés, conforme par nature à l'objet social de l'Association.

Le candidat prévoit concrètement la création de 9 emplois en équivalent temps plein pour les activités proposées pour le lot 1, qui complèteront les emplois proposés sur le lot 2.

Son objectif est essentiellement de faire de ce projet « un outil d'inclusion et de valorisation des personnes et une voie d'insertion des personnes habituellement marginalisées », de valoriser par le travail les personnes en situation de handicap ou de difficultés sociales, encadrées par des professionnels.

L'Association propose un investissement global de 2,706 M€ TTC pour la réhabilitation de ce site, comprenant 2,227 M€ TTC de travaux, dont elle assure le financement à hauteur de 22,3% sur fonds propres (acquisition foncière + frais annexes), le restant étant financé par emprunt bancaire, à l'exclusion d'appel à financement tiers autre qu'établissement bancaire.

L'association envisage une réalisation du projet à l'horizon 2016.

La Ville, pour sa part, devra avoir réalisé l'aire de stationnement publique de l'Agriparc du Mas Nouguier, commune à l'Agriparc et au site cédé à l'acquéreur, comme prévu au cahier des charges de consultation.

Le compromis de vente du lot 1 sera conditionné d'une part à l'octroi du permis de construire purgé de tout recours, après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France et de la commission des sites, et d'autre part au versement d'un dépôt de garantie de 12% du prix de vente avant signature de l'acte définitif de vente.

#### Concernant le lot 2:

L'association des compagnons de Maguelone souhaite également se porter acquéreur du lot 2 en complément du projet qu'elle envisage de développer sur le domaine du Grand Puy (lot1).

En effet, l'Association poursuivrait sur ce lot un double objectif:

- implanter le siège et les bureaux de l'entreprise adaptée (anciens ateliers protégés), en cours de création en partenariat avec l'Etat et le Conseil général, qui doit accueillir, sur orientation de la Maison départementale des personnes handicapées du Conseil général, des personnes proches du travail en milieu ordinaire et développer la gestion d'activités tertiaires et de prestation viticole en lien notamment avec les activités proposées sur le Domaine du Grand Puy et de l'Agriparc du Mas Nouguier,
- dans le cadre de la problématique du vieillissement des personnes handicapées, mettre en place des solutions d'accueil spécifiques, les EHPAD étant des structures apparaissant de plus en plus mal adaptées à des populations d'écart d'âge conséquent et connaissant des problématiques différentes.

L'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet serait de l'ordre de 3200 m², sachant que la Ville avait prévu de céder une emprise de 3000 m² révisable à la marge tel que l'indiquait le cahier des charge. 2500 m² de surface de plancher seraient approximativement développés en vue d'accueillir 20 à 30 personnes en difficultés, ainsi que des stagiaires de l'entreprise adaptée.

Cet établissement médico-social devrait générer la création de 25 à 40 emplois.

La mise à prix de ce lot étant de 150 000 € HT soit 50 € /m², une modification des emprises engendrera une révision du prix total selon l'arpentage qui sera réalisé par géomètre-expert. Ce prix correspond au prix d'acquisition au m² de terrain nu acheté par la Ville en 2012 en zone d'urbanisation future, dont notamment les réseaux devront être recalibrés et raccordés par l'acquéreur en fonction de son projet.

Le compromis de vente du lot 2 sera conditionné au versement d'un dépôt de garantie de 12% du prix de vente avant signature de l'acte définitif de vente.

Concernant le lot 2, il est également spécifiquement proposé une clause résolutoire de la vente en cas de non réalisation du projet dans le délai de 6 ans à compter de la signature du compromis de vente.

L'ensemble des emprises de la vente, lots 1 et 2, feront l'objet de calculs de superficies et de divisions parcellaires suivant arpentage réalisé par géomètre – expert.

### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- d'autoriser la vente par la Ville de Montpellier à l'association « Les Compagnons de Maguelone » du lot n°1 correspondant au Domaine du Grand Puy cadastré DZ 111, DZ 113 et DZ 115p à diviser, situé chemin des Comportes ayant une contenance d'environ 14 815 m² au prix de 450 000 € HT,

- d'autoriser la vente par la Ville de Montpellier à l'association « Les Compagnons de Maguelone » du lot n°2 correspondant à la parcelle cadastrée EH 44 partie pour une superficie d'environ 3000 m² situé chemin de Poutingon au prix de 50 €/m² HT,
- de dire que les ventes des deux lots seront réitérées par deux actes authentiques établis par Maître André BONNARY, notaire à Montpellier, aux frais de l'acquéreur,
- d'autoriser la Ville à faire recette du montant de cette vente,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANOROUX

Publiée le : 18 février 2014



Direction Urbanisme
Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 76

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

### Immeuble 759 rue de la Croix de Figuerolles Immeuble 6 rue des Coronilles Immeuble 2 rue des Tourterelles Déclassement du domaine public communal

#### Michaël DELAFOSSE rapporte:

La Ville de Montpellier est propriétaire de trois immeubles de logements :

- immeuble situé 759 rue de la Croix-de-Figuerolles, cadastré IS 11 et constitué d'un rez-de-chaussée et quatre étages comportant 5 logements pour une surface habitable de 370 m²;
- immeuble situé 6 rue des Coronilles, cadastré KR 359 et constitué d'un rez-de-chaussée sur caves et deux étages comportant 6 logements pour une surface habitable de 361 m²;
- immeuble situé 2 rue des Tourterelles, cadastré BK 1 et constitué d'un rez-de-chaussée et trois étages comportant 3 logements pour une surface habitable de 213 m².

Les logements, initialement occupés par des instituteurs et professeurs des écoles, ont été progressivement libérés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ils sont tous inoccupés et ne font l'objet d'aucune affectation au service public, notamment au service public de l'enseignement.

Les immeubles en question sont riverains des groupes scolaires Sun Yat Sen, Paul Langevin et Sigmund Freud, mais ne sont pas situés dans les enceintes scolaires et ne comportent pas d'accès commun ou direct avec ces enceintes.

Il convient donc désormais de constater la désaffectation de fait de ces trois immeubles et de prononcer formellement leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation des immeubles situés 759 rue de la Croix-de-Figuerolles, 6 rue des Coronilles et 2 rue des Tourterelles, cadastrés respectivement IS 11, KR 359 et BK 1;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal desdits immeubles pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18 février 2014

Hélène MANDROUX



Direction Urbanisme
Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 77

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Domaine de Lavalette Modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique Ville / "Montpellier SupAgro" du 25 juillet 1980

#### Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le Domaine de Lavalette, constitué de bâtiment et de terres traversées par le Lez, est la propriété de la Ville de Montpellier en vertu d'un legs du 19 février 1919 d'Henri de Lunaret.

Par acte du 25 juillet 1980, la Ville a donné à bail emphytéotique à Montpellier SupAgro certaines parcelles du Domaine de Lavalette.

Par acte du 17 janvier 2008, un premier avenant a été signé avec Montpellier SupAgro afin de réduire l'assiette foncière du bail et permettre la réalisation de plusieurs opérations :

- -l'ouverture des berges du Lez au public,
- -le classement dans le domaine public de la rue Jean-François Breton,
- -la cession de terrains situés sur la commune de Clapiers en vue de la réalisation de logements, notamment d'un programme de logements sociaux,
- -la récupération par la Ville du « Château de la Valette », destiné à héberger le siège social de l'établissement public administratif « Parcs Nationaux de France »,
- -la reprise des installations liées à la base de canoë kayak dans le bâtiment de l'ancien moulin, des bâtiments annexes et des terrains attenants destinés notamment à la réalisation d'un parking public pour les usagers de la promenade du « Lez Vert ».

Il y a lieu d'établir à ce jour un second avenant au bail afin de compléter la réalisation de ces différents projets, par rétrocession à la Ville de Montpellier du parcellaire suivant :

Projet	Parcelles	Superficie	
alignement rue JF Breton	AK 18 partie	1234 m²	
alignement rue JF Breton	AK 20 partie	73 m²	
desserte d'Agroparistech	AK 184 partie	1 013 m <sup>2</sup>	

voirie	AK 195 partie	403 m²
voirie	AK 189	249 m²
voirie	AK 196	221 m²
chemin vers les berges du Lez	AK 28 partie	217 m²
RD 65 (pour cession au Département)	AB 103 Montferrier	210 m <sup>2</sup>

La superficie totale du parcellaire concerné est d'environ 3620 m² à ajuster en fonction des arpentages en cours réalisés par le cabinet de géomètre Bilicki.

L'avenant n°2 à ce bail emphytéotique aménagera un droit d'usage et de passage au profit de la Ville sur une partie de la parcelle cadastrée AK 184 affectée à Montpellier SupAgro afin de permettre l'accès véhicules et piétons depuis le portail posé cette parcelle vers le chemin, cadastré AK 43, rejoignant les berges du Lez et le Parc Darwin.

La réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice au profit de Montpellier SupAgro, étant donné qu'il s'agit d'emprises foncières de terrain non bâti et que le loyer est d'un montant de 4,50 euros annuels pour l'ensemble du périmètre inclus dans le bail.

### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la passation d'un avenant à titre gratuit au bail emphytéotique du 25 juillet 1980 concernant le Domaine de Lavalette portant réduction de l'emprise foncière du bail dont bénéficie Montpellier SupAgro par réduction du bail concernant les parcelles cadastrées AK 18 partie, AK 20 partie, AK 184 partie, AK 195 partie, AK 189, AK 196, AK 28 partie sur la commune de Montpellier et la parcelle cadastrée AB 103 sur la commune de Montferrier-sur-Lez pour une contenance totale d'environ 3620 m².
- d'instaurer un droit d'usage et de passage au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée AK 184 partie donnée à bail à Montpellier SupAgro pour permettre l'accès véhicules et piétons au chemin cadastré AK 43 partie,
- de demander à l'office notarial de Baillargues de rédiger l'avenant au bail emphytéotique aux frais de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Hélène MANDROUX

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme/ Madame le Maire

Publiée le : 18 février 2014

176



**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 78

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Domaine de Lavalette Modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique Ville / Etat du 16 octobre 1980

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le Domaine de Lavalette, constitué de bâtiments et de terres traversées par le Lez, appartient à la Ville de Montpellier en vertu du legs du 19 février 1919 d'Henri de Lunaret.

Par acte du 16 octobre 1980, la Ville a donné à bail emphytéotique à l'Etat certaines parcelles dépendant de ce domaine, parcelles affectées par l'Etat à différents organismes d'enseignement supérieur et de recherche agronomique, dont les instituts AgroParisTech et IRSTEA (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture).

L'Etat accepte de soustraire, par avenant au bail, les emprises foncières devant permettre à la Ville la réalisation des opérations suivantes:

- compléter l'ouverture des berges du Lez au public
- assurer le classement dans le domaine public de la rue Jean-François Breton en vue de son aménagement futur,
- -installer de ruches pour le parc Darwin.

Le parcellaire à rétrocéder par l'Etat à la Ville est le suivant :

Preneur et affectataire	Opération	Parcelles	Superficie
ETAT (IRSTEA)	Lez vert	AK 165	13781 m²
	Lez vert	AK 198	482 m <sup>2</sup>
	Alignement rue JF Breton	AK 204	37 m <sup>2</sup>
		AK 205	2353 m <sup>2</sup>
		AK 209	2082 m <sup>2</sup>
	Alignement rue JF Breton	AK 15	1 990 m²

	Alignement rue JF Breton	AK 178	4 707 m <sup>2</sup>
	Alignement rue JF Breton	AK 177	393 m²
ETAT (AgroParisTech)	Alignement rue JF Breton	AK 21	110 m <sup>2</sup>
	Parc Darwin	AK 41	97 m <sup>2</sup>
		1	$10 \text{ m}^2$
			2 280 m <sup>2</sup>
	Parc Darwin	AK 43	6 057 m <sup>2</sup>

La superficie totale de ce parcellaire est d'environ 34 379 m².

A l'occasion de cet avenant, la Ville propose a contrario d'inclure dans le bail deux nouvelles emprises foncières issues des parcelles cadastrées AK 185 et AK 184 d'environ 527 m² et 1013 m² constituant un des chemins d'accès à AgroParisTech, afin de mettre en cohérence le titre locatif avec l'usager réel de ce chemin à l'heure actuel affecté à Montpellier Sup-Agro.

Les superficies ci-dessus énoncées sont données à titre indicatif car en cours d'arpentage par le cabinet de géomètre Bilicki.

La réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique avec l'Etat ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice, étant donné que ne sont concernées que des emprises de terrain non bâti et que le loyer est d'un montant annuel de 4,50 euros pour l'ensemble du périmètre objet du bail.

### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la passation d'un avenant à titre gratuit au bail du 16 octobre 1980, concernant le « Domaine de Lavalette », portant modification de l'emprise foncière du bail dont bénéficie l'Etat, par réduction du bail concernant les parcelles cadastrées AK 165, AK 198, AK 204, AK 205, AK 209, AK 15, AK 178, AK 177, AK 21 partie, AK 41 partie, AK 43 partie, pour une contenance d'environ 34 379 m² et adjonction au bail des emprises foncières concernant les parcelles cadastrées AK 185 partie et AK 184 partie pour une superficie respectives d'environ 527 m² et 1013 m²,
- de demander à l'office notarial de Baillargues de rédiger l'avenant au bail emphytéotique aux frais de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° LdW 79

# Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# **DROIT DE PREEMPTION**

Préemption de la propriété CAMPUS FRANCE 130, avenue de Palavas Convention Ville /

Groupement d'Associations Mutualisées d'Economie Sociale à Montpellier (GAMMES)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

A la suite du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner par l'établissement public CAMPUS FRANCE concernant la vente d'un ensemble de lots de l'immeuble « Le Ponant » sis 130 avenue de Palavas, cadastré section DV 472, pour un montant de 2 150 000 €, la Ville a été sollicitée par le Groupement d'Associations Mutualisées d'Economie Sociale (GAMMES), en vue d'exercer le droit de préemption urbain, institué le 2 mars 2006, sur cette vente.

GAMMES est un groupement d'associations, déclaré en Préfecture le 13 décembre 2007, comprenant 7 associations gestionnaires d'établissements de services sociaux et médico-sociaux, de services d'insertion et d'animation de la vie sociale, qui mettent en œuvre des actions regroupés en quatre pôles de compétences :

- aide et soins à domicile et services à la personne
- accueil en urgence, insertion, hébergement, logement
- insertion par l'activité économique et l'emploi
- animation de la vie sociale.

Au titre de la maîtrise d'ouvrage de logement social, GAMMES est agréé par décret ministériel. La maîtrise d'ouvrage d'insertion et la gestion du logement social réalisée dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage sont assurées par l'association ISSUE, membre de GAMMES, en charge de l'animation du pôle de compétences « accueil en urgence, insertion, hébergement, logement ». A ce titre, l'association dispose des agréments, délivrés par arrêté préfectoral du 6 septembre 2012, pour exercer d'une part l'activité d'ingénierie sociale, financière, technique et, d'autre part, l'activité d'intermédiation et de gestion locative sociale.

Le projet d'acquisition de l'immeuble « Le Ponant » par GAMMES vise à réaliser une résidence sociale sur ce bien composé de 49 lots comprenant 22 chambres, 23 studios, 4 locaux à usage de salle de sport et cuisine, 38 places de stationnement en sous-sol et 3 caves, et constituant les lots 2 à 88 de la copropriété.

Cette résidence sociale doit s'adresser à des personnes en fin de parcours d'insertion, avant de pouvoir bénéficier d'un logement autonome.

L'opération envisagée répond en conséquence aux besoins identifiés notamment par le plan local de l'habitat (PLH) de Montpellier-Agglomération qui programme, à l'échelle du territoire communautaire, la réalisation de deux résidences sociales généralistes d'une cinquantaine de places chacune.

La vente des lots de la copropriété « Le Ponant », tant par leur localisation, leur nombre que leur superficie, constitue une opportunité en vue de réaliser une telle résidence.

Les Domaines ont évalué le prix de vente le 8 juin 2012 au prix de 2 150 000 €.

La Ville a exercé son droit de préemption le 18 juin 2012 au prix de 1 770 000 €.

CAMPUS France, établissement public propriétaire, ayant fait part le 26 juillet 2012 de son intention de maintenir le prix de vente initial, la Ville a dû saisir la juridiction de l'expropriation aux fins de fixation du prix.

Toutefois, parallèlement à cette procédure judiciaire, les contacts ont été poursuivis afin de parvenir à un accord amiable entre CAMPUS FRANCE et GAMMES, sous l'égide de la Préfecture et de la Ville.

De ces contacts un accord est intervenu, concrétisé par un échange de courriers des 14 et 19 novembre 2013, en vue de finaliser une acquisition par la Ville pour le compte de GAMMES au prix de 1 950 000 €.

Une convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, est désormais nécessaire entre la Ville et GAMMES afin de déterminer les conditions de revente simultanée du bien par la Ville à GAMMES et de financement intégral de l'acquisition par celui-ci en qualité d'acquéreur de « deuxième main ».

La rédaction des actes authentiques sera confiée à Maître Bonneau, notaire à Paris (75001), rédacteur de la déclaration d'intention d'aliéner, avec la participation de Maître Capela-Laborde, notaire à Montpellier, désigné par GAMMES.

L'ensemble des frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par GAMMES.

### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter la convention entre la Ville et GAMMES prévoyant l'acquisition des lots 2 à 88 de l'immeuble « Le Ponant » sis 130 avenue de Palavas et cadastré section DV 472, pour un montant de 1 950 000 €, frais en sus, acquisition que GAMMES financera intégralement en qualité de tiers-payeur à l'acte de vente entre la Ville et CAMPUS FRANCE ;
- d'accepter, dans un second temps, la cession à titre gratuit de ce bien au profit de GAMMES, opérant compensation entre le prix payé par GAMMES en qualité de tiers-payeur à l'acquisition par la Ville et le prix de vente à GAMMES par la Ville;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

2 6 FEV. 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE:

BUREAU DU COURRIER



Direction Urbanisme
Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 80

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Mar DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Mise en vente de l'immeuble situé 18 rue du Bassin

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

Au terme d'une procédure de bien vacant et sans maître fondée sur les articles L 1123-1 et L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007, la Ville a incorporé par arrêté n° 2007/13 du 26 juillet 2007 l'immeuble situé 18, rue du Bassin, cadastré LM 57, dans le domaine privé communal.

Cette propriété, d'une contenance d'environ 225 m² est composée d'une maison d'habitation d'une surface utile d'environ 140 m² dont 70 m² habitables.

Elle est située en zone 1U1-4fw du PLU et comprise dans un périmètre de protection des monuments historiques.

A l'abandon depuis de nombreuses années, elle est en mauvais état et nécessite d'importants travaux de réhabilitation et d'aménagement intérieur.

Compte-tenu de sa configuration et sa superficie, ce bien ne peut être aménagé pour être affecté à un service public ou à l'usage du public.

Il paraît donc opportun, dans le cadre d'une saine gestion du patrimoine communal, de mettre en vente cette propriété en vue de permettre au futur acquéreur de la réhabiliter.

Il est proposé la mise en vente de ce bien dans le cadre d'une vente publique, au prix plancher de 85 000 € HT au vu de l'estimation des services fiscaux en date du 16 janvier 2014.

Sont envisagées les modalités de mise en vente suivantes :

- Insertion d'un avis de publicité dans la presse locale et sur le site internet de la Ville,
- Envoi d'un courrier d'information à la Chambre des notaires,
- Remise d'un cahier des charges de cession aux intéressés comportant l'obligation d'acquérir le bien en vue de la réhabilitation du bâti et du maintien de la fonction résidentielle.

Au vu de la nature du bien, le choix de l'acquéreur s'opèrera sur la base des critères suivants :

- Qualité du projet envisagé eu égard aux règles d'urbanisme et à son insertion dans l'environnement spécifique du secteur lié à la proximité de l'église de Celleneuve (6 points)
- Solvabilité et garanties bancaires apportées (2 points)
- Prix de vente proposé (2 points)

Un compromis de vente sera signé avec le candidat sélectionné à l'issue de la procédure et après décision du Conseil municipal, sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser la Ville à procéder à la mise en vente publique de l'immeuble cadastré LM 57, situé 18 rue du Bassin, d'une contenance de 225 m2 et d'une surface utile d'environ 140 m2, après publicité et procédure de sélection, au prix plancher de 85 000 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROU



**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 81

# Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMBRGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Règine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Foncier Déclassement du domaine public communal Impasse non désignée cadastrée AB 22 et AB 27 située sur la commune de Grabels

### Michaël DELAFOSSE rapporte:

La société "HORIBA Médical" a sollicité de la Ville l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 22 (331 m²), ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AB 27 (environ 200 m²) toutes deux sont la propriété de la Ville de Montpellier. Elles sont situées sur la commune de Grabels, et correspondent à une impasse non dénommée débouchant sur la rue du Caducée.

Cette société, déjà propriétaire d'une unité foncière plus importante située en fond d'impasse, souhaite réaménager ses installations et agrandir son centre de recherche.

Dans la mesure où cette voie ne présente aucun intérêt public pour la Ville de Montpellier, une enquête publique préalable à son déclassement du domaine public communal a été organisée du 18 novembre au 2 décembre 2013 inclus, à la fois sur la commune de Montpellier et sur la commune de Grabels.

A l'issue de cette enquête, Madame le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement des parcelles AB 22 et AB 27 sous réserve, pour cette dernière, que seule soit cédée la partie située au-delà de l'entrée de la parcelle AB 25 afin de ne pas en perturber l'accès, le reste pouvant être cédé à la communauté d'agglomération de Montpellier (C.A.M.) qui en assurera la gestion.

En parallèle, le droit de priorité des riverains prévu par l'article L. 112-8 du code de la voirie routière a été respecté et, hormis la société "HORIBA Médical", aucun autre riverain n'a formulé le souhait d'acquérir une partie des emprises soumise à déclassement.

Cette cession permettra par ailleurs à la Ville de simplifier sa charge de gestion du domaine public, cette impasse étant située en dehors du territoire communal de Montpellier.

Les services fiscaux ont estimé la valeur du foncier vendu à la société Horiba Médical à 5€/m², cette emprise étant intégrée à l'unité foncière de la société. L'emprise restante de l'impasse sera quant à elle cédée à la C.A.M. à l'euro symbolique, s'agissant d'un tronçon de voirie.

### En conséquence, il vous est proposé:

- de constater la désaffectation de l'impasse non dénommée, cadastrée AB 22 et AB 27, située sur la commune de Grabels ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'impasse non dénommée, cadastrée AB 22 et AB 27, située sur la commune de Grabels ;
- de prévoir la division de la parcelle AB 27 en deux nouveaux numéros cadastraux par un géomètre, aux frais de l'acquéreur, pour identifier les emprises cédées ;
- de vendre à la société "HORIBA Médical" la parcelle AB 22 de 331 m² et une emprise à extraire de la parcelle AB 27 d'environ 200 m², au prix de 5€/m² conformément à l'estimation des services fiscaux ;
- de faire constater le transfert de propriété par Maître Lestra, notaire à Pignan, aux frais du demandeur ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à encaisser la recette qui sera affectée au budget 2014 de la Ville ;
- d'accepter le transfert à l'euro symbolique, du reste de l'impasse à la Communauté d'Agglomération de Montpellier (C.A.M.) par Maître Lestra notaire à Pignan ;

Hélène MANDROUX

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18 février 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
2 6 FEV. 2014

BUREAU DU COURRIER

# Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 204/82

# Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT., Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Foncier Rue d'Argencourt Acquisition d'une emprise de terrain auprès de la société Pragma

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2012, la Ville de Montpellier a décidé de classer dans son domaine public communal une portion de la rue d'Argencourt qui était restée la propriété de la société PRAGMA après la réalisation de l'hôtel Crown Plazza.

A la lecture des plans établis par le géomètre, il apparaît nécessaire de compléter cette première transaction par l'acquisition d'une emprise de 39 m² environ en bordure de la rue d'Argencourt, à extraire des parcelles cadastrées CM 35 et CM 202, pour l'intégrer dans le domaine public communal.

La société PRAGMA a donné son accord pour cette transaction à l'euro symbolique et a désigné Maître BONNARY, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir une emprise de 39 m² environ située le long de la rue d'Argencourt, à extraire des parcelles CM 35 et CM 202 appartenant à la société PRAGMA, à l'euro symbolique ;
- de saisir Maître BONNARY, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait comforme, Madame le Maige

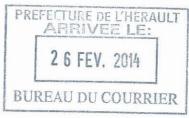
Hélène MANDROUX



Direction Urbanisme
Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 83

# Séance publique du lundi 17 février 2014



Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,,Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Foncier Elargissement cheminement piéton Rue des Razeteurs SARL Premières Pierres

### Michaël DELAFOSSE rapporte:

La SARL Premières Pierres - SCI du 588 avenue du Maréchal Leclerc - a réalisé une opération immobilière «La Closerie Saint-Martin » sur la parcelle cadastrée DV 288 d'une contenance de 2 361 m², située à l'angle de l'avenue du Maréchal Leclerc et de la rue des Razeteurs.

Afin d'élargir le trottoir côté rue des Razeteurs pour sécuriser le cheminement piéton qui permet d'accéder à la Maison Pour Tous « L'Escoutaïre », il a été négocié avec le promoteur l'acquisition de la nouvelle parcelle cadastrée DV 609 d'une superficie de 64 m², au prix de 60€/m², soit un total de 3 840 €.

Par courrier du 7 janvier 2014, la SARL Premières Pierres - SCI du 588 avenue du Maréchal Leclerc - a donné son accord à la cession onéreuse et prévoit de démolir le vieux mur pour réaliser la nouvelle clôture grillagée sur les nouvelles limites de propriété.

La haie de cyprès sera maintenue en bordure du trottoir, sur l'emprise de la Ville, tant que ces végétaux seront en bon état.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « acquisition terrains 22869 – nature 2111 – chapitre 908 ».

La SCP GRANIER & BONNARY, notaires à Montpellier, a en charge les intérêts de la SARL Premières Pierres – SCI du 588 avenue du Maréchal Leclerc. Elle devra rédiger l'acte de transfert de propriété au frais de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'acquérir la parcelle cadastrée DV 609 de 64 m² rue des Razeteurs, au prix de 60 €/m², soit un total de
- 3 840 € (trois mille huit cent quarante euros) afin de contribuer à la sécurisation du cheminement piéton ;
- de saisir la SCP GRANIER & BONNARY, notaires à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 18 février 2014

Helene MANDROUX

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE:

2 6 FEV. 2014

BUREAU DU COURRIER



**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 84

# Séance publique du lundi 17 février 2014

Convoqué le mardi 11 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 février 2014 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMBRGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT,, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laure FARGIER,, Arnaud JULIEN, Nadia MIRAOUI, Jacques TOUCHON.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Sarah EL ATMANI, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

# Foncier Résidence Le Cassiopée rue de Substantion - Régularisation foncière

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

Les copropriétaires de la Résidence Le Cassiopée, située dans le quartier des Beaux-Arts, ont sollicité de la Ville la régularisation foncière des emprises leur appartenant, déjà aménagées selon des caractéristiques propres au domaine public et correspondant notamment à une partie du trottoir.

Il s'agit d'une bande de 111 m<sup>2</sup> environ en pied de façade du bâtiment le long de la rue Bernard Délicieux, et une emprise de 17 m<sup>2</sup> qui longe la rue Camille Descossy, soit un total de 128 m<sup>2</sup>.

Après de longues négociations, un accord a été conclu entre la copropriété et les services municipaux sur la base d'une acquisition foncière des 128 m² à 50 €/m², soit un total de 6 400 €. Toutefois, les copropriétaires ont assorti leur accord d'une demande de reconstitution par la Ville d'un petit d'espace vert engazonné supprimé lorsque le revêtement des trottoirs a été refait à neuf.

L'assemblée générale des copropriétaires a avalisé les termes de cet accord lors d'un vote en date du 24 septembre 2013 et a désigné le syndic pour intervenir en son nom à l'acte notarié.

De son côté, la Ville procédera à la reconstitution de l'espace vert supprimé lors des travaux de revêtement des trottoirs. Cet espace vert est situé à l'entrée de la résidence, sur la partie privative, côté rue de Substantion.

Les travaux d'aménagement et de plantation seront réalisés à l'automne 2014 pour s'assurer d'une meilleure prise de la végétation. A réception de ces travaux, la copropriété assurera seule la gestion et l'entretien de cet espace qui restera privé.

Les copropriétaires ont désigné l'office notarial de Baillargues pour rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au budget de la Ville BP 2014, ligne 22869 (2111-908)

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir les deux emprises déjà aménagées en espace de voirie, rue Bernard délicieux pour 111 m² environ et rue Camille Descossy pour 17 m² environ, au prix de 50 €/m²;
- de faire établir par un géomètre expert le découpage cadastral pour identifier les deux nouvelles parcelles concernées par le transfert de propriété ;
- de saisir l'office notarial de Baillargues pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- de reconstituer aux frais de la Ville l'espace vert engazonné sur la propriété foncière de la résidence Le Cassiopée, côté rue Substantion ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait/conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX